

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (242) 81.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel** et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DES HYDROCARBURES

18 juin Décret n° 2009-178 portant prorogation du permis d'exploitation Tchendo. 1655

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE

19 juin Arrêté n° 4457 portant approbation de l'avenant à la convention d'aménagement et de transformation n° 2/MEF/CAB/DGEF du 2 août 2007, entre la République du Congo et la société Congo Dejia Wood Industry, pour la mise en valeur de l'unité forestière d'aménagement Mbomo-Kellé, située dans la zone IV Cuvette-Ouest du secteur forestier nord. 1655

MINISTERE A LA PRESIDENCE CHARGE DE LA REFORME FONCIERE ET DE LA PRESERVATION DU DOMAINE DE L'ETAT

18 juin Arrêté n° 4441 déclarant d'utilité publique l'acquisition foncière et les travaux d'extension du siège d'Arrondissement n° 7 Mfilou, Brazzaville. 1656

18 juin Arrêté n° 4442 déclarant d'utilité publique l'acquisition foncière et les travaux d'extension du domaine du port autonome de Pointe-Noire. 1657

18 juin Arrêté n° 4443 déclarant d'utilité publique l'acquisition foncière et les travaux de construction de l'école de Mont-Boukiero, arrondissement n° 6 Talangai, Brazzaville. 1657

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

17 juin Arrêté n° 4382 portant création, attributions et composition de la cellule cadre de dépenses

à moyen terme du ministère de l'enseignement technique et professionnel. 1658

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

18 juin Décret n° 2009-177 portant application du système « Licence, Master, Doctorat » à l'université Marien NGOUABI. 1658

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE

18 juin Décret n° 2009-179 portant création, attributions et composition du comité de pilotage du programme intégré de relance industrielle. 1659

18 juin Décret n° 2009-180 portant création, attributions et organisation du comité de gestion du programme intégré de relance industrielle. 1660

MINISTERE DE LA SANTE, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FAMILLE

18 juin Décret n° 2009-171 portant approbation du plan d'action national pour les personnes handicapées. 1661

B - TEXTES PARTICULIERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Elévation 1674
Nomination 1675

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

Promotion et avancement 1676
Titularisation 1692
Versement et promotion 1693
Reclassement 1695
Révision de situation et reconstitution de carrière administratives 1696

MINISTERE DES MINES, DES INDUSTRIES MINIERES ET DE LA GEOLOGIE

Autorisation 1709

MINISTERE A LA PRESIDENCE CHARGE DE LA DEFENSE NATIONALE, DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES MUTILES DE GUERRE

Nomination 1710
Inscription au tableau d'avancement 1717
Radiation 1718

MINISTERE DE LA SANTE, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FAMILLE

Nomination 1718

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

Nomination 1719
Pension 1719

MINISTERE DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

Agrément 1723

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

Nomination 1724

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCE

Associations 1744

PARTIE OFFICIELLE**- DECRETS ET ARRETES -****A - TEXTES GENERAUX****MINISTERE DES HYDROCARBURES**

Décret n° 2009 - 178 du 18 juin 2009 portant prorogation du permis d'exploitation Tchendo

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
 Vu la loi n° 24-94 du 23 août 1994 portant Code des hydrocarbures ;
 Vu la loi n° 30-95 du 5 décembre 1995 portant approbation du contrat de partage de production entre la République du Congo d'une part et les sociétés ELF-Congo et AGIP recherche Congo d'autre part, sur le permis de recherche Pointe-Noire grands fonds ;
 Vu l'ordonnance n° 9-68 du 29 novembre 1968 approuvant la convention d'établissement du 17 octobre 1968 entre le Gouvernement de la République du Congo et l'entreprise de recherche et d'activités pétrolières ;
 Vu le décret n° 88-569 du 30 juillet 1988 portant attribution du permis d'exploitation Tchendo ;
 Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu la demande de prorogation présentée par la société Total E&P Congo en date du 6 décembre 2007.

En Conseil des ministres,

Décète :

Article premier : Le permis d'exploitation dit "Tchendo", valable pour les hydrocarbures liquides ou gazeux attribué à la société Total E&P Congo, subrogée dans les droits de la société ELF-Congo, est prorogé pour une durée de cinq ans à compter du 30 juillet 2008.

Article 2 : La superficie du permis "Tchendo" au titre de la prorogation est égale à 82,5 Km² comprise à l'intérieur d'un périmètre représenté par une carte et définie par les limites en annexe.

Article 3 : Le ministre des hydrocarbures est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 18 juin 2009.

Par le Président de la République,

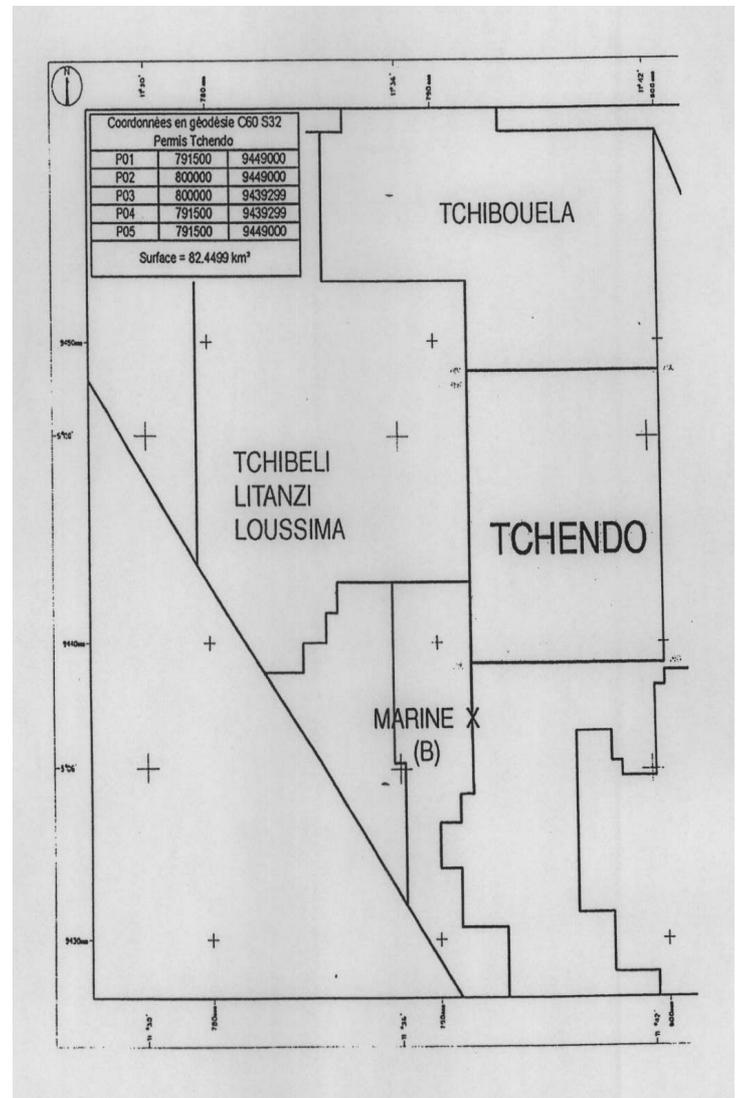
Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre des hydrocarbures,

Jean-Baptiste TATI LOUTARD.

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

**MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE**

Arrêté n° 4457 du 19 juin 2009 portant approbation de l'avenant à la convention d'aménagement et de transformation n° 21MEF/CAB/DGEF du 2 août 2007, entre la République du Congo et la société Congo Dejia Wood Industry, pour la mise en valeur de l'unité forestière d'aménagement Mbomo-Kellé, située dans la zone IV Cuvette-Ouest du secteur forestier nord

Le ministre de l'économie forestière,

Vu la constitution;

Vu la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant Code forestier ;

Vu le décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;

Vu le décret n° 2007-300 du 14 juin 2007 relatif aux attributions du ministre de l'économie forestière;

Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2008-308 du 5 août 2008 portant organisation du ministère de l'économie forestière ;

Vu l'arrêté n° 5269/MEF/CAB du 2 août 2007 portant approbation de la convention de transformation entre la République du Congo et la société Congo Dejia Wood Industry pour la mise en valeur de l'unité forestière d'aménagement Mbomo-Kellé, située dans le domaine forestier de la zone IV Cuvette-Ouest du secteur forestier nord;

Vu l'arrêté n° 5781/MEF/CAB du 11 septembre 2008 portant création, définition des unités forestières d'aménagement du

domaine forestier de la zone III, Cuvette et de la zone IV, Cuvette-Ouest, du secteur forestier nord et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation.

Arrête :

Article premier : Est approuvé l'avenant à la convention d'aménagement et de transformation entre la République du Congo et la société Congo Deja Wood Industry, pour la mise en valeur de l'unité forestière d'aménagement Mbomo-Kellé, dont le texte est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré, inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 19 juin 2009

Henri DJOMBO

AVENANT N° 2 /MEF/CAB/DGEF à la convention d'Aménagement et de transformation n°2/MEF/CAB/DGEF du 2 août 2007, entre la République du Congo et la Société Congo Deja Wood Industry, pour la mise en valeur de l'unité forestière d'aménagement Mbomo-Kellé, située dans la zone IV, Cuvette-Ouest du secteur forestier nord.

Entre les soussignés

La République du Congo, représentée par monsieur le ministre de l'économie forestière, ci-dessous désignée " le Gouvernement".

D'une part, et

La société Congo Deja Wood Industry, représentée par son président directeur général, ci-dessous désignée « la Société ».

D'autre part,

Autrement désignés « les Parties »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La République du Congo a conclu avec la société Congo Deja Wood Industry la Convention de Transformation n° 2/MEF/CAB/DGEF du 2 août 2007, approuvée par arrêté n°5269/MEF/CAB du 2 août 2007, pour la mise en valeur de l'unité forestière d'aménagement Mbomo-Kellé, située dans le domaine forestier de la zone IV Cuvette-Ouest du secteur forestier Nord.

Suite aux requêtes formulées par la Délégation de la Commission Européenne et la société Mambili Wood relatives aux modifications de la superficie, respectivement, du sanctuaire de Lossi et l'UFA Mambili,

L'Administration Forestière a abrogé l'arrêté n° 5051/MEF/CAB du 19 juin 2007 et un nouveau texte a été publié, l'arrêté n° 5781/MEF/CAB du 11 septembre 2008 portant création, définition des unités forestières d'aménagement du domaine forestier de la zone III, Cuvette et de la zone IV, Cuvette-Ouest, du secteur forestier Nord, un redimensionnement de certaines unités forestières d'aménagement a été apporté.

Au regard de ce qui précède.

Les Parties conviennent de ce qui suit :

Article premier : Les dispositions de l'article 8 du cahier de charges général de la Convention d'Aménagement et de Transformation n° 2 MEF/CAB/DGEF du 2 août 2007 sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

TITRE DEUXIEME : DEFINITION DE L'UNITE FORESTIERE D'AMENAGEMENT MBOMO-KELLE

Article 8 (nouveau) : Sous réserve des droits des tiers, conformément à la législation et à la réglementation forestières, notamment l'arrêté n° 5781/MEF/CAB du 11 septembre 2008 portant création, définition des unités forestières d'aménagement du domaine forestier de la zone III, Cuvette et de la zone IV, Cuvette-Ouest du secteur forestier Nord et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation, la société Congo DEJIA Wood Industry est autorisée à exploiter l'Unité Forestière d'Aménagement Mbomo-Kellé d'une superficie de 635.812 hectares environ, limitée comme suit :

Au Nord : par la route Mbomo-Oloba, depuis le village Mbomo ayant pour coordonnées géographiques : 00°25'42,4" Nord et 14°42'03,2" Est jusqu'à son intersection avec la frontière Congo-Gabon, point aux coordonnées géographiques ci-après : 00°38'00,0" Nord et 14°22'22,5" Est.

A l'Ouest : par la frontière Congo-Gabon, depuis le point aux coordonnées géographiques ci-après : 00°38'00,0" Nord et 14°22'22,5" Est, jusqu'à son intersection avec la route Akana-Kellé-Etoumbi aux coordonnées géographiques ci-après 00°22'03,2" Sud et 14° 00'38,7" Est.

Au Sud : par la route Akana-Kellé-Etoumbi, depuis la frontière entre le Congo et le Gabon, jusqu'à son intersection avec la rivière Likouala-Mossaka aux coordonnées géographiques ci-après :00°02'00,0" Nord et 14°53'29,0" Est.

A l'Est : par la route Etoumbi-Ebana-Mbomo, depuis son intersection avec la rivière Likouala-Mossaka, jusqu'au village Mbomo, au carrefour des routes Etoumbi-Mbomo-Bandza et Mbomo-Mouangui-Oloba, aux coordonnées géographiques ci-après : 0°25'42,4" Nord et 14°42'03,2" Est.

Article 2: Le présent avenant, qui sera approuvé par arrêté du ministre de l'économie forestière, entrera en vigueur à compter de la date de signature dudit arrêté.

Fait à Brazzaville, le 19 juin 2009

Pour le Gouvernement,

Le ministre de l'économie forestière,

Henri DJOMBO

Pour la société,

Le président directeur général,

Xu GONG DE

MINISTERE A LA PRESIDENCE CHARGE DE LA REFORME FONCIERE ET DE LA PRESERVATION DU DOMAINE PUBLIC

Arrêté n° 4441 du 18 juin 2009 déclarant d'utilité publique l'acquisition foncière et les travaux d'extension du siège d'arrondissement n° 7, Mfilou, Brazzaville.

Le ministre de la réforme foncière et de la préservation du domaine public,

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 021-88 du 17 septembre 1988 sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Vu la loi n° 09-2004 du 26 mars 2004 portant Code du domaine de l'Etat,

Vu la loi n° 010-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes

généraux applicables aux régimes domaniaux et foncier;
Vu la loi n° 011-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu le décret 2005-180 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre de la réforme foncière et de la préservation du domaine public ;
Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête:

Article premier : Sont déclarés d'utilité publique, l'acquisition foncière et les travaux d'extension du siège d'arrondissement n° 7, Mfilou, Brazzaville.

Article 2 : Les propriétés et les droits réels immobiliers qui s'y grevent, concernés par les travaux visés à l'article premier du présent arrêté, sont constitués par certaines parcelles de terrain bâties et non bâties de la section AN du plan cadastral de la ville de Brazzaville.

Article 3 : Les propriétés visées à l'article 2 du présent arrêté feront l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique. Elles seront incorporées au domaine de l'Etat.

Article 4 : Les expropriés percevront une indemnité compensatrice juste et préalable.

Article 5 : La présente déclaration d'utilité publique est valable pendant deux ans et l'expropriation doit se réaliser au plus tard dans un délai de douze mois.

Article 6 : Le présent arrêté, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville le 18 juin 2009

Lamyr NGUELE

Arrêté n° 4442 du 18 juin 2009 déclarant d'utilité publique l'acquisition foncière et les travaux d'extension du domaine du port autonome de Pointe-Noire.

Le ministre de la réforme foncière et de la préservation du domaine public,

Vu la Constitution;
Vu la loi n° 021-88 du 17 septembre 1988 sur l'aménagement et l'urbanisme ;
Vu la loi n° 09-2004 du 26 mars 2004 portant Code du domaine de l'Etat ;
Vu la loi n° 010-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domaniaux et foncier;
Vu la loi n° 011-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique,
Vu le décret 2005-180 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre de la réforme foncière et de la préservation du domaine public ;
Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête:

Article premier : Sont déclarés d'utilité publique, l'acquisition foncière et les travaux d'extension du domaine du port autonome de Pointe-Noire.

Article 2 : Les propriétés et les droits réels qui s'y grevent, concernés par les travaux visés à l'article premier du présent arrêté, sont constitués par certaines parcelles de terrain bâties et non bâties de la section BF du plan cadastral de la ville de Pointe-Noire, situées entre la « rivière rouge » et la torche du gisement pétrolier du lieu-dit « Pointe indienne ».

Toutefois, l'Etat peut étendre l'emprise de l'expropriation aux terrains jouxtant pour des motifs d'utilité publique.

Article 3: Les propriétés immobilières situées à l'intérieur des limites domaniales définies à l'article 2 du présent arrêté, feront l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique.

Elles seront incorporées au domaine de l'Etat.

Article 4 : Les expropriés percevront une indemnité compensatrice juste et préalable.

Article 5 : La présente déclaration d'utilité publique est valable pendant deux ans, et l'expropriation doit se réaliser au plus tard dans un délai de douze mois.

Article 6 : Le présent arrêté, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville le 18 juin 2009

Lamyr NGUELE

Arrêté n° 4443 du 18 juin 2009 déclarant d'utilité publique l'acquisition foncière et les travaux de construction de l'école de Mont-Boukiero, arrondissement n° 6, Talangai, Brazzaville.

Le ministre de la réforme foncière et de la préservation du domaine public,

Vu la Constitution;
Vu la loi n° 021-88 du 17 septembre 1988 sur l'aménagement et l'urbanisme ;
Vu la loi n° 09-2004 du 26 mars 2004 portant Code du domaine de l'Etat ;
Vu la loi n° 010-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domaniaux et foncier;
Vu la loi n° 011-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique;
Vu le décret 2005-180 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre de la réforme foncière et de la préservation du domaine public ;
Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête:

Article premier : Sont déclarés d'utilité publique, l'acquisition foncière et les travaux de construction de l'école de Mont-Boukiero, arrondissement n° 6, Talangai, Brazzaville.

Article 2 : Les propriétés et les droits réels immobiliers qui s'y grevent, concernés par les travaux visés à l'article premier du présent arrêté, sont constitués par certaines parcelles de terrain bâties et non bâties de la section BF du plan cadastral de la ville de Brazzaville, situées au lieu-dit « Mont-Boukiero ».

Article 3 : les propriétés visées à l'article 2 du présent arrêté feront l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique. Elles seront incorporées au domaine de l'Etat.

Article 4 : Les expropriés percevront une indemnité compensatrice juste et préalable.

Article 5 : La présente déclaration d'utilité publique est valable pendant deux ans et l'expropriation doit se réaliser au plus tard dans un délai de douze mois.

Article 6 : Le présent arrêté, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville le 18 juin 2009

Lamyr NGUELE

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET PROFESSIONNEL**

Arrêté n° 4382 du 17 juin 2009 portant création, attributions et composition de la cellule cadre de dépenses à moyen terme du ministère de l'enseignement technique et professionnel.

Le ministre de l'enseignement technique
et professionnel,

Vu la Constitution ;
Vu le décret n° 2003-111 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'enseignement technique et professionnel ;
Vu le décret n° 2003-154 du 4 août 2003 portant organisation du ministère de l'enseignement technique et professionnel ;
Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu la lettre n° 378 du 9 avril 2009 du ministre d'Etat, ministre du plan et de l'aménagement du territoire demandant la constitution et la mise en place de la cellule cadre de dépense à moyen terme ;
Vu les termes de référence joints à cette lettre.

Arrête :

TITRE I : DE LA CREATION

Article premier : Il est créé au sein du ministère de l'enseignement technique et professionnel, une cellule cadre de dépenses à moyen terme dans le cadre de la mise en oeuvre du document de stratégie de réduction de la pauvreté.

TITRE II : DES ATTRIBUTIONS

Article 2 : La cellule cadre de dépenses à moyen terme est chargée, de :

- élaborer le plan de travail en collaboration avec l'équipe cadre de dépenses à moyen terme central ;
- estimer les coûts des actions du plan d'actions prioritaires du ministère ;
- évaluer les ressources financières propres et externes ;
- piloter l'arbitrage entre les priorités intra sectorielles et les autres cellules cadre de dépense à moyen terme du secteur ;
- élaborer et mettre à jour le cadre de dépenses à moyen terme sectoriel ;
- participer aux conférences budgétaires ;
- piloter les activités de suivi du cadre de dépenses à moyen terme ;
- élaborer le rapport annuel de performance.

TITRE III : DE LA COMPOSITION

Article 3 : La cellule cadre de dépenses à moyen terme du ministère de l'enseignement technique et professionnel est composée ainsi qu'il suit :

Coordonnateur : le directeur des études et de la planification ;

Membres :

- le directeur de la coopération et des établissements privés de l'enseignement technique et professionnel ;
- l'attaché aux finances et matériel ;
- le directeur administratif et des affaires financières à la direction générale de l'administration scolaire ;
- le directeur administratif et des affaires financières à la direction générale de l'enseignement technique ;
- le directeur administratif et des affaires financières à la direction générale de l'enseignement professionnel ;
- le superviseur des projets à l'unité de coordination de l'enseignement technique et professionnel ;
- le chef de service des études à la direction des études et de

la planification ;

- le chef de service de la planification à la direction des études et de la planification.

Article 4 : La cellule cadre de dépenses à moyen terme peut faire appel à toute personne ressource.

**TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES
ET FINALES**

Article 5 : Le mandat de membre de la cellule cadre de dépenses à moyen terme est gratuit.

Article 6 : Les frais de fonctionnement de la cellule cadre de dépenses à moyen terme sont à la charge de l'Etat.

Article 7 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 17 juin 2009

Pierre-Michel NGUIMBI

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR**

Décret n° 2009 - 177 du 18 juin 2009 portant application du système « Licence, Master, Doctorat » à l'université Marien NGOUABI.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu la déclaration de Libreville du 11 février 2005 sur la construction de l'espace CEMAC de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la formation professionnelle ;
Vu la directive n° 01/06-UEAC-019-CM-14 portant application du système LMD dans les universités et établissements d'enseignement supérieur de l'espace CEMAC ;
Vu la directive n° 02/06-UEAC-019-CM-14 portant organisation des études universitaires dans l'espace CEMAC, dans le cadre du système LMD ;
Vu l'ordonnance n° 29-71 du 4 décembre 1971 portant création de l'université de Brazzaville ;
Vu l'ordonnance n° 9-74 du 14 mai 1974 portant modification de l'ordonnance n° 29-71 du 4 décembre 1971 susvisée ;
Vu l'ordonnance n° 34-77 du 28 juillet 1977 portant changement de nom de l'université de Brazzaville en université Marien NGOUABI ;
Vu le décret n° 76-439 du 16 novembre 1976 portant organisation de l'université de Brazzaville ;
Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

Décrète :

Article premier : Il est institué, à l'université Marien NGOUABI, une nouvelle organisation pédagogique dite système « Licence, Master, Doctorat », en sigle LMD.

Article 2 : L'application du système LMD à l'université Marien NGOUABI a pour objectifs de :

- permettre l'amélioration et la modernisation du système pédagogique ;
- organiser des parcours de formation souples et performants favorisant l'orientation progressive de l'étudiant ;
- développer la professionnalisation des études supérieures et les possibilités d'insertion de l'étudiant dans le tissu socio-économique ;
- répondre aux besoins de formation continue diplômante en permettant la validation des acquis professionnels ;

- renforcer les capacités méthodologiques, linguistiques et communicationnelles de l'étudiant;
- favoriser la mise en place d'un système de contrôle continu des connaissances ;
- encourager la mobilité nationale et internationale des étudiants.

Article 3 : Le système LMD se caractérise par :

- une architecture d'études fondées principalement sur trois grades universitaires, à savoir la licence, le master et le doctorat ;
- un découpage des périodes de formation en semestres ;
- une organisation des formations en parcours types et en unités d'enseignement ;
- la mise en oeuvre d'un système de crédits capitalisables et transférables.

Article 4 : L'application du système LMD aux établissements de l'université Marien NGOUABI est fonction des domaines de formation et des diplômes correspondants.

Article 5 : Un arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur précise les modalités d'application du présent décret.

Article 6 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 18 juin 2009.

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de l'enseignement supérieur,

Henri OSSEBI.

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE

Décret n° 2009 – 179 du 18 juin 2009 portant création, attributions et composition du comité de pilotage du programme intégré de relance industrielle.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu le programme n° SE/PRC/07/002 du 17 octobre 2007 de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel relatif au programme intégré de relance industrielle post-conflit pour la République du Congo ;

Vu le décret n° 2005-319 du 29 juillet 2005 portant réorganisation du ministère du développement industriel et de la promotion du secteur privé ;

Vu le décret n° 2007-615 du 31 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement.

Décrète :

Chapitre I : Disposition générale

Article premier : Il est créé un comité de pilotage du programme intégré de relance industrielle.

Chapitre II : Des attributions

Article 2 Le comité de pilotage du programme intégré de

relance industrielle est un organe technique multisectoriel.

Il est chargé, notamment, de :

- suivre la mise en oeuvre du programme ;
- assurer le suivi continu des activités du programme intégré de relance industrielle;
- donner des avis et faire des suggestions en vue d'atteindre les objectifs du programme ;
- appuyer les initiatives de mobilisation des fonds nécessaires au financement dudit programme ;
- proposer toutes mesures utiles à la bonne marche des activités du programme.

Chapitre III : De la composition

Article 3 : Le comité de pilotage du programme intégré de relance industrielle est composé ainsi qu'il suit :

Président : le premier ministre ;

Premier vice-président : le ministre chargé du plan ;

Deuxième vice-président : le ministre chargé du développement industriel ;

Troisième vice-président : le ministre chargé des finances ;

Quatrième vice-président : le président des chambres consulaires ;

Secrétaire exécutif : le coordonnateur national du programme intégré de relance industrielle.

Membres :

- le ministre chargé de l'agriculture et de l'élevage ;
- le ministre chargé de la pêche ;
- le ministre chargé de l'économie forestière ;
- le ministre chargé de l'environnement ;
- le ministre chargé de la promotion du secteur privé ;
- le ministre chargé du commerce;
- le ministre chargé des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat ;
- le ministre chargé de la santé ;
- le ministre chargé de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement ;
- le ministre chargé du travail et de l'emploi ;
- le ministre chargé de l'énergie et de l'hydraulique ;
- le ministre chargé de la recherche scientifique;
- le ministre chargé de l'enseignement technique et professionnel ;
- le ministre chargé de l'aménagement du territoire ;
- le conseiller à l'industrie du Président de la République ;
- le conseiller économique du Président de la République ;
- le représentant résident coordonnateur des agences du système des Nations Unies ;
- le représentant de la Banque mondiale ;
- le représentant du Fonds Monétaire International ;
- le représentant de l'Union Européenne ;
- le président de la BDEAC ;
- le directeur national de la BEAC ;
- les représentants des agences de coopération bilatérale ;
- un représentant de la société civile.

Article 4 : Le comité de pilotage est assisté par une commission d'experts, composée ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'industrie ;
- le directeur général du plan et développement ;
- le directeur général du budget ;
- le directeur général de l'économie ;
- le directeur général de l'agriculture ;
- le directeur général de l'élevage ;
- le directeur général de la pêche ;
- le directeur général de la promotion du secteur privé ;
- le directeur général de l'économie forestière ;
- le directeur général des petites et moyennes entreprises ;
- le directeur général du fonds de soutien à l'agriculture ;
- le directeur général de la santé ;
- le directeur général de l'innovation technique ;
- le directeur général de l'environnement ;
- le directeur général de l'aménagement du territoire;
- le directeur général de l'artisanat ;

- un représentant du représentant résident coordonnateur des agences du système des Nations Unies ;
- un représentant du PRODER/FIDA
- un représentant de la fédération bois de la chambre de commerce, d'industrie d'agriculture et des métiers ;
- un représentant de la fédération industrie de la chambre de commerce, d'industrie, d'agriculture et des métiers ;
- un représentant de la fédération agroalimentaire de la chambre de commerce, d'industrie, d'agriculture et des métiers ;
- un représentant de la fédération de la chambre de commerce, d'industrie, d'agriculture et des métiers ;
- un représentant de CONGO MEUBLES,
- un représentant de la MUCODEC ;
- un représentant du Forum des jeunes entrepreneurs;
- un représentant de la fédération industrie UNICONGO ;
- un représentant de la COGEPACO ;
- un représentant de l'UNOC ;
- un représentant de l'Association Pointe-Noire industries ;
- trois représentants des structures d'appui au développement industriel.

Article 5 : Les membres du comité de pilotage, qui ne sont pas nommés *ès* qualité, sont désignés par les administrations ou les organes qu'ils représentent.

Chapitre IV : Dispositions diverses et finales

Article 6 : Le comité de pilotage du programme intégré de relance industrielle peut faire appel à toute personne ressource.

Article 7 : La permanence du comité de pilotage est assurée par le secrétaire exécutif.

Article 8 : Les modalités de fonctionnement du comité de pilotage sont fixées par un arrêté du ministre chargé du développement industriel.

Article 9 : La fonction de membre du comité de pilotage et de la commission d'experts du programme intégré de relance industrielle est gratuite.

Article 10 : Les frais de fonctionnement du comité de pilotage et de la commission d'experts du programme intégré de relance industrielle sont à la charge du budget de l'Etat.

Article 11 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 18 juin 2009

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre du développement industriel et de la promotion du secteur privé,

Emile MABONZO

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

Décret n° 2009 – 180 du 18 juin 2009 portant création, attributions et organisation du comité de gestion du programme intégré de relance industrielle.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu le programme n° 5E/PRC/07/002 du 17 octobre 2007 de l'Organisation des Nations Unies pour le développement indus-

triel relatif au programme intégré de relance industrielle post-conflit pour la République du Congo ;

Vu le décret n° 2005-319 du 29 juillet 2005 portant réorganisation du ministère du développement industriel et de la promotion du secteur privé ;

Vu le décret n° 2005-186 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre du développement industriel et de la promotion du secteur privé ;

Vu le décret n° 2007-615 du 31 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement.

Décète :

CHAPITRE I : DISPOSITION GENERALE

Article premier : Il est créé un comité de gestion du programme intégré de relance industrielle.

CHAPITRE II : DES ATTRIBUTIONS

Article 2: Le comité de gestion est l'organe d'exécution du programme intégré de relance industrielle.

Il est chargé, notamment, de :

- mettre en œuvre des politiques et stratégies de renforcement des capacités des institutions d'appui au développement du secteur privé, notamment, celui des petites et moyennes entreprises/petites et moyennes industries ;
- améliorer la performance industrielle des entreprises et concourir ainsi à la stabilisation de l'économie rurale et à la réduction de la pauvreté ;
- mettre sur pied une stratégie à moyen terme qui puisse guider le développement industriel du pays ;
- faciliter la relance du secteur privé comme moteur de l'économie ;
- promouvoir des activités génératrices de revenus et d'emplois au niveau des filières prioritaires ;
- renforcer la capacité des institutions d'appui ainsi que des micro, petites et moyennes entreprises, dans une vision intégrée de la chaîne de valeur de production ;
- mettre en place une stratégie de promotion des investissements et de création d'une bourse de sous-traitance et de partenariat industriels ;
- soutenir la dynamique de restructuration, de compétitivité, d'intégration et de croissance de l'industrie et de l'emploi ;
- promouvoir les activités de valorisation des produits locaux avec un accent particulier sur les petites et moyennes entreprises ;
- formuler une stratégie pour faciliter l'accès des produits aux marchés national, régional et international dans le contexte de la libéralisation et de l'ouverture de l'économie ;
- élaborer une politique et une stratégie de mise à niveau et développer l'infrastructure de normalisation et de gestion de la qualité.

CHAPITRE III : DE L'ORGANISATION

Article 4 : Le comité de gestion est assuré par une unité de coordination et de gestion du programme.

Article 5 : L'unité de coordination et de gestion du programme est dirigée et animée par un coordonnateur national, assisté d'experts de l'ONUDI, responsables de la supervision et de la cohésion des différentes composantes.

Article 6 : L'unité de coordination et de gestion du programme comprend :

- une coordination ;
- une section gestion des composantes ;
- une section gestion financière, administrative, comptable et de la logistique.

Article 7 : Le personnel de l'unité de coordination et de gestion du programme est composé de :

- un coordonnateur;
- un assistant du coordonnateur ;

- des chefs de centre pilote ;
- des experts ;
- un comptable ;
- des secrétaires ;
- des chauffeurs ;
- des agents de bureau ;
- des agents de gardiennage.

Article 8 : Le personnel d'appui local du programme intégré de relance industrielle est recruté par le coordonnateur, sur la base des contrats pour une période de onze mois renouvelable après appel à candidature et avis de non objection du responsable technique du projet à l'ONUDI.

Article 9 : La qualité de membre de l'unité de coordination et de gestion du programme est incompatible avec celle de fonctionnaire en activité dans les services publics.

Article 10 : Le fonctionnement des organes de gestion est défini selon le manuel de procédure du programme intégré de relance industrielle.

Article 11 : L'évaluation de chaque composante et du programme dans son intégralité est faite selon les règles établies par l'ONUDI pour l'évaluation des programmes intégrés.

Article 12 : L'organisation et le contenu de l'évaluation sont arrêtés par les parties associées au programme.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 13 : Le coordonnateur national, en étroite collaboration avec l'équipe d'experts de l'ONUDI, prépare le rapport d'évaluation du programme intégré de relance industrielle.

Article 14 : Le rapport d'évaluation du programme intégré de relance industrielle est soumis au comité de pilotage, puis à la revue tripartite : Gouvernement, ONU DI et autres bailleurs de fonds.

Article 15 : Les ressources financières du programme intégré de relance industrielle proviennent :

- de la dotation de l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel ;
- des allocations de l'Etat ;
- des dotations des partenaires bilatéraux et multilatéraux au développement;
- des dons et legs.

Article 16 : Le programme intégré de relance industrielle est soumis aux règles générales de la comptabilité publique et à celles de l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel.

Article 17 : Le présent décret, sera enregistré, inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 18 juin 2009

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre du développement industriel
et de la promotion du secteur privé,

Emile MABONZO

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

MINISTERE DE LA SANTE, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FAMILLE

Décret n° 2009 - 171 du 18 juin 2009 portant approbation du plan d'action national pour les personnes handicapées.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la déclaration de la 35^e session ordinaire de la conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'organisation de l'Union Africaine tenue en juillet 1999 à Alger, en Algérie;

Vu la déclaration officielle d'appui à la décennie adoptée par la 36^e session ordinaire de la conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement tenue en juillet 2000 à Lomé, au Togo ;

Vu la loi n° 009-92 du 22 avril 1992 portant statut, protection et promotion de la personne handicapée ;

Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

Décète:

Article premier : Est approuvé le plan d'action national pour les personnes handicapées dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : Les ministres chargés des affaires sociales et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 18 juin 2009.

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

La ministre de la santé, des affaires sociales
et de la famille,

Emilienne RAOUL

Le ministre de l'économie, des finances
et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

PLAN D'ACTION NATIONAL POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

INTRODUCTION

Le présent Plan d'Action National pour les Personnes Handicapées du Congo répond, à la fois à :

- la proclamation officielle de la décennie africaine des personnes handicapées en 1999 par la conférence des chefs d'Etat et de Gouvernements de juillet 1999 à Alger ;(1)
- la prorogation de la décennie pour 2010-2019 par le Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernements, tenue à Addis-Abeba en janvier 2009 ; (2)
- la volonté politique nationale de participation de la personne handicapée au processus de développement.

L'objectif poursuivi par tous est « la pleine participation, l'égalité et le renforcement de l'autonomie des personnes handicapées en Afrique ».

Dans ce cadre, chaque pays membre de l'organisation est tenu d'élaborer, de mettre en oeuvre, de suivre et d'évaluer péri-

odiquement un plan d'action national articulé autour de 10 grandes lignes d'action, à savoir

- « Formulation ou révision des politiques et programmes nationaux visant à promouvoir la pleine participation des personnes handicapées au développement économique et social ;
- Création ou renforcement de comités nationaux de coordination et de promotion de la représentation effective des personnes handicapées et leurs organisations ;
- Appui aux prestations de service à base communautaire, en collaboration avec les agences et organisations internationales de développement ;
- Intensification des efforts tendant à encourager des attitudes positives à l'égard des enfants et adultes handicapés et l'application de mesures destinées à améliorer leur accès à la réadaptation, à l'éducation, à la formation et à l'emploi, et visant à améliorer les activités culturelles et sportives, ainsi que l'environnement physique ;
- Elaboration de programmes visant à réduire la pauvreté chez les personnes handicapées et leurs familles ;
- Lancement de programmes d'éducation et de sensibilisation des communautés et des Gouvernements à la problématique du handicap ;
- Prévention des handicaps par la promotion de la paix et la recherche de solutions aux autres causes de handicaps ;
- Intégration des questions relatives à l'invalidité dans les programmes sociaux, économiques et politiques des gouvernements africains ;
- Promotion de la mise en oeuvre des règles standards des Nations Unies pour l'égalisation des chances des personnes handicapées, ainsi que l'utilisation de ces règles comme base d'élaboration de politiques et lois visant à protéger les intérêts des personnes handicapées en Afrique ;
- Application de tous les instruments de l'OUA et des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme pour promouvoir et surveiller le respect des droits des personnes handicapées ».

Le plan d'action national pour les personnes handicapées est donc l'occasion d'une conception, d'une mise en oeuvre, d'un suivi et d'une évaluation collective mobilisant tous les partenaires (Personnes Handicapées, Etat, Confessions religieuses, ONG, Associations, Société Civile, Bailleurs de Fonds ...).

Conformément aux orientations du plan d'action continental de février 2000 de l'Union Africaine, une série d'initiatives gouvernementales ont permis des avancées significatives qui seront consolidées et mises en cohérence à travers l'actuel plan d'action.

Il s'agit notamment de :

- l'élaboration en décembre 2000 d'un plan d'action biennal 2001-2002 ;
- l'élaboration avec l'appui de l'OMS d'un programme national 2003-2008 dont les données de base ont largement documenté le présent rapport ;
- la scolarisation des enfants handicapés qui bénéficient ce jour d'un document de cadre stratégique déjà validé, d'opérations ponctuelles d'appui en matériels pédagogiques et d'aides à la mobilité et à l'accès physique des établissements scolaires (rampes d'accès) ;
- le développement des institutions spécialisées de réadaptation à travers, notamment la réouverture du centre de rééducation fonctionnelle d'Owando, l'ouverture d'un atelier de fabrication de tricycles et l'étude sur la revitalisation du secteur de l'appareillage et de la rééducation fonctionnelle ;
- l'affectation aux personnes handicapées d'un quota de 10% des postes attribués au secteur Affaires Sociales ;
- la mise en oeuvre de la stratégie de placement en apprentissage chez les maîtres artisans et d'appui à l'insertion professionnelle ;
- l'évaluation des capacités des organisations des personnes handicapées devant aboutir à l'adoption d'un programme de renforcement des capacités, le développement d'appuis

multiformes (fourniture gratuite de tricycles, de cannes, béquilles, appuis financiers et autres) ;

- le développement d'actions d'information sur le VIH/SIDA en faveur des personnes handicapées et l'introduction de l'enseignement du VIH/SIDA dans les curricula des institutions spécialisées à caractère scolaire ;
- la prise en compte de la dimension « handicap » dans le DSRP (document de stratégie de réduction de la pauvreté) final en conformité avec les engagements consignés dans la « Nouvelle Espérance » ;
- la prise de textes attribuant les indemnités et primes aux personnels en charge des personnes handicapées ;
- l'augmentation substantielle des budgets de fonctionnement des structures publiques et conventionnées concourant à la prise en charge des personnes handicapées ;
- la signature de la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées et le protocole facultatif s'y rapportant.

Le présent plan d'action national tire donc partie de tout ce travail pour proposer un programme plus vaste devant incorporer tant les aspects juridiques (textes législatifs et réglementaires en faveur de la personne handicapée), politiques (égalité des chances, représentativité dans les instances de décision), qu'économiques (promotion des activités génératrices de revenus) et techniques (rééducation, réadaptation).

Il s'articule autour de quatre (4) parties :

- un aperçu des besoins, modes et niveaux actuels de la prise en charge ;
- une présentation du cadre stratégique, des approches ainsi que des domaines prioritaires à promouvoir ;
- une proposition de cadre de mise en oeuvre ;
- une présentation des actions retenues.

CHAPITRE I : APERÇU DES BESOINS, MODES ET NIVEAUX ACTUELS DE LA PRISE EN CHARGE

I.1 - PROBLEMES ET BESOINS ACTUELS

A/ LES PROBLEMES

Les familles et les partenaires doivent faire face à plusieurs défis

1. de nombreux cas de personnes touchées par des handicaps divers et plus ou moins graves : il s'agirait selon les estimations d'enquêtes internationales de 7 à 10 % de la population totale, soit 300 000 à 350 000 personnes au Congo alors que la prise en charge en milieu institutionnel ne concernait en 2008 que 3941 personnes handicapées, soit 1,1 à 1,3 % de la population concernée ;

2. de nombreux types de handicaps : l'« enquête complète sur les handicaps au Congo » réalisée en septembre 2002 à Brazzaville, Pointe-Noire, Dolisie, Nkayi et Djambala en a répertorié près de sept (7) : Les difficultés à voir (cécité, malvoyance), les difficultés à entendre et ou à parler (surdité, mal entendance, mutité), les difficultés à se mouvoir (handicap moteur), les insensibilités des pieds ou des mains (paralysies), les comportements anormaux (troubles de comportement, déficience mentale et troubles nerveux), les crises convulsives (épilepsie) et les difficultés à apprendre (déficiences intellectuelles) et les handicaps liés à la pigmentation de la peau (albinos). Si l'on rapportait ces catégories (17 à 30 % de la population enquêtée), à toute la population des personnes handicapées, la prise en charge concernerait des dizaines de milliers de cas pour chaque type de handicap. Chaque catégorie pourrait se subdiviser en une dizaine de handicaps particuliers interpellant des compétences particulières et des solutions spécifiques.

3. une couverture sociale et géographique très large puisque le handicap touche tout le monde, sans distinction de sexe, d'âge, d'origine sociale et de zone de résidence et fragilise les

groupes vulnérables tels que les femmes, les enfants et les minorités nationales ; ce qui appelle parfois des approches particulières et des multiples services de proximité (en ville et en zone rurale, pour enfants et adultes...)

4. une forte prévalence de handicaps acquis dès la naissance estimée à 66,3% - soit les 2/3 des handicaps (selon l'enquête précitée sur les handicaps au Congo) ; ce qui interpelle d'urgence les services de santé dans la recherche des causes, la prévention, le dépistage et le traitement des handicaps.

5. une prédominance de causes immédiates liées à des maladies et à des circonstances évitables telles que :

- la poliomyélite (en cours d'éradication, aucun nouveau cas enregistré depuis 2001) qui a concerné 24,9% des cas enquêtés ;
- l'enregistrement dans la crèche -pouponnière de Makélékélé de petits enfants développant déjà quelques handicaps non connus par les parents ;
- les injections intramusculaires mal faites, causes de 10 % de cas ;
- les suites d'une surdité ou d'une cécité non dépistée à temps, cause de 42,8% de cas.
- etc.

Des études médicales plus approfondies et des actions soutenues de prévention et de dépistage précoce contribueraient à réduire le nombre de cas et le degré de gravité de certains handicaps.

6. un faible niveau d'accès aux possibilités technologiques de réduction du handicap repérable à travers les pourcentages de personnes ayant eu recours aux appareillages et ayant bénéficié de technologies de réduction du handicap :

- l'apprentissage de l'écriture «braille » ne touche que 41,7% des non voyants enquêtés ;
- l'apprentissage de la mobilité a concerné 27,5% des personnes qui ont des difficultés à se mouvoir et 42,9% des personnes qui ont une perte de sensibilité aux membres ;
- pour l'apprentissage des mouvements, gestes et signes pour les «déficients auditifs », 34,2% de la population concernée a eu accès à la connaissance des mouvements, 34,6% pour les gestes et 29,6% pour les signes ;
- la lecture labiale et l'utilisation de la parole n'ont été accessibles qu'à 16,3% pour la lecture et 57,1% pour la parole ;
- en matière d'acuité visuelle, 70,4% d'enquêtés reconnaissent maîtriser le repérage de près et 41,7% peuvent repérer les grandes formes de loin ;
- en ce qui concerne les déplacements à l'intérieur des bâtiments, 73,1 % de malvoyants ont encore besoin d'aide, 9,6% utilisent un déambulateur, une rampe ou une canne blanche, (plus utilisée par les hommes), ne concernent que 60% d'entre eux. ;
- pour les déplacements dans le quartier, 85,7% des handicapés moteurs n'ont pas besoin d'auxiliaires de vie. Par contre, 50% de non voyants sont accompagnés et seulement 34% des handicapés moteurs à très faible mobilité utilisent un tricycle ;
- au niveau de l'indépendance ou de l'autonomie sociale physique, c'est-à-dire pouvoir manger seul, boire seul, s'habiller, se déshabiller et exprimer des besoins, le niveau d'autonomie est globalement satisfaisant ;
- mais, l'insatisfaction est totale quant aux soins fournis par la famille et les centres de soins ;
- une moyenne annuelle inférieure à 400 patients pour le Centre National d'Appareillage Orthopédique de Brazzaville (533 en 2007, 306 en 2006, 318 en 2005) et 100 séances par jour en moyenne au centre de Rééducation Fonctionnelle de Brazzaville entre 2006 et 2008.

7. une insertion sociale encore insuffisante se traduisant notamment par : le pourcentage élevé de personnes handicapées célibataires (63,4% selon l'enquête précitée), des difficultés réelles d'accès au logement et à l'emploi, des difficultés

de communication et de développement de rapports sociaux normaux avec les autres, des attitudes encore présentes de méfiance, de rejet, de gêne, de culpabilité ou de honte incompatibles avec l'épanouissement de la personnalité ; ce qui indique que la communauté est insuffisamment informée du handicap, des droits de la personne handicapée et des difficultés de vivre avec les personnes handicapées.

8. une faible promotion de l'autonomie sociale à travers : l'éducation, la formation et l'insertion professionnelle repérable à travers : les faibles résultats de l'intégration scolaire surtout chez les enfants déficients auditifs (nombreux échecs scolaires), l'offre très insuffisante en possibilités d'emplois modernes et de formation professionnelle, l'absence d'un environnement de promotion des crédits et des emplois rémunérateurs pour personnes handicapées, l'absence de politique d'insertion dans les emplois modernes des entreprises et des administrations, etc. L'analphabétisme qui les frappe beaucoup plus les expose à exercer souvent dans des secteurs peu rémunérateurs (petit commerce, couture, artisanat...). Tout ce qui précède indique que le principe de l'égalité des chances est loin d'être appliqué.

9. La pauvreté et l'exclusion sociale qui les frappent autant que les autres groupes sociaux vulnérables (femmes et enfants), à travers les faibles revenus tirés de leurs activités, l'accès limité aux emplois bien rémunérés, la faible représentativité dans les instances de décision, la faible autonomie sociale, le développement d'une culture d'assisté et les pratiques infériorisantes telles que la mendicité, les attitudes misérabilistes des autres. C'est à juste titre que le DSRP final (2008) fait mention de ce groupe comme l'un des plus vulnérables et lui consacre des actions futures spécifiques.

B/ LES BESOINS

En attendant des études spécifiques et approfondies pouvant fixer l'ampleur des populations concernées, les types de besoins cas par cas et les solutions à promouvoir, les besoins globaux induits des faibles taux d'accès aux technologies de réduction des handicaps (évoqués plus haut) ainsi que des insuffisances en matière d'offre de services (développées plus loin) se présentent comme suit :

- au niveau de la réduction physique du handicap, les besoins s'expriment en termes d'appareillages adaptés à chaque type de handicap comme des cannes blanches, des déambulateurs, des supports pédagogiques et un environnement communicationnel en écriture braille pour les non voyants ; des béquilles, des tricycles, des chaussures orthopédiques et des prothèses pour les handicapés moteurs ; des prothèses auditives pour les mal entendants. En terme d'apprentissage facilitant l'insertion sociale et la communication, on peut citer, entre autres, la maîtrise du repérage de près et de loin et de l'écriture « braille » pour les non voyants ; la rééducation fonctionnelle pour les handicapés moteurs ; l'apprentissage de la lecture labiale et l'utilisation de la parole pour les mal entendants ; l'accès à la scolarisation et à une insertion sociale adaptées aux déficients mentaux.
- au niveau psychologique et intellectuel, toutes les facilités qui précèdent, contribuent à l'épanouissement et au développement de la confiance en soi. L'accès à la scolarité offre de meilleures chances d'insertion sociale ou d'égalité des chances. Le développement d'activités sportives et culturelles ainsi que l'accès à l'information et à la communication multiplie, également, les possibilités d'épanouissement psychologique et intellectuel. L'offre de services publics et privés de ce genre est réduite, et, dans certains cas, inexistante.
- au niveau économique et social, les besoins se traduisent en terme d'accès à un emploi stable, suffisamment rémunérateur pour garantir l'insertion sociale à travers la possibilité d'avoir un logement personnel, de fonder un

foyer et de s'assurer un bon niveau de vie. Des familles, des autorités et des communautés bien informées et sensibilisées à la problématique du handicap pourraient créer un environnement favorable à de meilleures conditions d'accès à l'emploi, aux soins de santé, à la protection sociale et juridique, à la scolarisation et aux mesures nécessaires pour « l'égalité des chances ». L'insertion sociale s'en trouverait mieux assurée. De même, des personnes handicapées et des organisations des personnes handicapées formées, informées, organisées et plus solidaires contribueraient de manière significative à la réussite des programmes d'insertion sociale et professionnelle.

- Au niveau politique, les considérations qui précèdent sont de nature à faciliter l'accès à une meilleure représentativité dans les instances de droits de la personne handicapée.

Ainsi, les besoins essentiels pour la personne handicapée relèvent de plusieurs domaines variés : prise en charge médicale, aide psychologique, facilitations de l'accès au savoir, à la communication, au déplacement, à l'emploi, à l'insertion sociale etc. Ils couvrent tous les aspects de la vie de l'homme valide. Aussi « l'égalité des chances » est-elle au coeur des objectifs à atteindre. Celle-ci s'entend à tous les niveaux : physique, psychologique, mental, social, économique et politique. Le champ d'intervention est bien vaste. Il laisse la place à de multiples initiatives privées et publiques, spéciales et complémentaires.

1.2. REPONSES INSTITUTIONNELLES, MODES ET NIVEAUX ACTUELS DE LA PRISE EN CHARGE

Les réponses institutionnelles témoignent des efforts consentis par tous les acteurs sociaux concernés (Etat, confessions religieuses, ONG locales et internationales, coopération bi et multilatérale, associations de handicapés et familles). Elles sont cependant marquées par :

2.1. L'insuffisance et le déséquilibre spatial de l'offre publique et privée en structures de prise en charge : Sur les 21 institutions spécialisées de réadaptation répertoriées, Brazzaville accueille douze (12), soit 58 %, et demeure la seule localité qui offre un plateau technique couvrant la plupart des types de handicaps (moteur, auditif, visuel, mental) ainsi que tous les deux (2) centres d'appareillage du pays. Les centres de rééducation fonctionnelle sont les seuls types de structures décentralisées. Malheureusement, la plupart (centres publics) ne sont plus fonctionnels du fait des conflits armés de ces dernières années.

En plus, la population bénéficiaire des prestations reste une minorité de privilégiés des deux grandes villes du pays :

- une trentaine d'aveugles et de malvoyants, chaque année, dans l'unique structure à couverture nationale (Institut National des Aveugles du Congo - INAC) ; il compte, pour l'année scolaire 2008-2009, 47 élèves inscrits dont 11 sont suivis en intégration scolaire.
- près de 350 déficients auditifs dont (293 en 2008-2009 à l'Institut de Jeunes Sourds de Brazzaville et 117 à l'Institut des Déficiants Auditifs (IDA) de Pointe - Noire) alors que la population concernée se compte par milliers ;
- moins d'une centaine de personnes handicapées pouvant bénéficier chaque année d'une formation et d'une réadaptation professionnelle à Brazzaville (au Centre National de Réadaptation Professionnelle des Personnes Handicapées - CNRPPH) ;
- 300 à 400 cas de handicaps traités au Centre National d'Appareillage Orthopédique de Brazzaville contre des milliers de cas à traiter (à cause de la sous information et de la très faible accessibilité financière et géographique) et au niveau du Centre de Rééducation Fonctionnelle de

Brazzaville, 345 à 408 cas pris en charge par an, pour une population cible beaucoup plus importante ;

- pour les déficients mentaux, une centaine de jeunes sont encadrés au Centre Médico Psychopédagogique (MEDIP-SYP), 70 à l'Institut Psychopédagogique (IPP) et une trentaine au Centre de Rééducation de l'Ouïe, de la Parole et du Langage (CROPAL).

L'Ecole Spéciale pour enfants déscolarisés et déficients mentaux parvient à gérer des effectifs de plus d'un millier de cas chaque année. Mais, il s'agit là aussi d'une petite minorité, au regard des dizaines de milliers d'enfants déscolarisés ou en retard scolaire pour déficience mentale, inadéquation à l'école et traumatismes divers.

La population cible, comme indiquée plus haut, couvre 300 à 350.000 cas. La prise en charge dans des institutions spécialisées ne concerne que 1,1 à 1,3 % des cas.

Ces indications chiffrées donnent la mesure des efforts financiers et humains que la communauté devrait consentir pour une meilleure prise en charge ou une amélioration de l'accessibilité. Elles interpellent toute la politique nationale en la matière et légitiment la relance de la réflexion et de l'expérimentation de la réadaptation à base communautaire (RBC) qui pourrait constituer un important axe stratégique.

2.2 Les difficultés de fonctionnement, notamment financières, des structures de prise en charge

Tous les centres répertoriés souffrent d'un manque de personnels techniques d'encadrement, d'insuffisance en équipements techniques, en moyens financiers, en approvisionnement en consommables (matières premières) et d'absence de textes organiques, ainsi que d'insuffisances dans l'application des textes et conventions. Les charges de fonctionnement sont lourdes, les programmes de formation parfois inadéquats et l'insertion sociale et professionnelle peu ou mal assurée.

2.3. Les coûts élevés des appareillages produits localement ou importés et le faible accès des handicapés mentaux et autres aux examens spéciaux (EEG, Scanner) et aux médicaments spécialisés: les coûts des appareils varient de 15 000 F à plus de 300 000 F CFA pour les produits fabriqués localement. Ils peuvent aller, pour les produits importés, à plusieurs millions pour des prothèses nécessitant des technologies sophistiquées. Même la simple béquille en bois, de fabrication locale, est difficilement accessible aux familles démunies. Il n'est donc pas surprenant de croiser des handicapés moteurs rampant à même le sol pour se mouvoir. Les coûts deviennent prohibitifs pour le tricycle ou la prothèse (surtout auditive). Les familles sont contraintes de solliciter l'aide directe de l'Etat. A cet effet, les demandes d'aide pour l'achat d'appareillages constituent comme on le verra plus loin, la majorité des types d'aides sollicitées. Le montant octroyé (en moyenne, 50.000 F CFA pour les rares bénéficiaires) est nettement en dessous des coûts réels.

Le suivi médical des personnes handicapées est généralement coûteux. Par exemple, pour les handicapés mentaux, les médicaments spécialisés coûtent 10.000 frs à plus de 60.000 frs par mois à la famille.

L'examen spécial (EEG) le moins coûteux revient à 15.000 frs. Parfois, cet examen est à refaire tous les six mois. Le scanner, encore moins accessible, revient à 150.000 frs. Et les parents sont tellement démunis que, pour faire face à ces lourdes dépenses, le suivi de la personne handicapée mentale devient partiel.

C'est donc la politique nationale, en matière d'accessibilité financière qui est interpellée. Elle devrait faire l'objet d'une réflexion profonde et de décisions courageuses de la part de l'Etat.

2.4. Les difficultés de fonctionnement des organisations des

personnes handicapées et des associations oeuvrant en faveur de la personne handicapée. A la faveur des dispositions légales (postconférence nationale) encourageant la libre entreprise et la liberté d'association, une quarantaine d'associations régulièrement enregistrées (29 au 31 décembre 2003) et une centaine d'associations informelles plus ou moins stables ont ainsi vu le jour. Mais la plupart souffre de multiples dysfonctionnements qui compromettent leur efficacité.

Il s'agit, selon les services techniques de la Direction Générale des Personnes Handicapées, de :

- quasi absence de sièges ;
- insuffisance de moyens financiers ;
- faible niveau d'études et de formation des animateurs ;
- mauvais management et manque de professionnalisme. ;
- faiblesse dans le recouvrement des cotisations statutaires des membres ;
- instabilité des leaders ;
- problème de leadership ;
- prolifération des associations poursuivant les mêmes objectifs ;
- faible crédibilité auprès des bailleurs de fonds ;
- absence et/ou difficultés dans l'élaboration des outils de travail ;
- faiblesse du partenariat Etat - OPH - ONG ;
- concentration des OPH, ONG et associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées à Brazzaville.

Une évaluation récente (2008) des capacités institutionnelles des Organisations des Personnes Handicapées (OPH) confirme les faiblesses décrites plus haut, malgré une forte présence sur le terrain (51 à Brazzaville, 22 à Pointe-Noire et 2 à 9 dans chaque département rural, soit un total de 120 OPH recensées et enquêtées). Les attentes et les souhaits exprimés portent, avant tout, sur la dotation en équipements de travail, en appareils de réduction du handicap et en appui financier (50% des souhaits). Les questions d'alphabétisation et de formation à la gestion de l'organisation des ressources humaines et financières ne recueillent que 12,3% des suffrages, alors qu'elles demeurent primordiales. (*)

Toutes ces organisations ou associations sont confrontées aux problèmes de financement de leur fonctionnement et d'exécution des programmes d'activités prévues. Elles comptent beaucoup sur des aides extérieures et ne peuvent ainsi pérenniser leurs activités. Leur contribution à la cause de la personne handicapée s'en trouve ainsi réduite, voire insignifiante. Et pourtant, on devrait compter avec elles pour la réinsertion sociale et professionnelle, la lutte contre la pauvreté et la meilleure participation de la personne handicapée dans la vie sociale, économique, culturelle et politique. Elles gagneraient à être appuyées dans le cadre d'un programme de renforcement des capacités.

2.5. Les faibles capacités de contribution des familles et des personnes handicapées elles-mêmes. Les limites de prise en charge se situent à quatre (4) niveaux : physique, psychologique, cognitif et économique.

- Au niveau physique, il s'agit, chez les parents, de la faible disponibilité pour une prise en charge soutenue, à cause des multiples occupations liées à la survie et à la satisfaction des besoins personnels et familiaux, et, chez la personne handicapée, de la réduction physique des capacités personnelles et d'autonomie limitant la prise en charge par soi-même.
- Au niveau psychologique, les parents développent souvent un sentiment de culpabilité qui les oblige à être plus présents, auprès de leurs enfants handicapés. Mais si le handicap est très lourd, ils peuvent sombrer dans le découragement, la lassitude et laisser se développer un climat peu motivant fait à la fois de fatalisme et de révolte, de résignation et de colère et finir par le sentiment d'être maudit, ensorcelé. On peut ainsi se détourner du handicap pour

chercher chez le tradipraticien ou le féticheur des solutions non adaptées.

La personne handicapée, quant à elle, développe des sentiments de révolte mêlés à la résignation, à la colère ou au sentiment de malédiction ainsi que de culpabilisation de la famille et de la société. Il peut être amené ainsi à revendiquer plus des droits (de prise en charge totale) qu'à admettre qu'elle a aussi des obligations vis-à-vis de la famille et de la société.

- Au niveau cognitif (terme utilisé ici pour désigner la sphère des connaissances, attitudes et pratiques liées à la prise en charge de la personne handicapée), il faut reconnaître que les parents tâtonnent, n'ont pas de repères précis pour mener à bien la prise en charge. Leurs connaissances du handicap sont très limitées, et celles des possibilités de réduction de celui-ci, également. Aussi les attitudes et les pratiques ne sont pas adaptées et l'on perd en efficacité. Il en est de même chez la personne handicapée. Elle aura tendance à se réfugier dans les sentiments de colère et de revendications évoquées plus haut, faute de connaissances de son handicap et des possibilités de sa réduction.
- Au niveau économique, les faibles niveaux de revenus des ménages (50% en ville, en dessous du seuil de pauvreté et certainement beaucoup plus en zone rurale) comparés aux coûts élevés des appareils contribuant à réduire le handicap poussent plusieurs familles à l'abandon de la personne handicapée, au recours à l'aide, à la mendicité ou tout simplement à l'impuissance.

Les personnes handicapées en âge de travailler, sont, non seulement frappées d'incapacités physiques ou mentales, mais, en plus, victimes d'un contexte économique de fort chômage, de faiblesse des revenus tirés des activités informelles, principal recours qui leur est laissé. Il leur faudrait des efforts énormes et beaucoup de chances pour réussir et vivre comme tout le monde. Les parents et les personnes handicapées ont besoin d'être responsabilisés pleinement, d'être informés et formés à surmonter leurs handicaps. Aussi la « guidance parentale » doit s'accompagner également, d'un soutien à l'élévation du niveau économique des familles défavorisées.

2.6. Les faibles allocations budgétaires de l'Etat et la modicité du fonds de secours ou d'aide individuelle : les crédits alloués aux services sociaux dont ceux pour personnes handicapées restent modestes (à peine 1 à 2 % du budget total) même si on assiste depuis les années 2000, à une augmentation substantielle des budgets de fonctionnement des administrations et des institutions spécialisées de réadaptation.

Les « fonds de secours » qui font partie d'une vieille tradition d'assistance au plus démunis sont régulièrement inscrits au budget de l'Etat. Leur montant reste modique et réduit d'autant les aides allouées. En effet, les allocations individuelles octroyées tournent autour de 50.000 F CFA en moyenne. Les aides matérielles ou en nature sont plafonnées à 50.000 - 80.000 F CFA alors qu'il est établi, par exemple, que des prothèses auditives complètes coûtent 1.600.000 F CFA et que tout l'appareillage auditif complet peut valoir jusqu'à 3.410.000 F CFA. Selon la tarification du Centre National d'Appareillage Orthopédique, une prothèse fémorale coûte 300.000 F CFA. En plus, l'aide est ponctuelle, aléatoire et ne couvre pas le besoin dans sa totalité. C'est pourquoi plusieurs demandeurs se présentent, à plusieurs reprises, pour des compléments d'aide.

Pour la période de novembre 1997 à août 2002 les écarts sont établis (1) comme suit :

- Demandes financières totales : 43.549.500 F pour 358 demandes
 - Budget de l'Etat alloué : 18.000.000 F
 - Budget mobilisé ou décaissé : 14.500.000 F
- Près de 1/3 des demandes a pu être satisfait.

Par ailleurs, l'analyse de la clientèle ferait apparaître des anomalies multiples et une réelle sous représentation de la population devant bénéficier, en réalité, d'une aide de l'Etat.

Ce chapitre budgétaire devrait être orienté vers la constitution d'un fonds de prêts (remboursables sans intérêts) pour des projets (économiques) individuels ou collectifs conduisant à une autonomie financière des personnes handicapées.

2.7 - Le rôle stratégique de l'assistance extérieure

L'assistance extérieure occupe une place stratégique dans la mise en oeuvre des programmes en faveur de la personne handicapée. Elle prend souvent la forme d'appui financier direct, d'assistance technique, d'apport en équipements et consommables ou matières d'oeuvre, sous forme de renforcement des capacités locales, de formation, de construction, de fourniture d'appareillages ou d'interventions chirurgicales complexes.

Plusieurs projets et institutions spécialisées doivent l'essentiel ou l'entièreté de leur financement et de l'exécution de leurs programmes à cette assistance, comme : l'Institut National des Aveugles du Congo (INAC), le projet « enfants traumatisés », le groupement pré-coopératif des jeunes sourds, le Centre National d'Appareillage Orthopédique de Brazzaville, le Centre de Rééducation Fonctionnelle de Brazzaville.

On peut ainsi compter avec des partenaires multiples : certaines agences spécialisées des Nations Unies (OMS, UNICEF, UNESCO, BIT, PNUD...), la coopération bi et multilatérale (France, Belgique, Pays-Bas, Italie, Union Européenne, Banque Mondiale...) et des ONG étrangères (Handicap International, Village de la Paix, Fondation sur un Pied d'Egalité, ADF, CBM...).

La cause de la personne handicapée gagnerait à ce que cet élan de solidarité soit entretenu et renforcé.

1.3 - CONTRAINTES ET OPPORTUNITES

Tous les problèmes et les besoins identifiés ainsi que les insuffisances relevées au niveau des réponses institutionnelles constituent autant de contraintes à relever et d'éléments constitutifs du plan d'action national pour les personnes handicapées.

Contraintes :

- faibles dotations budgétaires compromettant le fonctionnement des structures ;
- personnel technique insuffisant et de faible qualité, faute de politiques de formation, de recyclage et de recrutement ;
- absence des textes d'application de la loi 009/92 du 22 avril 1992 portant statut, protection et promotion de la personne handicapée ;
- financement aléatoire des structures privées et publiques ;
- déséquilibre spatial : concentration à Brazzaville des 3/4 des structures de prise en charge ;
- absence de structures de concertation et de coordination des interventions ;
- absence de mécanismes de suivi et d'évaluation ;
- prise en charge trop faible surtout en zone rurale ;
- faibles capacités de participation financière des OPH et des familles ;
- difficultés de fonctionnement des OPH et des associations oeuvrant en faveur de la personne handicapée ;
- coûts élevés des appareillages.

Opportunités :

- nombreuses initiatives privées ;
- prise en compte de la dimension « personne handicapée » dans la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et dans le plan national de l'éducation pour tous ;
- nombreux partenaires prêts à s'investir encore plus, au

niveau national et international ;

- volonté politique gouvernementale clairement affichée
- existence de structures de prise en charge à redynamiser ;
- existence de la loi 009/92 du 22 avril 1992 portant statut, protection et promotion de la personne handicapée ;
- nombreux partenaires nationaux et internationaux, ONG et Associations locales.

L'évaluation du niveau actuel de prise en charge de la personne handicapée au Congo met en relief le profond décalage qui existe entre des besoins nombreux (Population concernée importante), variés (plusieurs types et degrés de handicaps) et onéreux (coûts élevés de l'appareillage) et des interventions multiples mais limitées de l'Etat, des familles, des oeuvres caritatives des ONG et de l'aide internationale. L'élaboration du plan national est donc l'occasion de relever le défi d'une plus grande mobilisation de tous les partenaires en vue d'une meilleure prise en charge de la personne handicapée.

CHAPITRE II: CADRE STRATEGIQUE NATIONAL

II-1 - CADRE INTERNATIONAL ET NATIONAL DE REFERENCE

Au niveau international

Le Congo a ratifié plusieurs conventions et adhère à certaines déclarations qui l'engagent dans sa façon de prendre en charge les personnes handicapées. On peut citer entre autres :

- l'article 2 du préambule de la Charte des Nations Unies relative à la dignité et la valeur de la personne humaine ;
- la Déclaration de Salamanque sur les principes de la pratique d'éducation spécialisée, juin 1994 ;
- la Convention sur les mines antipersonnelles ;
- la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants, New - York (30 juillet 2003) ;
- la Charte Internationale relative aux Droits Economiques Sociaux et Culturels ;
- la Déclaration des droits des personnes handicapées du 9 Décembre 1975 ;
- les Règles pour l'égalisation des chances des personnes handicapées ;
- la Déclaration du droit du déficient mental du 20 décembre 1971 ;
- la Convention relative aux Droits de l'Enfant ;
- la Convention relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- la Convention portant création de l'Institut Africain de Réadaptation ;
- le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées ;
- la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées et le protocole facultatif s'y rapportant (en cours de ratification).

Au niveau national

Un arsenal de textes juridiques et réglementaires régit la prise en charge effective des personnes handicapées.

Il s'agit, notamment de :

- la Constitution du 20 janvier 2002 ;
- la loi n° 07/84 du 17 octobre 1984, portant Code de la famille ;
- la loi scolaire n° 25 / 95 du 17 novembre 1995 ;
- la loi n° 009/92 du 22 avril 1992 portant statut, protection et promotion de la personne handicapée ;
- le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- les arrêtés n°s 101/MFPRE/MEF13/MSASF/MTESS du 25 février 2008 fixant les montants et les conditions d'attribution des indemnités et primes accordées aux agents civils de l'Etat des services de la santé et des affaires sociales et

n° 8155/MFPRE/MEFB/MSASF/MTSS du 25 février 2008 modifiant et complétant les dispositions de l'arrêté n° 101.

La loi n° 009/92, par exemple, définit les notions de personne handicapée, de déficience et d'incapacités. Elle décrit les actions qui sous-tendent la prévention, le dépistage et la solidarité. Elle fixe des avantages divers devant assurer une meilleure égalité des chances à travers les aides individuelles ou collectives, les abattements sur certains produits essentiels, les exonérations, les aménagements spéciaux, le recul systématique de la limite d'âge pour la scolarité obligatoire, les mécanismes d'intégration scolaire, d'insertion, de prise en charge et même l'institution d'une carte d'invalidité donnant droit à de multiples avantages.

Tous ces thèmes nombreux et divers témoignent bien de l'attention toute particulière que la collectivité porte sur le sort des personnes handicapées. Dans la réalité quotidienne, ils demeurent encore des intentions pieuses.

II-2 - PRINCIPES DIRECTEURS

1 - L'égalité des chances

Elle s'entend comme un principe et un droit qui doit être appliqué dans toutes les sphères de la vie familiale, sociale, économique, politique, culturelle et environnementale de la personne handicapée. Et lorsqu'il est établi que les chances ne sont pas égales, un dispositif de compensations ou d'avantages devrait permettre à la personne handicapée de croire au succès de son action. La situation sera étudiée au cas par cas. Les dispositions de la loi n° 009 du 22 avril 1992 concourent bien à la promotion de ce principe. Ainsi, l'accès à plus d'autonomie, à une scolarité normale, aux services de soins, à l'épanouissement culturel et sportif, à la réussite économique et sociale, à la sphère de décision politique et à un environnement architectural adapté se transforme en droit pour la personne handicapée et en obligations pour la collectivité.

2 - La pleine participation des personnes handicapées

Elle passe aussi par des mesures courageuses de promotion de l'emploi pour les personnes handicapées, de formation professionnelle, de renforcement des capacités en management, de meilleure insertion dans les activités économiques et politiques, de promotion des associations et organisations de personnes handicapées. Leur représentation dans les structures de décision (gouvernement, parlement, partis politiques) ainsi que dans les structures de leur propre prise en charge (associations, coopératives, administrations, institutions spécialisées ...) devrait permettre de mieux définir les politiques à promouvoir. Elle suppose que soient réglés les problèmes d'accès à une meilleure autonomie et à une bonne formation afin d'optimiser leur participation.

Enfin, dans ce cadre, il sied de rappeler que la personne handicapée n'a pas que des droits. Elle a aussi des devoirs ou des obligations de meilleure participation à la vie sociale. Sa mobilisation s'avère nécessaire.

3 - La réadaptation, de préférence, en milieu communautaire

La finalité première de toutes les actions d'amélioration de l'autonomie, de scolarisation, de formation professionnelle reste l'intégration sociale réussie. Les institutions spécialisées et les programmes spéciaux doivent adopter cette approche qui suppose que des passerelles restent toujours ouvertes entre l'école et le milieu de vie. La famille et la communauté devraient faire partie des cibles des actions de réadaptation pour qu'elles accompagnent les efforts d'insertion de la personne handicapée. Il faut veiller, en assurant les solutions techniques les plus appropriées à chaque type de handicap, à associer la famille et la communauté en renforçant ses connaissances sur la prise en charge et ses capacités économiques pour un suivi plus efficace. L'institution spécialisée comme

espace des enjeux techniques, pédagogiques, administratifs, financiers et politiques, ne constitue pas le seul mode à promouvoir. Il faut utiliser au mieux les autres ressources et formes d'aides disponibles notamment l'implication des communautés, sur le modèle du programme de réadaptation à base communautaire (RBC) qui s'appuie sur le rôle positif de facilitateur de la famille et de la communauté. Il en sera de même pour la promotion des activités culturelles, sportives et de loisirs afin d'éviter toute forme de cloisonnement de la personne handicapée et encourager l'insertion sociale ainsi que la communication avec la communauté.

4 - La mobilisation du partenariat et de la communauté

La question du handicap relève des droits humains. Les familles et les collectivités sont tenues de développer des mécanismes de réduction du handicap et d'insertion sociale. Le champ d'intervention est si vaste que la place est grande pour des actions multiples et complémentaires.

Par ailleurs, les avancées politiques récentes (d'après la Conférence Nationale Souveraine de 1992) consacrent la liberté d'entreprendre, la promotion des initiatives privées, des ONG locales et internationales. Elles ont ouvert les perspectives d'un large partenariat.

L'élaboration du plan national doit être l'occasion d'une concertation et d'une coordination des interventions en vue d'une plus grande efficacité. La promotion du partenariat doit guider les approches et les stratégies à mettre en place. La famille, partenaire incontournable et essentiel, a elle aussi, besoin d'appui pour une participation plus efficiente.

II-3-APPROCHE GLOBALE (UNE APPROCHE INTEGREE)

La prise en charge de la personne handicapée met enjeu plusieurs partenaires : les services de santé, d'éducation, de travail et de protection sociale, de protection juridique, de normes architecturales et environnementales, les services d'appareillage ou de réduction des handicaps, les services spécialisés, d'assistance et de promotion sociale ainsi que les familles et les personnes handicapées elles-mêmes. L'implication de tous ces partenaires autour du même objectif de résolution des problèmes s'avère indispensable. Elle doit être stimulée et coordonnée par les services sociaux de l'Etat et se traduire dans les faits par :

- une plus forte participation communautaire impliquant à tous les niveaux, les familles et les personnes handicapées dans l'élaboration, l'exécution, l'évaluation et le cofinancement des projets et programmes les concernant ;
- une plus forte implication des services de santé de base, Centre de Santé Intégré (C.S.1) et des services sociaux de proximité, Circonscription d'Action Sociale (CAS) dans le dépistage systématique et/ou le signalement, la prévention des handicaps (jusqu'à la mise en oeuvre de programmes scientifiques de recherche des causes des handicaps acquis à la naissance), l'information des familles et les possibilités de référer les cas vers les services sociaux ;
- une plus grande ouverture des services d'éducation aux besoins spécifiques des personnes handicapées par une meilleure adaptation des programmes, des outils didactiques, de l'accessibilité physique et une meilleure prise en charge psychologique ;
- une plus grande vigilance des administrations du travail et des services de justice dans le respect des droits du travail pour les personnes handicapées et dans l'application de tous les avantages accordés dans le cadre de l'égalité des chances ;
- une meilleure prise en compte, dans le fonctionnement des institutions spécialisées, des besoins et des moyens disponibles des personnes handicapées et des familles et

une vision résolument tournée vers la réadaptation en milieu ouvert ;

- une plus forte implication des associations de personnes handicapées et des ONG oeuvrant en leur faveur dans les projets d'insertion professionnelle et de promotion de l'auto-assistance.

Ce travail d'intégration de multiples composantes, de stimulation et de coordination est d'autant plus difficile que les services et les populations concernées sont traditionnellement cloisonnés, peu sensibilisés à la question, et, les services, plus enclins à traiter les familles et les personnes handicapées comme de simples clients ou des objets de leur assistance.

C'est donc vers une approche de réadaptation à base communautaire (RBC) qu'il faudrait tendre. Celle-ci se définit comme:

- une stratégie multisectorielle et à partenaires multiples (santé, éducation, travail et protection sociale) placée sous l'égide du gouvernement ;
- une stratégie décentralisée s'appuyant sur le réseau sanitaire existant, les services des soins de santé primaires et les services d'orientation/recours tels que les formations sanitaires de médecine générale et les institutions spécialisées ; les services éducatifs, les services sociaux et le secteur économique.
- une combinaison de la réadaptation active (par l'intermédiaire des services spécialisés ou de la participation communautaire) et de la réadaptation passive (dans le cadre des institutions et des centres) avec une composante prédominante des services communautaires ;
- une importante composante de solidarité nécessitant que les communautés intéressées assument leurs responsabilités sous forme de contributions financières et autres ;
- une importante composante associative et d'auto-assistance privilégiant la contribution des associations concernées et d'autres organismes non gouvernementaux.

A travers cette approche « intégrée »,

- la personne handicapée n'est plus traitée comme un simple objet ou un consommateur de l'assistance de l'Etat, même s'il y en a plusieurs qui souffrent de handicaps graves et multiples requérant une assistance extérieure soutenue et quotidienne ;
- elle est pleinement responsabilisée, connaît ses droits et ses devoirs vis-à-vis de la communauté, et participe entièrement aux programmes qui la concerne ;
- la solidarité de la communauté et de la famille ainsi que le droit à l'amour familial et à la vie normale sont réaffirmés ;
- l'égalité des chances face à la vie et, notamment, à l'emploi est préservée ;
- le devoir de solidarité, de mobilisation des ressources et du partenariat de la part du gouvernement est également réaffirmé ;
- et toutes les chances de résoudre les problèmes de la personne handicapée, ensemble et, surtout, avec elle-même (dans le strict respect de sa dignité) sont préservées.

II-4 - AXES STRATEGIQUES

Les axes stratégiques sont articulés autour de trois (3) idées force qui trouvent leur justification dans l'analyse de l'origine et des causes du handicap : forte précocité (66,3% de la population), types variés de handicaps (principalement, moteurs, mentaux, et liés à la surdité ou à l'acuité visuelle), degrés du handicap nécessitant, pour une grande part, des protocoles de

réduction ou de facilitations. A ces deux idées force (prévention et dépistage précoce puis réduction du handicap) s'ajoute l'obligation sociale d'offrir une égalité de chances dans la vie par l'accès à la scolarisation, la formation professionnelle, l'emploi, la santé, la culture, les sports, l'insertion sociale... Peuvent ensuite concourir à développer les effets bénéfiques de ces trois (3) axes stratégiques, des actions complémentaires liées au renforcement des capacités des organisations de personnes handicapées, l'appui aux institutions spécialisées existantes, le développement du partenariat et de la coordination des interventions, et, enfin, le suivi et l'évaluation.

Les principaux axes stratégiques sont :

- 1 - La prévention, le dépistage précoce des handicaps et l'intervention précoce ;
- 2 - La réduction des handicaps à l'aide d'appareils adaptés produits, pour une grande part, localement ;
- 3 - La promotion de l'égalité des chances dans la vie, à travers :
 - l'aménagement du cadre juridique;
 - l'éducation précoce;
 - la scolarisation;
 - la formation et l'insertion professionnelle;
 - l'insertion sociale;
 - l'accès physique aux édifices et à l'environnement immédiat;
 - l'accès à la communication (langages divers) ;
 - l'accès à la culture, aux activités physiques et sportives, aux services de santé, aux sphères de décision ;
 - les facilités économiques et sociales diverses ;
 - l'accès aux services de santé, notamment à l'information et au service d'hygiène sexuelle et de santé de la reproduction, y compris, la prévention, la gestion et le traitement des IST et du VIH-SIDA.

- 4 - L'appui et le renforcement des institutions spécialisées;
- 5 - La réadaptation à base communautaire (RBC);
- 6 - Le renforcement des capacités des organisations de personnes handicapées;
- 7 - La coordination des interventions et le renforcement du partenariat;
- 8 - Le suivi et l'évaluation participative du plan d'action ainsi que la mise en place d'un système d'informations.

II 5-DOMAINES PRIORITAIRES D'INTERVENTION

Il s'agit de :

1 - la protection des droits de la personne handicapée, à travers : la révision des textes juridiques et des projets de lois en conformité avec les dispositions de la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées, leur vulgarisation et le suivi de leur application en vue d'une amélioration réelle de la condition de la personne handicapée ; la promotion et la vulgarisation de l'écriture braille, et de la langue des signes en tant que moyens de communication des aveugles et des déficients auditifs.

2- La participation de la personne handicapée au processus de développement à travers : le renforcement des capacités techniques et économiques, la promotion de la formation - emploi, la promotion de mesures préférentielles en leur faveur en vue de faciliter l'accès à l'auto emploi (achat d'équipement pour activité économique).

3 - La participation de la personne handicapée à la prise de décision à travers l'élaboration d'une stratégie nationale de représentation efficace des personnes handicapées dans les instances de décision (gouvernement, parlement, entreprises, assemblées locales ou municipales, organismes internationaux...), l'encouragement par tous les moyens de la part des partenaires nationaux et étrangers de l'égalité des chances pour les personnes handicapées.

4 - Le renforcement des capacités des institutions spécialisées

d'appui aux personnes handicapées à travers: l'appui financier et technique aux structures de prise en charge ; la fourniture de matériels techniques, d'appareillages et d'équipements des services d'assistance et d'interprétation, à de faibles coûts ; l'assistance à la conception, la production, la distribution et l'entretien des appareils, des équipements spéciaux pour personnes handicapées ; la révision des textes relatifs à l'aide sociale, à l'assistance médicale gratuite et de la couverture des risques des personnes handicapées.

5 - L'accessibilité facile aux services de santé, notamment ceux de la reproduction, à travers: le développement de facilités au niveau de l'accueil, la tarification des prestations, les campagnes d'IEC, l'interprétation par la langue des signes ou tous autres supports spécifiques ; la gratuité des soins liés aux handicaps et l'accès plus facile aux médicaments génériques.

6 - L'accessibilité facile à l'éducation et à la formation à travers: la définition et la mise en oeuvre de programmes spécifiques selon le type de handicap ; l'appui pédagogique aux enseignants de l'école ordinaire pour une meilleure intégration des personnes handicapées ; la conception et la production de matériels et supports didactiques spéciaux pour les institutions d'éducation spéciale.

7 - L'accès à la culture et à la pratique des activités physiques et sportives à travers: la promotion d'un environnement favorable à la pratique des sports, la création de centres sportifs adaptés ; la promotion de l'accès à l'information, à la documentation, aux activités artistiques et culturelles.

8 - L'accès facile de la personne handicapée aux cadres bâtis à travers: la définition, la vulgarisation et l'application de normes architecturales.

9 - La promotion de l'emploi en faveur de la personne handicapée, à travers: l'appui et la promotion de formations professionnelles variées ; l'appui à l'insertion professionnelle ; la mise au point de stratégies de promotion de l'emploi, y compris des mesures de dégrèvements fiscaux, de quotas dans les emplois du secteur moderne et d'autres mesures incitatives.

10- Le renforcement des capacités des associations et organisations des personnes handicapées à travers: l'élévation du niveau de formation, l'alphabétisation ; la promotion de la création d'associations, mutuelles ou coopératives à vocations sociales, culturelles ou économiques ; le renforcement des capacités managériales ; l'appui technique et financier aux organisations locales.

11 - La promotion de la prévention et du dépistage systématique des handicaps à travers: la sensibilisation et l'information des populations, le renforcement de la culture de paix, l'amélioration des conditions de travail ; le renforcement des campagnes d'IEC sur les causes des handicaps au profit des parents dans les Centres de Santé Intégrés (CSI) ; la promotion d'études scientifiques précisant les causes des handicaps précoces ; l'institution de mécanismes de dépistage, d'orientation et d'intervention précoces des cas identifiés afin de réduire les risques d'apparition et de développement de handicaps secondaires ; le renforcement des campagnes de vaccination et d'informations sur le VIH-SIDA.

12 -Le développement d'IEC et d'un plaidoyer sur la problématique du handicap et la décennie à travers: la mobilisation des médias autour de la décennie et du plan d'action ; la promotion de campagnes de sensibilisation du public à une meilleure image de la personne handicapée ; la création d'un centre d'informations et de documentation spécialisées sur le handicap ; la mise à disposition des personnes handicapées de traductions en écriture braille ou autres supports de textes nationaux et internationaux sur l'égalité des chances.

II 6 - PRINCIPALES ACTIONS

Le plan d'action est articulé autour de six (6) programmes ou six (6) volets recouvrant les douze (12) domaines prioritaires

d'intervention définis plus haut. Ils traduisent, à la fois, les douze (12) principaux objectifs spécifiques de la décennie ainsi que les huit (8) axes stratégiques dégagés de l'analyse de la situation et des besoins actuels tels que décrits précédemment.

Il s'agit de :

1. La prévention, le dépistage, l'élaboration d'études et la mise en place d'un système d'informations en vue d'améliorer les connaissances sur la condition sociale de la personne handicapée et sur les causes de survenue des handicaps et promotion des mesures d'intervention précoce;

2. Le développement et l'appui aux institutions de prise en charge des personnes handicapées en vue d'accroître les capacités organisationnelles des institutions spécialisées, des organisations de personnes handicapées (OPH) et des structures communautaires de prise en charge;

3. La scolarisation des enfants handicapés et l'alphabétisation en vue de faciliter l'accès des personnes handicapées à une éducation de qualité;

4. La promotion de l'accès à la protection, aux services publics, à la santé, aux sports et loisirs, à l'information, à la culture et à la communication afin de répondre aux besoins d'intégration des personnes handicapées dans la population et au développement des services offerts;

5. La promotion de la formation professionnelle et de l'emploi pour permettre aux personnes handicapées d'accéder à un emploi stable et de promouvoir leur autonomie sociale;

6. La mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation pour une meilleure coordination des programmes et une élévation du niveau de compréhension et de participation de tous les acteurs concernés.

Chapitre III: CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

Pour mener à bien la politique nationale en faveur de la personne handicapée, le Congo dispose d'un cadre institutionnel fixant les missions des administrations publiques, centrales et départementales et d'un important mouvement associatif. Il dispose également de multiples initiatives d'ONG et d'Associations locales de personnes handicapées ainsi que d'une vingtaine d'institutions spécialisées privées et publiques. Par ailleurs, le Congo bénéficie d'une assistance multiforme de la part de plusieurs agences du système des Nations Unies, des organismes de coopération bi ou multilatérale ainsi que de la part de fonds privés extérieurs. Il est tout à fait légitime que cette assistance puisse accompagner le plan national dans la phase de mise en oeuvre de suivi et d'évaluation.

Conformément aux engagements internationaux, (35^e session de la Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernements de l'OUA, plan d'action continental de février 2000, résolutions de la Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernements de l'Union Africaine de janvier 2009) et aux principes directeurs du présent plan d'action, la mise en oeuvre doit s'inspirer des trois principes de pleine participation des personnes handicapées, de mobilisation du partenariat et de forte implication des autorités et communautés de base.

Le premier répond au mot d'ordre de la décennie dédiée à « la pleine participation, l'égalité et le renforcement de l'autonomie des personnes handicapées en Afrique », dont l'un des objectifs spécifiques stipule ...la « promotion de la représentation effective des personnes handicapées et de leurs organisations dans les comités nationaux de coordination ».

Le deuxième rend compte d'une dynamique encouragée par le Gouvernement depuis quelques années qui consacre la libre entreprise et la liberté d'association ainsi que l'encouragement

à investir dans les questions sociales. Tout doit être mis en oeuvre pour renforcer le climat de confiance mutuelle et la volonté commune de collaboration, de mobilisation des ressources et de coordination des activités.

Le troisième réaffirme la nécessité d'impliquer les autorités locales tant administratives, économiques que religieuses ainsi que les communautés de base (organisations de personnes handicapées, familles) à l'élaboration, la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation du plan national. Cet exercice a commencé avec l'élaboration du plan. Il doit se poursuivre au niveau de la mise en place du cadre institutionnel qui sera fixé lors des prochaines concertations.

Les propositions qui suivent n'ont pas la prétention d'être uniques et définitives. Elles servent seulement de base pour les discussions à venir

Il sied de rappeler la responsabilité nationale et internationale du gouvernement qui lui confère la légitimité de conduire les opérations et de s'atteler à gérer au mieux les trois principes évoqués plus haut.

III1 - Cadre institutionnel

1.1 Comité national de coordination, de suivi et d'évaluation du plan d'action national pour les personnes handicapées (COSEP)

Il sera mis en place un comité national de coordination, de suivi et d'évaluation du plan d'action national pour les personnes handicapées au Congo (COSEP). Il représente l'instance de l'orientation, de suivi et d'évaluation des progrès accomplis.

Composition :

Au regard des nombreux domaines d'intervention (santé, scolarisation, insertion sociale et professionnelle, réadaptation, ...) et des multiples intervenants (privés et publics) et compte tenu de la nécessité de mobiliser le partenariat et d'assurer la pleine participation des personnes handicapées, de leurs familles et des communautés, la composition et les missions des structures centrales et décentralisées seront définies par un décret.

Le Comité national de coordination, suivi et évaluation du plan d'action national pour les personnes handicapées (COSEP) sera mis en place par décret. Ses membres sont désignés par les structures qu'ils représentent pour un mandat correspondant à la durée du plan.

Le Comité est représenté au niveau des départements, des sous-préfectures et des communes.

Missions :

- assurer la coordination, le plaidoyer et la mobilisation des ressources;
- suivre les activités des comités départementaux, sous-préfectoraux et communaux; encourager le partenariat et les initiatives en faveur de la personne handicapée;
- suivre et évaluer périodiquement (tous les 6 mois) l'exécution du plan sur l'ensemble du territoire national;
- élaborer en fin d'exercice, le rapport bilan de la décennie.

Les missions et la composition détaillées ainsi que les modalités de fonctionnement du Comité national seront précisées par décret, dans un esprit de large participation.

1-2 - SECRETARIAT TECHNIQUE PERMANENT

Le Secrétariat est l'organe exécutif du comité national de coordination, suivi et évaluation du plan d'action national pour les

personnes handicapées. Il élabore tous les dossiers techniques du comité et assure le secrétariat des sessions.

Composition :

Il réunit en activités permanentes, les services techniques du ministère coordonnateur, en l'occurrence, le ministère en charge des personnes handicapées secondés par des représentants d'autres ministères, des confessions religieuses et des associations des handicapés.

Il comprend :

- les représentants des organisations des personnes handicapées (OPH) ;
- les représentants des confessions religieuses, ONG locales et parents de personnes handicapées et associations de personnes handicapées ;
- les services centraux de la direction générale des personnes handicapées ;
- les directeurs des institutions spécialisées et projets ou programmes spécifiques de promotion de la personne handicapée ;
- les représentants des ministères en charge de la santé, du plan, de la communication, de l'éducation, de la construction, des sports, de la fonction publique, de l'emploi et du travail, de l'économie et des finances, de la justice, du développement industriel, des petites et moyennes entreprises et du commerce.

Missions :

Il a pour missions de :

- élaborer les plans opérationnels annuels ;
- coordonner et développer les mécanismes de mise en oeuvre ;
- assurer le suivi, la supervision et l'évaluation à tous les niveaux ;
- assurer la mobilisation et le contrôle de la gestion des ressources humaines, matérielles et financières ;
- apporter l'appui technique aux intervenants ;
- assurer la coordination de toutes les interventions ;
- préparer les sessions du Comité National et lui servir de secrétariat ;
- faire la synthèse des rapports techniques et financiers ;
- appuyer les initiatives des départements, des sous-préfectures et des communes.

1-3 - Structures locales de coordination

Le cadre national multidisciplinaire et multisectoriel ainsi que l'esprit de large partenariat et de participation communautaire seront mis en oeuvre au niveau des départements, des sous-préfectures et des communes.

Les comités départementaux, sous-préfectoraux et communaux, sont des structures locales de promotion de la personne handicapée et de suivi du plan national. Leur composition et leurs missions s'inspirent de celles dévolues au niveau central. Les directions départementales des affaires sociales et de la famille serviront d'axe central d'animation des secrétariats exécutifs départementaux. Les missions sont beaucoup plus orientées vers le plaidoyer, la promotion du partenariat et l'élaboration de plans et programmes spécifiques, ainsi que vers la représentation au niveau des sessions annuelles du Comité National.

La composition et les missions détaillées ainsi que les modalités de fonctionnement des structures décentralisées seront précisées par arrêté ministériel.

III-2 : MOBILISATION DES RESSOURCES

Il va de soi que les ressources constituent l'un des facteurs déterminant de la réussite des actions programmées. Elles sont d'ordre humain, matériel et financier.

Ressources humaines

L'évaluation du niveau de fonctionnement des structures de prise en charge a fait ressortir, à plusieurs reprises, une insuffisance notoire en personnels spécialisés tant en nombre qu'en qualité. Il s'agira, dans le cadre du plan d'action de recycler et renforcer les compétences du personnel existant, d'en recruter d'autres (dans la transparence) à former et encadrer régulièrement. L'état des besoins fera l'objet d'un travail spécifique. Le renforcement des compétences s'adresse à la fois aux personnels techniques et administratifs des services et institutions privées et publiques. Les plans annuels de formation, le nombre d'agents concernés selon la spécialité, ainsi que les coûts induits, seront précisés dans un programme spécial de promotion des ressources humaines. On veillera, conformément aux principes directeurs déjà décrits, à ce que les personnes handicapées participent également à toutes les activités les concernant. Leurs compétences ont besoin, de ce fait, d'être renforcées.

Matériels, équipements et logistique

Les besoins en matières d'oeuvre, en matériels didactiques et équipements techniques (qu'il convient de fixer ultérieurement) peuvent être identifiés selon les types d'activités programmées. La mise en place de plusieurs filières de formation et d'insertion professionnelle multipliera et diversifiera les types d'équipements nécessaires de même que l'exercice du premier emploi obligera les promoteurs à disposer de petits fonds de lancement de l'activité. Dans certains cas, il sera utile de prévoir des moyens roulants pour le bon fonctionnement du projet.

Tous ces équipements supposent que soit, également, assurée, leur maintenance régulière pour garantir la fiabilité des résultats et amoindrir les frais de fonctionnement.

Ressources financières

La mise en oeuvre du plan d'action national pour les personnes handicapées requiert d'importantes ressources financières qu'il faut obtenir (en grande partie) dès la première année de lancement auprès des principaux bailleurs de fonds que sont : les acteurs nationaux, les ONG les agences de coopération bi et multilatérale. Avec l'aide des principaux acteurs et bailleurs, on devrait pouvoir organiser des tables rondes de mobilisation des ressources et développer un large plaidoyer en faveur du plan d'action national.

III-3 - PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE

Compte tenu de la nécessité de prendre le temps supplémentaire pour finaliser le rapport du plan d'action, obtenir les avis de tous les partenaires, mettre en place le cadre institutionnel et mobiliser tous les partenaires en vue d'achever le plan financier, l'année 2009 sera consacrée aux conditions de lancement du plan national selon les étapes suivantes :

- finalisation du plan d'action national et adoption à l'occasion des ateliers départementaux et de l'atelier national de validation ;
- adoption du plan par le Gouvernement ;
- mise en place du comité national ;
- mise en place des autres structures de coordination et de suivi : secrétariat technique, comités départementaux;
- mobilisation du partenariat en vue du financement du plan à travers un large plaidoyer (diffusion et sensibilisation autour du plan d'action, organisation de tables rondes ...) ;
- élaboration des plans opérationnels, dès la mise en place du secrétariat technique permanent, précisant les opérations à mener, les responsables de la mise en oeuvre de chaque activité, les résultats attendus, les indicateurs de suivi et d'évaluation, le chronogramme et la durée des activités, les coûts unitaires et totaux, les sources de financement ;
- poursuite du plaidoyer en faveur du plan d'action national ;

- lancement officiel du plan d'action national pour les personnes handicapées.

Il restera, par la suite, à mettre en place des indicateurs de suivi et d'évaluation, de procéder à des évaluations périodiques (tous les six mois) entérinées par le comité national, de corriger les opérations si nécessaires et d'élaborer le rapport final du plan.

CHAPITRE IV : MATRICE DES ACTIONS PRIORITAIRES

Volet 1 - Préservation, dépistage, Etudes et système d'information.

Objectif général : Améliorer les connaissances sur les causes des handicaps et la condition sociale des personnes handicapées et promouvoir les mesures d'interventions précoces

Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Indicateurs	Actions prioritaires	Activités
1.1 Etudier les causes de survenue des handicaps et définir les politiques de prévention	<ul style="list-style-type: none"> • le rapport d'étude est élaboré • les facteurs de risques sont identifiés • les stratégies de prévention sont mises au point 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de rapports d'étude 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser les études sur les causes 	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation du partenariat • Lancement des appels à candidature • Identification des facteurs de risques • Mise au point des stratégies de prévention
1.2 Lancer une campagne soutenue de dépistage et de prévention	<ul style="list-style-type: none"> • Les communautés sont sensibilisées sur les causes • Les communautés appliquent les directives édictées 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes informées 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre au point les supports IEC • Sensibiliser les communautés • Mobiliser les services sociaux de proximité (C.A.S.) et les institutions spécialisées 	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration des supports IEC • Elaboration des plans de campagne • Formation des vulgarisateurs • Mobilisation des C.A.S. • Suivi et évaluation de l'activité
1.3 Favoriser la prise en charge précoce des enfants handicapés	<ul style="list-style-type: none"> • les unités de prise en charge sont créées • les familles et les communautés sont impliquées 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de supports d'IEC et de formation produits • Nombre de centres créés • Nombre de créches impliquées 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'unités de prise en charge précoce • Elaboration des stratégies et supports. • Sensibilisation des familles et des personnels. • Formation d'encadreurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Construction, formation, équipement, suivi. • Elaboration des supports de prise en charge • Campagne de sensibilisation
1.4 Mener des études et enquêtes sur la condition sociale de la personne handicapée	<ul style="list-style-type: none"> • Les rapports d'études ou d'enquêtes sont élaborés • Des propositions d'actions sont mises au point 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de rapports d'enquête • Nombre de rapports de cadres stratégiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des études et enquêtes • Elaborer des stratégies d'action 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise au point méthodologique • Enquête • Traitement des données • Rapport identifiant les principaux problèmes et les solutions
1.5 Mettre en place un système d'informations et constituer progressivement une banque de données	<ul style="list-style-type: none"> • Les indicateurs de base sont sélectionnés • Les tableaux de bord sont élaborés 	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs mis au point • données collectées 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des études et des enquêtes • Mettre au point des indicateurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des travaux de recherche et du tableau de bord • Production périodique d'informations

Volet 2- développement et appui des Institutions, organisations des personnes handicapées et communauté de prise en charge des personnes handicapées.

Objectif général : Accroître les capacités organisationnelles des institutions et des structures communautaires de prise en charge des personnes handicapées (dont les handicaps liés à la pigmentation de la peau- « albinos »)

Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Indicateurs	Actions prioritaires	Activités
2.1 Mettre en place des infrastructures de base	<ul style="list-style-type: none"> Un centre de rééducation fonctionnelle est construit et rendu fonctionnel dans la Cuvette-Ouest, dans la Likoumou, Likouala, Niari et dans les Plateaux Des Instituts Spécialisés pour les déficients mentaux avertis et malvoyants à vocation inter-départementale (plusieurs départements) sont créés L'Institut des Déficiants Auditifs de Pointe-Noire dispose de nouveaux locaux Les centres de rééducation fonctionnelle de M'Poko et de Djambala sont rénovés 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre des Centres créés Nombre des Centres rénovés 	<ul style="list-style-type: none"> Construction des centres de rééducation et d'institutions spécialisées 	<ul style="list-style-type: none"> Etude des besoins Appel d'offre Financement Réhabilitation et/ou construction Suivi et contrôle des travaux Réception des ouvrages
2.2 Améliorer la performance organisationnelle des institutions spécialisées et des autres structures handicapées (communautaires et associations)	<ul style="list-style-type: none"> Les institutions spécialisées et les autres structures de prise en charge des personnes handicapées ont des ressources humaines nécessaires à la prise en charge des personnes handicapées Le cadre stratégique de mise à disposition du secteur de l'appareillage et de la rééducation fonctionnelle est élaboré et adopté 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de centres équipés offrant des services de qualité aux personnes handicapées Montant des subventions de l'Etat par structure cible Nombre de personnes handicapées formées dans les institutions spécialisées et autres structures de prise en charge Nombre de programmes de formation élaborés Nombre de séminaires ou de sessions de formation du personnel organisés Nombre de personnes formées et mettant leur compétence à la disposition des personnes handicapées 	<ul style="list-style-type: none"> Replanifier les institutions spécialisées et les autres structures de prise en charge des personnes handicapées Assurer un appui financier effectif à travers les décaissements réguliers Élever les niveaux de qualification de personnel d'encadrement et technique des institutions Procéder à la réouverture et à l'équipement des filières de formation des formateurs Formation du personnel de rééducation et des cadres de l'action sociale et de certains services publics dans le domaine de la rééducation Recruter du personnel d'encadrement des institutions d'éducation spéciale et autres personnes 	<ul style="list-style-type: none"> Identification et analyse des niveaux de service Réhabilitation et équipement des centres de prise en charge des personnes handicapées Réglementation de l'organisation et du fonctionnement des institutions spécialisées et des autres structures d'accueil des personnes handicapées Appui de l'Etat aux structures spécialisées privées, conventionnelles de prise en charge des personnes handicapées Formation du personnel de rééducation et des cadres de l'action sociale et de certains services publics dans le domaine de la rééducation Recruter du personnel d'encadrement des institutions d'éducation spéciale et autres personnes

2.3 Améliorer les capacités organisationnelles des OPH	<ul style="list-style-type: none"> Les OPH sont rendus efficaces et efficaces ; elles adoptent, mettent en œuvre de nouvelles méthodes de gestion démocratique des ONG et associations et s'approprient le plan d'action national pour la rééducation africaine des personnes handicapées 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'OPH identifiées par l'étude Nombre d'organes de coordination créés, soutenus et fonctionnels Nombre d'OPH travaillant en réseau Nombre de responsables d'OPH formés Nombre d'OPH disposant des outils de gestion et de planification 	<ul style="list-style-type: none"> Elaborer et mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités des OPH Appui de l'Etat aux OPH Mise en place d'un système d'information des activités des OPH, d'échanges d'expériences et d'émulations entre départements 	<ul style="list-style-type: none"> Elaboration d'un répertoire des OPH Appui à la création des réseaux d'OPH Appui de l'Etat aux OPH Mise en place d'un système d'information des activités des OPH, d'échanges d'expériences et d'émulations entre départements
2.4 Renforcer les capacités de la communauté dans la prévention et la prise en charge des handicapés	<ul style="list-style-type: none"> La prévention primaire des facteurs de risques des handicapés est promue au niveau des familles et au sein des communautés Les informations sur les facteurs favorisants (genêts, environnement de l'enfant) et les facteurs déclenchants sont disponibles La prise en charge des personnes handicapées en milieu non institutionnel est assurée 	<ul style="list-style-type: none"> Taux de réduction des facteurs de risques des handicapés Taux de médiation congénitales ou acquises enregistrées dans les hôpitaux auprès des nouveaux nés Expériences sur la rééducation à base communautaire (RBC) Nombre de personnes handicapées développées dans x départements photos. Nombre de parents ayant des enfants handicapés, prenant part aux activités de rééducation Nombre de personnes handicapées se déclarant être satisfaites des efforts fournis par la communauté en vue de leur prise en charge et/ou rééducation 	<ul style="list-style-type: none"> Amener les populations à prévenir les risques liés aux handicapés Assurer la généralisation de la guidance parentale précoce Appuyer la participation et la représentativité des membres de la communauté aux activités de rééducation Organiser des campagnes auprès des communautés sur la RBC Mise en place des comités RBC Création des réseaux de coordinateurs locaux Mise en place d'un système d'échange d'expériences et d'émulation 	<ul style="list-style-type: none"> Organiser des campagnes de sensibilisation sur les causes de survenue des handicapés et les autres facteurs de risque Réalisation des campagnes auprès des communautés sur la RBC Organisation des séminaires de formation communautaires sur la RBC Mise en place des comités RBC Création des réseaux de coordinateurs locaux Mise en place d'un système d'échange d'expériences et d'émulation

Volet 3 – scolarisation de enfants handicapés et alphabétisation.

Objectif général : faciliter l'accès des personnes handicapées à une éducation de qualité et à une scolarisation adaptée

Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Indicateurs	Actions prioritaires	Activités
1 Favoriser la scolarisation et le maintien des enfants handicapés dans le système éducatif ordinaire	<ul style="list-style-type: none"> Les enfants handicapés sont intégrés dans le système éducatif ordinaire et produisent des résultats appréciables Les étudiants handicapés accèdent sans conditions aux bourses d'études de l'Etat 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de campagnes d'information organisées sur le droit à la scolarisation des personnes handicapées Nombre d'écoles ou structures d'accueil dotées en équipement adaptés aux personnes handicapées Nombre de personnels spécialisés affectés dans les écoles Nombre de campagnes de sensibilisation menées auprès des parents Nombre d'enfants handicapés ayant bénéficié d'un encadrement dans un centre spécialisé Nombre d'enfants ayant intégré le cycle scolaire normal et dont les résultats sont satisfaisants Nombre d'enfants accompagnés ou suivis dans le système ordinaire Nombre des parents accompagnés Nombre d'interventions auprès des enseignants Nombre de prestations offertes aux enfants d'âge scolaire et à leur famille Nombre d'étudiants handicapés ayant bénéficié d'une bourse d'études Nombre d'élèves et étudiants ayant terminé un cycle 	<ul style="list-style-type: none"> Elaboration et adoption de textes, sur les mesures spécifiques à la scolarisation des enfants handicapés en application de la loi 009/92 du 22 avril 1992 Dotation des écoles ou structures d'accueil en équipements appropriés et en personnel spécialisé Inclusion des parents à scolariser leurs enfants handicapés et à assurer leur prise en charge effective Préparation dans les centres spécialisés des enfants handicapés en vue de leur intégration dans le milieu scolaire ordinaire 	<ul style="list-style-type: none"> Elaboration et adoption de textes, sur les mesures spécifiques à la scolarisation des enfants handicapés en application de la loi 009/92 du 22 avril 1992 Dotation des écoles ou structures d'accueil en équipements appropriés et en personnel spécialisé Inclusion des parents à scolariser leurs enfants handicapés et à assurer leur prise en charge effective Préparation dans les centres spécialisés des enfants handicapés en vue de leur intégration dans le milieu scolaire ordinaire
2 Promouvoir l'éducation extrascolaire et l'alphabétisation des personnes handicapées dans les centres d'alphabétisation existants	<ul style="list-style-type: none"> Les personnes handicapées sont intégrées dans les programmes d'alphabétisation et bénéficient d'un suivi soutenu des encadreurs spécialisés 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de centres de référence accueillant les personnes handicapées Nombre de personnes handicapées assistées en matériel didactique approprié Nombre de personnes handicapées ayant participé aux cours d'alphabétisation et sachant lire et écrire 	<ul style="list-style-type: none"> Prendre en charge les personnes handicapées dans le cadre des programmes d'alphabétisation ou d'éducation extrascolaire existants Assurer la formation l'encadrement et l'affectation de formateurs spécialisés 	<ul style="list-style-type: none"> Organisation d'une campagne d'information sur l'accès des personnes handicapées aux centres d'alphabétisation Dotation des centres d'alphabétisation en matériel, en matériel didactique appropriés et en personnel spécialisé

Volet 4 – Accès à la protection, aux services publics, à la santé, aux sports et loisirs, à l'information, à la culture et à la communication.

Objectif général : répondre aux besoins d'intégration des personnes handicapées dans la population et au développement des services offerts

Volet 5 – Formation et emploi

Objectif général : permettre aux personnes handicapées d'accéder à un emploi permanent

Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Indicateurs	Actions prioritaires	Activités
4.1 Promouvoir la ratification, la vulgarisation et l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> Suivi ratification Campagnes d'information et de vulgarisation 	<ul style="list-style-type: none"> Ratification Nombre de campagnes d'information et de vulgarisation Nombre de personnes informées 	<ul style="list-style-type: none"> Véifier l'application des lois et textes spécifiques Mettre en place un cadre juridique Actualiser et réviser les textes législatifs et réglementaires Créer un observatoire Mettre en place un plan de communication 	<ul style="list-style-type: none"> Rédaction des textes législatifs et réglementaires comportant les dispositions discriminatoires Elaboration et adoption des textes et mesures spécifiques à l'égard des personnes handicapées aux services publics en application de la loi 009/92 du 22 avril 1992 Vulgarisation des textes Mise en place d'un dispositif d'application stricts des lois et textes Mise en œuvre du plan de communication
4.2 Faciliter l'accès des personnes handicapées aux services publics	<ul style="list-style-type: none"> Les personnes handicapées sont informées sur les modalités d'accès et d'utilisation des services publics L'information de qualité sur l'utilisation des services publics par les personnes handicapées est disponible auprès des amirauteurs des services publics Une campagne de vulgarisation du code de la route 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de manuels distribués aux personnes handicapées Nombre de personnes utilisant le manuel des procédures pour accéder aux services publics % d'accès des personnes handicapées aux services publics % de responsables de services publics respectant les consignes contenues dans les manuels de procédures Nombre de personnes handicapées repues dans les services publics par un agent ou un responsable formé Nombre des personnes handicapées informées du code de la route 	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter l'accès des personnes handicapées aux informations sur l'utilisation des services publics par les personnes handicapées Mettre à la disposition des responsables des services publics et autres membres de la communauté des informations de qualité sur l'utilisation des services publics par les personnes handicapées 	<ul style="list-style-type: none"> Elaboration et vulgarisation des manuels sur l'utilisation des services publics destinés aux personnes handicapées et qui tiennent compte de chaque type de handicap Placarder en vue de l'information du problème du handicap dans les points nationaux de développement Elaboration et vulgarisation des manuels de procédures destinés aux responsables des services publics et aux membres de la communauté sur l'accès des personnes handicapées aux services publics Campagne de vulgarisation du code de la route
4.3 Faciliter l'accès au cadre bâti	<ul style="list-style-type: none"> Les locaux et autres infrastructures publics sont adaptés aux besoins des personnes handicapées 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de structures accessibles aux personnes handicapées 	<ul style="list-style-type: none"> Inciter les responsables des services publics à adapter les infrastructures aux besoins spécifiques des personnes handicapées 	<ul style="list-style-type: none"> Elaboration, validation et publication des normes en matière d'accessibilité Vulgarisation des normes auprès des architectes Pluier auprès des services publics, entreprises et dirigeants politiques

<ul style="list-style-type: none"> Etude sur l'orthographe et le langage des signes au Congo en vue d'un dictionnaire Mise en place d'une imprimerie braille Création d'un centre de documentation adapté Collecte et traitement de la documentation disponible Elaboration de la méthodologie et des outils (proposés) Traduction des messages dans les langues appropriées Organisation des sessions d'information et de formation de proximité et de communication en vue d'un changement de comportement sur le VIH-SIDA, les IST et la santé de la reproduction Insertion des programmes de formation adaptés aux personnes handicapées dans les écoles et instituts de formation d'encadrateurs de jeunesse et de sport Renforcement des capacités d'intervention des associations sportives pour personnes handicapées et handicapées Vulgariser les activités culturelles, (notamment les beaux arts) sportives et les loisirs adaptés à chaque type de handicap à travers les campagnes d'ICC Appui et renforcement des activités culturelles, sportives et des loisirs pour personnes handicapées 	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir l'information adaptée Faciliter l'accès des personnes handicapées aux informations sur le VIH-SIDA, les IST et la sexualité Faciliter l'accès des personnes handicapées aux procédures de gestion et aux traitements du VIH-SIDA Faciliter l'accès des personnes handicapées aux informations sur le VIH-SIDA, les IST et la santé de la reproduction Taux de vulnérabilité des personnes handicapées face au VIH-SIDA aux IST et à la transmission précoce Nombre de personnes handicapées bénéficiaires de traitements Nombre de campagnes, séminaires et sessions d'information organisés Nombre d'activités culturelles, sportives et de loisirs organisés en faveur des personnes handicapées Nombre de personnes handicapées impliquées dans les Associations Nombre des aides financières ou encouragements accordés aux personnes handicapées Nombre d'entraîneurs et de jeunes pratiquant des activités nouvelles dans leur cadre de vie Nombre de brochures éditées sur les loisirs, les activités physiques et sportives des personnes handicapées Nombre d'expériences initiées et encouragées Nombre de collectifs aménagés et encouragés Nombre d'associations sportives et culturelles créées 	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter l'accès des personnes handicapées aux informations sur le VIH-SIDA, les IST et la sexualité Faciliter l'accès des personnes handicapées aux procédures de gestion et aux traitements du VIH-SIDA Faciliter l'accès des personnes handicapées aux informations sur le VIH-SIDA, les IST et la santé de la reproduction Taux de vulnérabilité des personnes handicapées face au VIH-SIDA aux IST et à la transmission précoce Nombre de personnes handicapées bénéficiaires de traitements Nombre de campagnes, séminaires et sessions d'information organisés Nombre d'activités culturelles, sportives et de loisirs organisés en faveur des personnes handicapées Nombre de personnes handicapées impliquées dans les Associations Nombre des aides financières ou encouragements accordés aux personnes handicapées Nombre d'entraîneurs et de jeunes pratiquant des activités nouvelles dans leur cadre de vie Nombre de brochures éditées sur les loisirs, les activités physiques et sportives des personnes handicapées Nombre d'expériences initiées et encouragées Nombre de collectifs aménagés et encouragés Nombre d'associations sportives et culturelles créées 	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter l'accès des personnes handicapées aux informations sur le VIH-SIDA, les IST et la sexualité Faciliter l'accès des personnes handicapées aux procédures de gestion et aux traitements du VIH-SIDA Faciliter l'accès des personnes handicapées aux informations sur le VIH-SIDA, les IST et la santé de la reproduction Taux de vulnérabilité des personnes handicapées face au VIH-SIDA aux IST et à la transmission précoce Nombre de personnes handicapées bénéficiaires de traitements Nombre de campagnes, séminaires et sessions d'information organisés Nombre d'activités culturelles, sportives et de loisirs organisés en faveur des personnes handicapées Nombre de personnes handicapées impliquées dans les Associations Nombre des aides financières ou encouragements accordés aux personnes handicapées Nombre d'entraîneurs et de jeunes pratiquant des activités nouvelles dans leur cadre de vie Nombre de brochures éditées sur les loisirs, les activités physiques et sportives des personnes handicapées Nombre d'expériences initiées et encouragées Nombre de collectifs aménagés et encouragés Nombre d'associations sportives et culturelles créées 	<ul style="list-style-type: none"> Collecte et traitement de la documentation disponible Elaboration de la méthodologie et des outils (proposés) Traduction des messages dans les langues appropriées Organisation des sessions d'information et de formation de proximité et de communication en vue d'un changement de comportement sur le VIH-SIDA, les IST et la santé de la reproduction Insertion des programmes de formation adaptés aux personnes handicapées dans les écoles et instituts de formation d'encadrateurs de jeunesse et de sport Renforcement des capacités d'intervention des associations sportives pour personnes handicapées et handicapées Vulgariser les activités culturelles, (notamment les beaux arts) sportives et les loisirs adaptés à chaque type de handicap à travers les campagnes d'ICC Appui et renforcement des activités culturelles, sportives et des loisirs pour personnes handicapées
--	---	---	---	--

Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Indicateurs	Actions prioritaires	Activités
5.1 Favoriser la formation professionnelle des personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> Les centres de formation professionnelle rendus accessibles aux personnes handicapées Les personnes handicapées bénéficient d'une formation professionnelle dans des ateliers informels et dans des centres 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de personnes handicapées formées dans les centres et ateliers de formation professionnelle Garantir l'insertion professionnelle en fin de formation 	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer l'accessibilité des personnes handicapées dans les centres et ateliers de formation professionnelle Garantir l'insertion professionnelle en fin de formation 	<ul style="list-style-type: none"> Etude sur l'élargissement des filières de formation professionnelle des personnes handicapées Mise en place d'un cadre juridique spécifique à la formation et à l'emploi des personnes handicapées Insertion des personnes handicapées dans les programmes de formation professionnelle ordinaire Création d'un centre de placement des personnes handicapées Etablissement d'accords de partenariat avec les structures et organisation en charge de la formation professionnelle et de l'emploi Organisation des Campagnes d'incitation des entreprises sur l'emploi des personnes handicapées
5.2 Combattre le sous-emploi et le chômage des personnes handicapées et promouvoir leur autonomie sociale	<ul style="list-style-type: none"> Unités de production créées et renforcées Les mesures relatives à la stabilité de l'emploi et à la protection contre le chômage sont promues Mutuelles et coopératives rendues accessibles aux personnes handicapées 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'unités de production créées et renforcées % de postes occupés par les personnes handicapées au sein de la Fonction Publique, des entreprises publiques et privées Montant des financements mis à la disposition des unités de production Volume des unités de production Nombre de nouveaux emplois salariés offerts aux personnes handicapées Revenu des personnes handicapées Nombre d'adhésions au sein des mutuelles et coopératives après les campagnes de promotion Nombre de membres actifs au sein des mutuelles et coopératives 	<ul style="list-style-type: none"> Inclure à la création et renforcer les unités de production des personnes handicapées (activités individuelles et collectives) Promouvoir l'accès aux micro-crédits Appuyer la création des mutuelles et des coopératives d'appui aux initiatives locales Evaluation et étude des besoins de formation des personnes handicapées Organisation des campagnes sur la promotion des mécanismes de solidarité tels que mutuelle, coopérative pour l'emploi des personnes handicapées Suivi et encadrement 	<ul style="list-style-type: none"> Evaluation et étude des besoins en unités de production pour personnes handicapées Création d'un répertoire des unités de production et d'associations pour personnes handicapées Financement et assistance en matière de certaines unités de production et mise en place d'un fonds décentralisé d'appui aux initiatives locales Evaluation et étude des besoins de formation des personnes handicapées Organisation des campagnes sur la promotion des mécanismes de solidarité tels que mutuelle, coopérative pour l'emploi des personnes handicapées Suivi et encadrement

Volet 6 – mise en œuvre, suivi et évaluation (Programme parapluie)

Objectif général : créer des conditions d'une amélioration de la mise en œuvre des programmes de promotion de personnes handicapées grâce à un appui conséquent et à l'élévation du niveau de compréhension et de participation des acteurs

Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Indicateurs	Actions prioritaires	Activités
6.1 Promouvoir le partenariat entre tous les intervenants du plan d'action national	<ul style="list-style-type: none"> Les ressources nécessaires à la mise en œuvre du Plan sont mobilisées et rendues disponibles 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de partenariats intervenant au niveau du Plan Montant des fonds mobilisés par partenariats 	<ul style="list-style-type: none"> Mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du programme Assurer un partenariat effectif à travers des réunions de concertation, la recherche de financements, l'élaboration de budgets périodiques, les rapports d'évaluation, l'adoption des programmes annuels 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'une équipe cohérente et représentative de toutes les parties prenantes chargées de la mise en œuvre du Plan Réalisation des campagnes de plaidoyer auprès des bailleurs de fonds en vue de la mobilisation du financement Mise en place d'un système d'information et de concertation entre tous les intervenants
6.2 Garantir à tous les programmes l'atteinte effective des résultats escomptés	<ul style="list-style-type: none"> Les différents résultats attendus sont atteints grâce à la mise en œuvre des mécanismes de suivi et d'évaluation cohérents et participatifs 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'études réalisées Nombre de Rapports produits par chaque programme Nombre de personnes, parties prenantes au plan, ayant accès aux rapports de chaque programme Nombre de réunions tenues Nombre de visites de terrain organisées Existence d'un monitoring 	<ul style="list-style-type: none"> Définir et adopter les outils d'une gestion transparente, et concertée Développer auprès des partenaires, des OPH et des administrations décentralisées une culture de suivi et d'évaluation Mettre en place des organes décentralisés de coordination suivi et évaluation 	<ul style="list-style-type: none"> Organisation des études de faisabilité sur la mise en œuvre du plan Définition et adoption du tableau de bord de suivi et d'évaluation Organisation des études nécessaires à l'amélioration de la performance des programmes du Plan Création d'un système d'information sur le processus et la performance du plan Participation aux conférences et séminaires internationaux sur la réadaptation Organisation des séminaires de renforcement des capacités en suivi et évaluation

B - TEXTES PARTICULIERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ELEVATION

Décret n° 2009-181 du 19 juin 2009. Sont élevés à titre exceptionnel dans l'ordre du mérite congolais,

A la dignité de grand officier :

Général de Brigade **IBATA (Pascal)**
Colonel **OSSELE (François)**
Colonel **MAKOUALA (Ignace)**
Capitaine de vaisseau **BANGUI (Mathias)**

Sont nommés à titre normal, dans l'ordre de mérite congolais.

Au grade de commandeur :

Colonels :
- **NGOULOU (Jéréme)**
- **OBAMBI (André)**
- **ENGOLI (Jean)**
- **KOMBO PANDZOU (Pierre)**
- **YOCA (Maurice Jean Prosper)**
- **TALANTSY (Georges Bertin).**

Au grade d'officier :

Colonels :
- **MBONOKOU-MPAAN (Behôme)**
- **NIAMENAY (Davy Etienne)**
- **MPARA (Eugène Alain Yves)**
- **NGOULOU AMONA (Jean Séraphin)**
- **ETOU ALOUNA (Paul)**
- **NGOMA (Gaétan)**
- **GANDOUNOU-GANGOS (Léon)**
- **LIBOKO (François)**
- **ELANGO (Clément)**
- **IBATA YOMBI (Roger)**
- **KIEGELA (Marie Joseph).**

Au grade de chevalier :

Colonels :
- **ADOUA (Claude Rodrigue)**
- **NGAYILA (Bernard)**
- **MEGAGA (Pierre)**
- **BOYEMBE (Casimir)**
- **OBIA-BIA (Patrick)**
- **EKORI (Prosper)**
- **ITOUA AKINDOU (Norbert Christian Claude)**
- **LIBALI (Jean)**
- **LONGUEGNEKE (Jean Pierre)**
- **OKOMBO-DJOULET (Antoine Gervais)**
- **ONDONGO (Jean Ruffin)**
- **MAVIONDO (Théophile)**
- **NGOUSSOULOU (Basile)**
- **NZONZI TSONDA (Jacques Emmanuel)**
- **NZOSSI MOUSSANTSI (André Yannick)**
- **ONDZIE KANOPAKA (Alain Lévy)**
- **TATY (Edgard)**
- **TIEBOU MOUSSAHOU (Joachim)**

Capitaines de vaisseau :

- **MALI (Alphonse Jean Bruno)**
- **MBOUMBA (Lazare)**

Lieutenants-colonels :

- **OBA (Guy)**
- **NGOMA (Justin)**
- **ENZANZA (Christophe)**
- **NKAYA (Jean Michel)**

Commandants :

- **OHINDOU (Emmanuel)**
- **NKODIA (Abraham)**
- **MOKOBO (Félicien)**

Capitaine de corvette **INDAI (Paul)**

Capitaines :

- **M'BOT (Modeste)**
- **MEBEMBOUTINI (Gabriel)**
- **LOEMBA (Eric)**
- **OTSATO (Alphonse)**
- **NKOUNKOU BIYENDOLO (Aimé Cayrol)**

Lieutenant de vaisseau **ZOU (Gabriel)**

Lieutenants :

- **LEBBE (Christian Richard)**
- **BADINGA (Guy Michel)**

Enseigne de vaisseau de 2^e classe **NGOLE (Rock Aristide)**

Sous-lieutenants :

- **NGONO (Joséphine)**
- **HAREL (Christian)**

Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur sont applicables.

NOMINATION

Décret 2009-182 du 19 juin 2009. Sont nommés à titre normal dans l'ordre du dévouement congolais ;

Au grade d'officier

Colonels :

- **MORANGA (Dieudonné)**
- **EBELE (Jean Claude)**
- **EKOUNGNA**
- **MABOUNDOU (Jacques)**
- **ODZO Bernard César**
- **NGASSAKI (Elle Isidore)**

Lieutenants-colonels :

- **AYIO Robert**
- **NKOUA Lucien**

Capitaine de corvette : **NDOMBI (Grégoire)**

Lieutenant : **MOUYOKI (Maurice)**

Adjudant-chef : **MALANDA (Sébastien)**

Au grade de chevalier

Capitaine de Vaisseau : **NGAPA (André)**

Lieutenant-colonel : **MAKIONA (Fidèle)**

Capitaine Corvette : **BIA (Gérard)**

Commandants

- **ATIPO (Jean François)**
- **NGASSIKI (Jean Richard)**

Capitaines

- **SAMBA (Edmond Anicet)**
- **BAYONNE (Pierre célestin)**
- **LEBELA (Gauthier)**
- **NDOLOU BOBONGO (Bienvenu Yvon Gaston)**
- **MOUNGUI- GAMBOU**
- **LEMAMY TSIKI (Mesmin)**
- **DINGA LONGA (Omer Aristide Robespierre)**

Lieutenant de Vaisseau **NTATOUKILA (Gustave)**

Lieutenant : **NDE Jean Bruno**

Enseigne de vaisseau de 1^{re} classe

- **MOSSENGUI MOLONGO**
- **NGASSAKI (Gordon Rodrigue)**
- **NGOYI (Antoine)**
- **OKOMBI (Sylvestre Romuald)**
- **MOUPEGNOU (Gilbert)**

Lieutenants :

- **MOULADI (Vincent)**
- **NTECKISSA (Guy Gervais)**
- **ANGOMBO AKOLO (Olivier)**
- **KAYI (Fraternité)**
- **NDILABO (Joséphine)**
- **MABABA BANTSIMBA (Sage Mathusalem)**
- **MAYELA (Aymard Paterne)**
- **NDZILA (Honoré)**
- **NGABIE Thystère Thierry)**
- **ONDONGO (Olivier Brice Médiéval)**
- **SOUMOU - MAKITA (Damas)**

Sous-lieutenants :

- **EDZOUATERE (Julien)**
- **KOUAD (Landry Robert Anderson)**
- **BOUNOU- BOUANDZOBO (Jean Lazare)**

Adjudants-chefs :

- **INKARI (André)**

- **NGOMA BIKINDOU (Joseph)**
- **BANTSIMBA (Jeanne Rose)**
- **TSOUMOU (Rigobert)**
- **DABOUEYA (Alphonse)**
- **NTSAYOUNGA (Guy Fernand)**

Maître- principal **MAKOSSO KITOMBET (Alain)**

Adjudants :

- **OBOKO (Antoine)**
- **KOSSO (Guy René Richard)**
- **NGOULOU LIKIBI**
- **KANZABALA (Paul Nicolas)**
- **MAKOUNOU (Pierre)**
- **MBAMA MOUANDE (Christian Brice)**
- **NGAKAMA (Gérard)**
- **NKONO (Hyppolite)**
- **ZANGUILA MAKAYA (Jean Claude)**

Sergents-chefs

- **DIAMBOU (Simplice)**
- **GAMI (Ghislain)**
- **GOBILA MORANGA (Roland)**
- **GOMAH (Jean Charles)**
- **NGOKOUA (Bienvenu Marius)**
- **NTSOUMASSA (Timothée)**

Maîtres :

- **AMBOMBI (Parfait Léonard)**
- **OKEMOU (Edith Yolande)**
- **OKEMBA (Yvon Barnabé)**

Sergents :

- **MAVIONDO (Jean Pierre)**
- **ILOYI NGANGUIA (Sanchez)**
- **NGATSE (Marie Louise)**

Madames

- **SAMBA (Gabrielle)**
- **MASSALA NGUEBE (Elisabeth)**
- **NZOWE ASSITOU (Francine)**

Monsieur **YOUMBI (Pierre)**

Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur sont applicables.

Décret 2009-183 du 19 juin 2009. Sont nommés à titre normal dans l'ordre de la médaille d'honneur.

Au grade de la médaille d'argent

Enseigne de vaisseau de 1^{re} classe

- **MIANTOURILA (Simplice Bonaventure)**
- **MBOUNGOU (Jean de Dieu)**

Adjudants –Chefs :

- **ONDZE (François)**
- **MOUFOU (Joseph Didier)**

Mme **NGUIEDIRILA MOUTINO (Valentine)**

Au grade de la médaille de bronze

Lieutenants :

- **OSSERE (Cyr Wilfrid)**
- **IKOUANY (Roger Brisque)**
- **IKAMA (Pascal)**
- **MADZOU (Florent)**

Adjudant-chef : **BIDIE (Gabin Désiré)**

Maître- principal **MOZOBA (Marius)**

Adjudants :

- **ANTSONGO (Ludovic Alex)**

- LOUAMA (Aurélien Maixant)
- DIBO (Justin)
- ONOUNGA (Paul)
- SOKI SOKE (Elvis François)
- NZIANGHO- NIAMAZOCK (Fernand)
- LOUVOUEZO (Gabriel)
- SITA (Callixte)
- KEGNALIKI (Séraphin)

Sergents-chefs

- ELENGA (Crépin II)
- MABIALA -GOUTOU)
- BABELA (Pierriek Léandre)
- ITOUA (Bertin Cyrille)
- MAPANA (Anatole)
- MOUANGA (Pacôme)
- NGOUAKA-NGOULOU (David Magloire)

Maîtres :

- NGASSAKI AVOUAKA (Gisèle)
- EMOUELE ONTSOUO (Princilia Sadeh)
- IBOUKA (Destin Espérance)
- ELENGA ITOU (Elingtone Mavy)

Sergents

- ABOU (Paul Arnaud)
- IWANDZA (Franck)
- OBEMBO (Hilaire)
- MOUATEKE (Chancelle Roslande)

Caporal-chef **OBAMBI (Jean Séverin)**

Madame **INGOBA (Marie Odile)**

Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur sont applicables.

Décret 2009-184 du 19 juin 2009. Sont décorés à titre exceptionnel, dans l'ordre de la croix de la valeur militaire

Au grade de la médaille d'or

Colonels

- MPOUO (Pierre)
- SILLOU (Basile)
- BINTSENE (Maurice)
- DIAMESSO (Georges)
- DIMI (Marce)
- ELENGA (Alphonse)
- GNAKOLO (Jean Baptiste)
- GOMA (Thierry)
- MADIENGUELA (Aristide Patrice)
- MANGOFA-GACHANCARD (Guy Joël)
- NGATSE (Raphaël)
- NGOMA (Jean Jus Ernest)
- NIAKEKELE (Fortuné)
- NKOUNKOU (Joseph)
- OMPEBE (Jean Marie)
- SENDE (Sylvain Joachim)
- TSIBA (Dominique)
- YETELA (Noël Nicodème)
- MOUHOUADI (Thimothé)
- ITOUA (Daniel)

Lieutenants-colonels

- ONONGO (Albert)
- AKOUYA (Samuel)
- BINSAMOU (Guy Gervais Macaire)
- EDIO (Jonas IFOKO Nicodème)
- NGANGOYE (Célestin)
- OKESSE (Albert)
- OMANI (Victor)

Capitaine de frégate **ONIANGUE (Gabriel)**

Commandants :

- APELE-OKOUNA (Prosper)
- IKONGA (Jean Pépin)
- LEKOUA (Dieudonné)
- NSIMBA (Jacques)
- OKOGNA (Ange de Paul)
- TSATEMI (Gabin Stève)

Capitaines :

- DIMI JOAS NGAKOSSO (Adoux Tonyo)
- GNAMOLENDE (Vincent Nicaise)
- MASSAMBA (Aimé Florian)
- MFOUTOU MOUKOKO (André)
- MOUKAMBAKANI (Raphaël)

Lieutenants de vaisseaux :

- ALI YANDZA (Guy François Omery)
- KIBELOLAUD (Alexandrer)

Lieutenants:

- AKIANA (Hugues Serge)
- BAMONA KOUBA (Ghislain Florent)
- KILEKEBO (Henri)
- APEMBET (Jean Bruno)
- LIKOLO-GOUMELI (Anselme Gontran)
- MANGO -GAMI (Calvin Robert)
- NGOUELE (Daniel)
- OKANDZA (Christer William)
- ONDONGO (Jean Bertin)
- OSSOMBO (Christophe)

Enseigne de vaisseau de 1^{re} classe

- MBOUSSA GANKI (Maurice)
- OBESSE (Xavier François)

Sous-lieutenants :

- BAMBELA (Roch)
- IKANDO- DEKAMBI (Henri Nestor)
- MBOKO (Basile)
- OBAMBI-ATSA-ADI (Sospel)
- MORLENDE ANGOUO (Auxence)
- ONGOBO OKEMBA (Fulgort Patrick)

Enseigne de vaisseau de 2^e classe **OKOUO (Omer)**Adjudant **NGAPO (Félix)**Maître **IBARA (Arsène Cyriaque)**

Sergents- chefs :

- ILONGAPO-OWAKA (Achille Rock)
- LEBONDZO P(aul Opportun)

Sergent **NGAKOSSO (Dominique)**

Caporaux-chefs

- BITINI (Arsène Joël)
- MBOLA (Marien)
- OMPOUONO MPASSI (Brinze)

Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

**MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETAT**

PROMOTION ET AVANCEMENT

Arrêté n° 4359 du 17 juin 2009. M. MISSIE-TSIBA (Jean Jérôme), professeur certifié des lycées de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 1000 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003, 2005 et

2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 16 octobre 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 16 octobre 1995.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 16 octobre 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 16 octobre 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 16 octobre 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 16 octobre 2003.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 16 octobre 2005 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 16 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4408 du 18 juin 2009 rectifiant l'arrêté n° 6821 du 15 juillet 2004 portant promotion à deux ans, au titre des années 2000 et 2002 de certains professeurs certifiés des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement) en tête : madame BOUNGOU née KILONDA Marie Juliette.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

ARRETE :

Au lieu de :

INTITULE : Arrêté n° 6821 du 15 juillet 2004 portant promotion à deux ans, au titre des années 2000 et 2002 de certains professeurs certifiés des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement) en tête : madame BOUNGOU née KILONDA Marie Juliette.

Lire :

INTITULE : Arrêté n° 6821 du 15 juillet 2004 portant promotion à deux ans, au titre des années 1997 et 1999 de certains professeurs certifiés des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement) en tête : madame BOUNGOU née KILONDA Marie Juliette.

Le reste sans changement.

Arrêté n° 4409 du 18 juin 2009. M. **LOUNDOU (Robert)**, professeur certifié des lycées de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1992, 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 2 octobre 1992 ;
- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 2 octobre 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 2 octobre 1996.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 2 octobre 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 2 octobre 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 2 octobre 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 2 octobre 2004.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 2 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4410 du 18 juin 2009. M. **EYENGA (Jean)**, professeur certifié des lycées de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1997, 1999, 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} octobre 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} octobre 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} octobre 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} octobre 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 1^{er} octobre 2005.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 1^{er} octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4411 du 18 juin 2009. M. **MATOKO-MOUNTOTA (Fulgence)**, professeur certifié des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 13 août 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 13 août 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4412 du 18 juin 2009. Mlle **MONTBOULI (Radegonde Clarisse)**, professeur certifié des lycées de 2^e échelon, indice 920 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans,

au titre de l'année 1992 au 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 5 octobre 1992, ACC = néant.

L'intéressée est versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150 et promue à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 5 octobre 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 5 octobre 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 5 octobre 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 5 octobre 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 5 octobre 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 5 octobre 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 5 octobre 2006 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 5 octobre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4413 du 18 juin 2009. M. MPASSI (Albert), professeur des lycées de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 5 décembre 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 5 décembre 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 5 décembre 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 5 décembre 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 5 décembre 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 5 décembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4414 du 18 juin 2009. M. ONDONGO (Gaston), professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit,

ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 22 avril 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 22 avril 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 22 avril 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 22 avril 2004 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 22 avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4415 du 18 juin 2009. M. NGOYI (Félix), instituteur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006 au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4416 du 18 juin 2009. M. AMBOULOU (Michel), instituteur de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 10 octobre 1993 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 10 octobre 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 10 octobre 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 10 octobre 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 10 octobre 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 10 octobre 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 10 octobre 2005.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2006, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4417 du 18 juin 2009. Mlle OBA Elise, institutrice de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 6 avril 2002.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 6 avril 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 6 avril 2006.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2007, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'instituteur principal de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2007, ACC = 8 mois 25 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4418 du 18 juin 2009. Mlle **OLOABANDA (Adèle)**, institutrice de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2005.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2006, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4419 du 18 juin 2009. M. **MENGA (Henri)**, administrateur en chef de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 12 janvier 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 12 janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4420 du 18 juin 2009. M. **ELANGOLOKI (Jean)**, administrateur de santé de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs de la santé publique, est promu à deux ans, au titre des années 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2^e classe

- Au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 3 août 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 3 août 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 3 août 2003 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 3 août 2005 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 3 août 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4421 du 18 juin 2009. Mme **NGOMA-NDILA** née **DOUNGA (Thérèse)**, assistante sanitaire de 1^{er} classe, 4^e échelon, indice 880 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans, au titre des années 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 16 octobre 2004.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 16 octobre 2006 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 16 octobre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4422 du 18 juin 2009. Mme **BABINDAMANA** née **MIKATSINDILA (Antoinette)**, monitrice sociale, option : puéricultrice de 3^e classe, 2^e échelon, indice 885 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 6 juin 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 975 pour compter du 6 juin 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4423 du 18 juin 2009. Mme **NGOMA** née **NGOMBE (Léontine)**, ingénieur des travaux de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (statistique), est promue à deux ans, au titre des années 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 5 septembre 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 5 septembre 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 5 septembre 2004.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 5 septembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4424 du 18 juin 2009. Mme **KABIKISSA** née **KINZONZI (Olga Christine)**, agent spécial principal des 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4425 du 18 juin 2009. M. **OKO (Edouard Corneille)**, ingénieur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (agriculture), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 9 mai 2006.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2008 et nommé ingénieur en chef de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 9 mai 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4426 du 18 juin 2009. Mlle **ILOKI ITOBA KOUMBATSANGA (Sigrid Marina)**, attachée de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2008 au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 15 juillet 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4427 du 18 juin 2009. M. **MABIKA (Jean Pierre)**, contrôleur principal de 2^e classe 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (travail), est promu à deux ans, au titre des années 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 25 mai 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 25 mai 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 25 mai 2004.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 25 mai 2006.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2007, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'inspecteur du travail de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4428 du 18 juin 2009. M. **MBOU (Jean Paul)**, ingénieur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (agriculture), est promu à deux ans, au titre des années 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 9 mai 2006.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 9 mai 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4429 du 18 juin 2009. M. **PELA NSIMOU (Alain Brice Francis)**, agent spécial principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 10 juillet 2004.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 10 juillet 2006 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 10 juillet 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4431 du 18 juin 2009. M. **MAMPASSA (Edouard)**, secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 635 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 5 janvier 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 5 janvier 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 5 janvier 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 5 janvier 2006.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2007, promu sur liste

d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} janvier 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4432 du 18 juin 2009. M. **NDAMBA (Albert)**, administrateur adjoint de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 6 juin 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 6 juin 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4433 du 18 juin 2009. M. **YOCKA (Roger Rufin)**, inspecteur de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans, au titre de l'année 2008, au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 8 février 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4434 du 18 juin 2009. M. **BAKEKOLO (André)**, attaché de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 28 janvier 2006.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2008, et nommé administrateur adjoint des services administratifs et financiers de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 28 janvier 2008, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4436 du 18 juin 2009. Les ingénieurs des travaux des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (eaux et forêts), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2002, 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

NGOUALA (Norbert)

Nouvelle situation

Classe : 2 Echelon : 1^{er}
Indice : 1080 Prise d'effet : 20-9-2004

Echelon : 2^e Indice : 1180
Prise d'effet : 20-9-2006

Echelon : 3^e Indice : 1280
Prise d'effet : 20-9-2008

SAH (Gérard)

Nouvelle situation

Classe : 2 Echelon : 1^{er}
Indice : 1080 Prise d'effet : 20-9-2004

Echelon : 2^e Indice : 1180
Prise d'effet : 20-9-2006

Echelon : 3^e Indice : 1280
Prise d'effet : 20-9-2008

SITA (Dieudonné)

Nouvelle situation

Classe : 2 Echelon : 1^{er}
Indice : 1080 Prise d'effet : 11-4-2004

Echelon : 2^e Indice : 1180
Prise d'effet : 11-4-2006

Echelon : 3^e Indice : 1280
Prise d'effet : 11-4-2008

KOUELE (Elisabeth)

Nouvelle situation

Classe : 2 Echelon : 2^e
Indice : 1180 Prise d'effet : 27-11-2004

Echelon : 3^e Indice : 1280
Prise d'effet : 27-11-2006

Echelon : 4^e Indice : 1380
Prise d'effet : 27-11-2008

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4437 du 18 juin 2009. M. **MANTINOUGOMA**, ingénieur des travaux de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (eaux et forêts), est promu à deux ans, au titre des années 2002, 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 3 août 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 3 août 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 3 août 2006 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 3 août 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4438 du 18 juin 2009. Les ingénieurs des travaux des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (eaux et forêts), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2002, 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

MALONGA (Adolphe)

Nouvelle situation

Classe : 2 Echelon : 1^{er}
Indice : 1080 Prise d'effet : 21-2-2002

Echelon : 2^e Indice : 1180
Prise d'effet : 21-2-2004

Echelon : 3^e Indice : 1280
Prise d'effet : 21-2-2006

Echelon : 4^e Indice : 1380
Prise d'effet : 21-2-2008

INKAPI (Maurice)

Nouvelle situation

Classe : 2 Echelon : 2^e
Indice : 1180 Prise d'effet : 18-10-2002

Echelon : 3^e Indice : 1280
Prise d'effet : 18-10-2004

Echelon : 4^e Indice : 1380
Prise d'effet : 18-10-2006

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 1480 Prise d'effet : 18-10-2002

MOUSSONGO (Florentin Jonas)

Nouvelle situation

Classe : 2 Echelon : 2^e
Indice : 1180 Prise d'effet : 29-2-2002

Echelon : 3^e Indice : 1280
Prise d'effet : 29-2-2004

Echelon : 4^e Indice : 1380
Prise d'effet : 29-2-2006

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 1480 Prise d'effet : 29-2-2002

ITOUMBA (Albert)

Nouvelle situation

Classe : 2 Echelon : 4^e
Indice : 1380 Prise d'effet : 18-10-2004

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 1480 Prise d'effet : 18-10-2006

Echelon : 2^e Indice : 1580
Prise d'effet : 18-10-2008

BOUZANGA DIKABOU

Nouvelle situation

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 1480 Prise d'effet : 17-9-2004

Echelon : 2^e Indice : 1580
Prise d'effet : 17-9-2006

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4439 du 18 juin 2009. M. **OLANDZOBO (Pascal)**, secrétaire des affaires étrangères de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 du personnel diplomatique et consulaire, est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005, et nommé conseiller des affaires étrangères de 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 30 juin 2005.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 30 juin 2007.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4440 du 18 juin 2009. Mme **LOUMOUAMOU née OUMBA (Pierrette)**, professeur technique adjoint des lycées de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 7 décembre 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 7 décembre 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 7 décembre 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 7 décembre 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 7 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4466 du 19 juin 2009. M. **EPONGA (Ghislain)**, secrétaire principal d'administration contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 1, indice 535, le 3 février 2006, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 2^e échelon, indice 590 pour compter du

3 juin 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4467 du 19 juin 2009. Mme **KIASSALA** née **YENGO (Joséphine)**, secrétaire d'administration contractuelle de 2^e classe, catégorie II, échelle 2, indice 715, le 19 août 1998, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 19 décembre 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 19 avril 2003.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 19 août 2005 ;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 19 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4468 du 19 juin 2009. M. **MBENGUE MBENGUE (Jean François)**, commis contractuel de 2^e classe, 4^e échelon, catégorie III, échelle 2, indice 545 le 9 janvier 2003, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 9 mai 2005 ;
- au 2^e échelon, indice 605 pour compter du 9 septembre 2007 ;

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4469 du 19 juin 2009. M. **IBARA (Gérard)**, aide-soignant contractuel de 2^e échelon, catégorie F, échelle 15, indice 230, le 20 avril 1987, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 240 pour compter du 20 août 1989 ;
- au 4^e échelon, indice 250 pour compter du 20 décembre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 375 et avancé comme suit :

- au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 20 avril 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 20 août 1996
- au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 20 décembre 1998;
- au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 20 avril 2001;
- au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 20 août 2003.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 20 décembre 2005 ;
- au 2^e échelon, indice 605 pour compter du 20 avril 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4470 du 19 juin 2009. M. **GOKALE (Gabriel)**, commis contractuel de 3^e classe, 2^e échelon, de la catégorie III, échelle 2, indice 605, le 26 novembre 2002, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 635 pour compter du 26 mars 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 675 pour compter du 26 juillet 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4471 du 19 juin 2009. Mme **KIBEKE** née **MAKOUANGOU PAMBOU (Euloge Patricia)**, secrétaire d'administration contractuelle de 3^e classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 2, indice 845, le 14 novembre 2004, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 14 mars 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4472 du 19 juin 2009. Mlle **MIKOLO (Marie)**, secrétaire d'administration contractuelle de 1^{er} échelon, le 11 novembre 1991, catégorie D, échelle 9, indice 430, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est versée pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et avancée aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 11 mars 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 11 juillet 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 11 novembre 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 11 mars 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 11 juillet 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 11

novembre 2005 ;

- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 11 mars 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4473 du 19 juin 2009. M. DUCAT (Octave Benjamin), chef ouvrier contractuel de 3^e classe, 3^e échelon, catégorie III, échelle 1, indice 695, le 1^{er} mai 2005, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 4^e échelon, indice 735 pour compter du 1^{er} septembre 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4474 du 19 juin 2009. Mlle LONGANGUE (Willistine), secrétaire d'administration 114 contractuelle de 2^e classe, 2^e échelon, catégorie II, échelle 2, indice 715, le 7 février 2003, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 7 juin 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 7 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4475 du 19 juin 2009. M. MASSAMBA (Lucien Blaise), secrétaire principal d'administration contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 1, indice 535, le 4 mai 2006, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 4 septembre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4476 du 19 juin 2009. M. MFOUMBI (Adolphe), secrétaire d'administration contractuel des 2^e classe, 4^e échelon, catégorie II, échelle 2, indice 805, le 14 juillet 2002, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 14 novembre 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 14 mars 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4477 du 19 juin 2009. Mlle MATSIMOUNA (Valentine), attachée des services administratifs et financiers contractuelle de 1^{re} classe, 4^e échelon, catégorie I, échelle 2, indice 980, le 1^{er} janvier 2002, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} mai 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} septembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4478 du 19 juin 2009. Mlle OBA (Mélanie Hortense), administrateur de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2008 à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 22 août 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4479 du 19 juin 2009. M. MANTA (Gaston), commis de 3^e classe, 2^e échelon, indice 605 des cadres de la catégorie III, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est inscrit au titre de l'année 2007, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie III, échelle 1 et nommé au grade de commis principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} janvier 2007, ACC = 7 mois.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4480 du 19 juin 2009. M. BAHOUA BATOUANDI (Nestor), agent spécial principal de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2008 au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4481 du 19 juin 2009. Mme TSOUMOU GAVOUKA née MPILI (Alice Christine), administrateur de santé de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs de la santé publique, est promue à deux ans, au titre des années 2004 et

2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 2 novembre 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 2 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4483 du 19 juin 2009. M. GONA (François), ingénieur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (agriculture), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 9 mai 2006.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2008 et nommé ingénieur en chef de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 9 mai 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4485 du 19 juin 2009. M. BALONGA (Joseph), attaché de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 7 novembre 2006.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 7 novembre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4486 du 19 juin 2009. Les ingénieurs des travaux des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (techniques industrielles), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005 ? successivement aux échelons supérieurs comme suit :

LEPHOBA (Hervé Gabriel)

Année : 2001 Classe : 2
Echelon : 1^{er} Indice : 1450
Prise d'effet : 1-7-2001

Année : 2003 Echelon : 2^e
Indice : 1600 Prise d'effet : 1-7-2003

Année : 2005 Echelon : 3^e
Indice : 1750 Prise d'effet : 1-7-2005

OBILANGOMO

Année : 2001 Classe : 3
Echelon : 1^{er} Indice : 2050
Prise d'effet : 7-3-2001

Année : 2003 Echelon : 2^e
Indice : 2200 Prise d'effet : 7-3-2003

Année : 2005 Echelon : 3^e
Indice : 2350 Prise d'effet : 7-3-2005

NGUIAMBO (Roger)

Année : 2001 Classe : 3
Echelon : 1^{er} Indice : 2050
Prise d'effet : 16-2-2001

Année : 2003 Echelon : 2^e
Indice : 2200 Prise d'effet : 16-2-2003

Année : 2005 Echelon : 3^e
Indice : 2350 Prise d'effet : 16-2-2005

GALESSAN (Bruno)

Année : 2005 Classe : 3
Echelon : 3^e Indice : 2350
Prise d'effet : 2-1-2005

MBANZA (Pierre)

Année : 2005 Classe : 3
Echelon : 3^e Indice : 2350
Prise d'effet : 19-1-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4487 du 19 juin 2009. M. MAYEMBO (Benoît), professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 6^e échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (jeunesse et sports), admis à la retraite le 1^{er} novembre 1999, est promu à deux ans, au titre de l'année 1992, au 7^e échelon, indice 1180 pour compter du 21 janvier 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996 et 1998, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 21 janvier 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 21 janvier 1996.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 21 janvier 1998.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 4488 du 19 juin 2009. M. ELESSA OSSALE (Brunel), attaché de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services admi-

nistratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2007, et nommé administrateur adjoint de 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 25 avril 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4489 du 19 juin 2009. Les ingénieurs des travaux des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (eaux et forêts), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2002, 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

NGUIMBI (Jean Hilaire)

Nouvelle situation

Classe : 2 Echelon : 1^{er}
Indice : 1080 Prise d'effet : 22-1-2002

Echelon : 2^e Indice : 1180
Prise d'effet : 22-1-2004

Echelon : 3^e Indice : 1280
Prise d'effet : 22-1-2006

Echelon : 4^e Indice : 1380
Prise d'effet : 22-1-2008

BADAHA (Anatole)

Nouvelle situation

Classe : 2 Echelon : 2^e
Indice : 1180 Prise d'effet : 20-4-2002

Echelon : 3^e Indice : 1280
Prise d'effet : 20-4-2004

Echelon : 4^e Indice : 1380
Prise d'effet : 20-4-2006

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 1480 Prise d'effet : 20-4-2008

DIMBOU TELA (Péguy Joseph)

Nouvelle situation

Classe : 2 Echelon : 2^e
Indice : 1180 Prise d'effet : 20-4-2002

Echelon : 3^e Indice : 1280
Prise d'effet : 20-4-2004

Echelon : 4^e Indice : 1380
Prise d'effet : 20-4-2006

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 1480 Prise d'effet : 20-4-2008

DOS SANTOS (Domingos)

Nouvelle situation

Classe : Echelon : 2^e
Indice : 1180 Prise d'effet : 20-4-2002

Echelon : 3^e Indice : 1280
Prise d'effet : 20-4-2004

Echelon : 4^e Indice : 1380
Prise d'effet : 20-4-2006

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 1480 Prise d'effet : 20-4-2008

INGONDA (Bernard)

Nouvelle situation

Classe : 2 Echelon : 2^e
Indice : 1180 Prise d'effet : 20-4-2002

Echelon : 3^e Indice : 1280
Prise d'effet : 20-4-2004

Echelon : 4^e Indice : 1380
Prise d'effet : 20-4-2006

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 1480 Prise d'effet : 20-4-2008

LOCKO (Pascal)

Nouvelle situation

Classe : 2 Echelon : 2^e
Indice : 1180 Prise d'effet : 20-4-2002

Echelon : 3^e Indice : 1280
Prise d'effet : 20-4-2004

Echelon : 4^e Indice : 1380
Prise d'effet : 20-4-2006

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 1480 Prise d'effet : 20-4-2008

KANDA (David)

Nouvelle situation

Classe : 2 Echelon : 2^e
Indice : 1180 Prise d'effet : 20-4-2002

Echelon : 3^e Indice : 1280
Prise d'effet : 20-4-2004

Echelon : 4^e Indice : 1380
Prise d'effet : 20-4-2006

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 1480 Prise d'effet : 20-4-2008

MAMPOUYA (Marcel)

Nouvelle situation

Classe : 2 Echelon : 2^e
Indice : 1180 Prise d'effet : 20-4-2002

Echelon : 3^e Indice : 1280
Prise d'effet : 20-4-2004

Echelon : 4^e Indice : 1380
Prise d'effet : 20-4-2006

Classe : 3 Echelon : 1^{er}

Indice : 1480 Prise d'effet : 20-4-2008

MATINGOU (Boniface)

Nouvelle situation

Classe : 2 Echelon : 2^e
Indice : 1180 Prise d'effet : 20-4-2002

Echelon : 3^e Indice : 1280
Prise d'effet : 20-4-2004

Echelon : 4^e Indice : 1380
Prise d'effet : 20-4-2006

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 1480 Prise d'effet : 20-4-2008

NDZERE EPORO (Alfred)

Nouvelle situation

Classe : 2 Echelon : 2^e
Indice : 1180 Prise d'effet : 14-5-2002

Echelon : 3^e Indice : 1280
Prise d'effet : 14-5-2004

Echelon : 4^e Indice : 1380
Prise d'effet : 14-5-2006

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 1480 Prise d'effet : 14-5-2008

NIANGA-LECKOSSO

Nouvelle situation

Classe : 2 Echelon : 2^e
Indice : 1180 Prise d'effet : 20-4-2002

Echelon : 3^e Indice : 1280
Prise d'effet : 20-4-2004

Echelon : 4^e Indice : 1380
Prise d'effet : 20-4-2006

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 1480 Prise d'effet : 20-4-2008

OSSERE GASSAI (Victorien)

Nouvelle situation

Classe : 2 Echelon : 2^e
Indice : 1180 Prise d'effet : 20-10-2002

Echelon : 3^e Indice : 1280
Prise d'effet : 20-10-2004

Echelon : 4^e Indice : 1380
Prise d'effet : 20-10-2006

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 1480 Prise d'effet : 20-10-2008

TATY (Pierre)

Nouvelle situation

Classe : 2 Echelon : 2^e
Indice : 1180 Prise d'effet : 20-10-2002

Echelon : 3^e Indice : 1280
Prise d'effet : 20-10-2004

Echelon : 4^e Indice : 1380
Prise d'effet : 20-10-2006

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 1480 Prise d'effet : 20-10-2008

NGOEMBE (Pierre)

Nouvelle situation

Classe : 2 Echelon : 2^e
Indice : 1180 Prise d'effet : 20-04-2002

Echelon : 3^e Indice : 1280
Prise d'effet : 20-4-2004

Echelon : 4^e Indice : 1380
Prise d'effet : 20-4-2006

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 1480 Prise d'effet : 20-4-2008

NGOMA (Pascal)

Nouvelle situation

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 1480 Prise d'effet : 28-1-2002

Echelon : 2^e Indice : 1580
Prise d'effet : 28-1-2004

Echelon : 3^e Indice : 1680
Prise d'effet : 28-1-2006

Echelon : 4^e Indice : 1780
Prise d'effet : 28-1-2008

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4490 du 19 juin 2009. Les ingénieurs des travaux des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (eaux et forêts), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

KIDOUMOU (Raymond)

Nouvelle situation

Classe : 2 Echelon : 3^e
Indice : 1280 Prise d'effet : 24-3-2003

Echelon : 4^e Indice : 1380
Prise d'effet : 24-3-2005

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 1480 Prise d'effet : 24-3-2007

NONOUKA GOMAT (Alain André)

Nouvelle situation

Classe : 3 Echelon : 2^e

Indice : 1580 Prise d'effet : 1-2-2003

Echelon : 3^e Indice : 1680
Prise d'effet : 1-2-2005

Echelon : 4^e Indice : 1780
Prise d'effet : 1-2-2007

MAYEMBO (Claude)

Nouvelle situation

Classe : 3 Echelon : 2^e
Indice : 1580 Prise d'effet : 3-11-2003

Echelon : 3^e Indice : 1680
Prise d'effet : 3-11-2005

Echelon : 4^e Indice : 1780
Prise d'effet : 3-11-2007

NKABI née MALANDA (Antoinette)

Nouvelle situation

Classe : 3 Echelon : 2^e
Indice : 1580 Prise d'effet : 6-4-2003

Echelon : 3^e Indice : 1680
Prise d'effet : 6-4-2005

Echelon : 4^e Indice : 1780
Prise d'effet : 6-4-2007

ELION (Maurice)

Nouvelle situation

Classe : 3 Echelon : 3^e
Indice : 1680 Prise d'effet : 14-4-2003

Echelon : 4^e Indice : 1780
Prise d'effet : 14-4-2005

Hors classe Echelon : 1^{er}
Indice : 1900 Prise d'effet : 14-4-2007

LOCKO (Christin)

Nouvelle situation

Classe : 3 Echelon : 3^e
Indice : 1680 Prise d'effet : 2-11-2003

Echelon : 4^e Indice : 1780
Prise d'effet : 2-11-2005

Hors classe Echelon : 1^{er}
Indice : 1900 Prise d'effet : 2-11-2007

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4491 du 19 juin 2009. Mme **LOUKONDO (Angélique)**, ingénieur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (eaux et forêts), est promue à deux ans, au titre des années 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 16 octobre 2003 ;

- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 16 octobre 2005.

L'intéressée est promue au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2007, et nommée ingénieur en chef de 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 16 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4492 du 19 juin 2009. M. **MBE (Martin)**, ingénieur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (eaux et forêts), est promu à deux ans, au titre des années 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 27 avril 2002 ;

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 27 avril 2004.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006 et nommé ingénieur en chef de 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 27 avril 2006.

M. **MBE (Martin)** est promu à deux ans, au titre de l'année 2008, à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 27 avril 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4493 du 19 juin 2009. M. **MOUKISSI (Marcel)**, ingénieur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (eaux et forêts), est promu à deux ans, au titre des années 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 22 avril 2002 ;

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 22 avril 2004 ;

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006 et nommé ingénieur en chef de 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 22 avril 2006.

M. **MOUKISSI (Marcel)** est promu à deux ans, au titre de l'année 2008, à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 22 avril 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4494 du 19 juin 2009. M. **MOUBOUNDOU (Léonard)**, ingénieur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (eaux et forêts), est promu à deux ans, au titre des années 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 22 avril 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 22 avril 2004 ;

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006, et nommé ingénieur en chef de 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 22 avril 2006.

M. **MOUBOUNDOU (Léonard)** est promu à deux ans, au titre de l'année 2008, à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 22 avril 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4495 du 19 juin 2009. M. **LOEMBET (Jean Silvestre)**, ingénieur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (eaux et forêts), est promu à deux ans, au titre des années 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 2 mai 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 2 mai 2004.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006 et nommé ingénieur en chef de 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 2 mai 2006.

M. **LOEMBET (Jean Silvestre)** est promu à deux ans, au titre de l'année 2008, à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 2 mai 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4496 du 19 juin 2009. M. **IKAMA (Michel)**, ingénieur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (eaux et forêts), est promu à deux ans, au titre de l'année 2003, au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 21 avril 2003, ACC = néant.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommé ingénieur en chef de 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 21 avril 2005.

M. **IKAMA (Michel)** est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 21 avril 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4497 du 19 juin 2009. M. **BANZOUSI (Bernard)**, ingénieur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (eaux et forêts), est promu à deux ans, au titre des années 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er}

décembre 2003 ;

- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} décembre 2005.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2007 et nommé ingénieur en chef de 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4498 du 19 juin 2009. Mlle **OSSENGUE (Marie Yvonne)**, ingénieur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (eaux et forêts), est promue à deux ans, au titre des années 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 26 juin 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 26 juin 2004.

L'intéressée est promue au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006 et nommée ingénieur en chef de 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 26 juin 2006.

Mlle **OSSENGUE (Marie Yvonne)** est promue à deux ans, au titre de l'année 2008, à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 26 juin 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4499 du 19 juin 2009. M. **MAPOLA (Georges)**, ingénieur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (eaux et forêts), est promu à deux ans, au titre des années 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 12 février 2003 ;
- au 4^e échelon indice 1900 pour compter du 12 février 2005.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2007 et nommé ingénieur en chef de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 12 février 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4500 du 19 juin 2009. M. **KIBONGUI (Raphael)**, ingénieur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (eaux et forêts), est promu à deux ans, au titre des années 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 23 mai 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 23 mai 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 23 mai 2006.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au

titre de l'année 2008 et nommé ingénieur en chef de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 23 mai 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4501 du 19 juin 2009. M. MPASSI (Simon César), professeur certifié des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 19 novembre 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 19 novembre 2004.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 19 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4502 du 19 juin 2009. M. TCHIBOUANGA (Jean), professeur des collèges d'enseignement général de 5^e échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1989 ;
- au 7^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} octobre 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} octobre 1995.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} octobre 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} octobre 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} octobre 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} octobre 2003.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} octobre 2005 ;
- au 2^e échelon, indice 2020 pour compter du 1^{er} octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4504 du 19 juin 2009. Mlle NGONGO (Georgine), institutrice de 1^{er} classe, 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), décédée le 29 avril 2005, est promue à deux ans au titre des années 1998, 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 3 octobre 1988 ;
- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 3 octobre 1990 ;
- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 3 octobre 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 et promue à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 octobre 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 octobre 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 octobre 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 3 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 25 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 4505 du 19 juin 2009. Mlle BILALA (Jacqueline), institutrice de 4^e échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 9 octobre 1990 ;
- au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 9 octobre 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle I, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 et promue à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 9 octobre 1994.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 9 octobre 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 9 octobre 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 9 octobre 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 9 octobre 2002.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 9 octobre 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 9 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4506 du 19 juin 2009. M. OUABELOUA (Joseph), instituteur de 5^e échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre de l'année 1991, au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} avril 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997 et 1999, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1993.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} avril 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} avril 1999.

M. **OUABELOUA (Joseph)** est inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2000, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4509 du 19 juin 2009. M. ONDON ACKIANA (Guy Vernan), inspecteur de 1^{er} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans, au titre de l'année 2008, à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 18 octobre 2008.

Article 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4510 du 19 juin 2009. M. MBAN-GOUMOUNA (Jean Delphin), inspecteur de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, à la 2^e classe au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 16 avril 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4511 du 19 juin 2009. M. OBAMBI (Maxime), inspecteur principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans, au titre de l'année 2008, au 3^e échelon, indice 1750 pour compter

du 18 octobre 2008, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4512 du 19 juin 2009. M. OBA (Emile Didier), inspecteur principal de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 13 septembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4513 du 19 juin 2009. Les attachés des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2008 comme suit :

MABIALA (David Fortuné)

Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 1080 Prise d'effet : 1-1-2008

AMBELE YASSACKY

Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 1080 Prise d'effet : 1-1-2008

MBONGO (Martine)

Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 1080 Prise d'effet : 1-1-2008

TSIBA (Jean Pierre)

Classe : 2^e Echelon : 3^e
Indice : 1280 Prise d'effet : 1-1-2008

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4514 du 19 juin 2009. M. BATOTA KISSALA (Dominique), attaché de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 4516 du 19 juin 2009. Mme BALIMA née KOUSSOU (Emilienne), contrôleur principal des contributions directes des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services

administratifs et financiers (contributions directes), radiée le 10 décembre 1986, est promu à deux ans, au titre des années 1981, 1983 et 1985, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 28 février 1981 ;
- au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 28 février 1983 ;
- au 4^e échelon, indice 700 pour compter du 28 février 1985.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

TITULARISATION

Arrêté n° 4462 du 19 juin 2009. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

NDOMBO (Pierre)

Ancienne situation

Grade : professeur certifié des sciences économiques contractuel

Catégorie : I Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : professeur certifié des sciences économiques

Catégorie : I Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 850

MALONGA (Joubert Patrick)

Ancienne situation

Grade : professeur certifié des lycées contractuel

Catégorie : I Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : professeur certifié des lycées

Catégorie : I Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 850

NKOUNGA (Maurice)

Ancienne situation

Grade : professeur certifié des sciences économiques contractuel

Catégorie : I Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : professeur certifié des sciences économiques

Catégorie : I Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 850

DOUNIAMA (Baltonne Richard)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

ISSANGUI (Clémentine)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

NGANKAMA (Miraille)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

MAZOU MO (Maurille Jocelyne)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration

Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

AYINAYO (Dando)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 4463 du 19 juin 2009. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

BAKOULOU (Gabriel)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : D Echelle : 9
 Echelon : 7^e Indice : 620

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 4^e
 Indice : 635

NZOULANTSIBI née MAPAHA (Micheline)

Ancienne situation

Grade : aide-sociale contractuel
 Catégorie : F Echelle : 15
 Echelon : 5^e Indice : 280

Nouvelle situation

Grade : aide-sociale
 Catégorie : III Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 4^e
 Indice : 415

AYIMAYI (Jean-Marie)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : D Echelle : 9
 Echelon : 1^{er} Indice : 430

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

NGOUNDA MBOUTA (Roger)

Ancienne situation

Grade : ouvrier contractuel
 Catégorie : F Echelle : 14
 Echelon : 8^e Indice : 320

Nouvelle situation

Grade : ouvrier
 Catégorie : III Echelle : 2
 Classe : 2^e Echelon : 2^e
 Indice : 475

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

VERSEMENT ET PROMOTION

Arrêté n° 4430 du 18 juin 2009. Mme **KOUA** née **ABOYO (Pauline)**, assistante sociale de 3^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (service social), est versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 13 octobre 1991.

L'intéressée est promue à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 13 octobre 1993 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 13 octobre 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 13 octobre 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 13 octobre 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 13 octobre 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 13 octobre 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 13 octobre 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 13 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4435 du 18 juin 2009. M. **M'PIKA KOMBO (Antoine)**, vérificateur des douanes de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (douanes), est versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 3 mars 1992.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 3 mars 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 3 mars 1996.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 3 mars 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 mars 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 mars 2002 ;

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 mars 2004.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 mars 2006 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 mars 2008.

Conformément aux dispositions du décret 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4482 du 19 juin 2009. Mme **MOUNGUY-PYNS** née **MOUAYA (Jacqueline)**, assistante sociale de 2^e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (service social), est versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 23 mai 1992.

L'intéressée est promue à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 23 mai 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 23 mai 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 23 mai 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 23 mai 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 23 mai 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 23 mai 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 23 mai 2006.

Mme **MOUNGUY-PYNS** née **MOUAYA (Jacqueline)**, est inscrite au titre de l'année 2007, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'assistant social principal, de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4484 du 19 juin 2009. M. **LOUKOMBO (Alphonse)**, adjoint technique du génie rural de 4^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (génie rural), décédé le 3 décembre 2001. est promu à deux ans, au titre de l'année 1991 au 5^e échelon, indice 760 pour compter du 2 mai 1991, ACC = néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997 et 1999, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 2 mai 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 2 mai 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 mai 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 mai 1999 .

M. **LOUKOMBO (Alphonse)** est inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'ingénieur des travaux ruraux de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 25 juin 2000, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 4503 du 19 juin 2009. M. **NGAMBALI (Pierre Sosthène Nicodème)**, professeur des collèges d'enseignement général de 5^e échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), en service au ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 17 octobre 1991.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 17 octobre 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 17 octobre 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 17 octobre 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 17 octobre 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 17 octobre 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 17 octobre 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 17 octobre 2005.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 17 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4507 du 19 juin 2009. Mlle **NGATSONGO (Hélène)**, institutrice de 3^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 5 octobre 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 830 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 comme suit :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1995.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1997 ;

- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 5 octobre 2003.

Mlle **NGATSONGO (Hélène)**, est inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et promue au grade d'institutrice principale de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = 2 mois 26 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4508 du 19 juin 2009. M. ITOUA (Jérôme), instituteur de 3^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1988, 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1988 ;
- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1990 ;
- au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} avril 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 comme suit :

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1994.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} avril 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} avril 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} avril 2002.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 1^{er} avril 2004.

M. **ITOUA (Jérôme)** est inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = 9 mois.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4515 du 19 juin 2009. Mlle BOUMBA NSOKO (Edith Albertine), agent spécial principal de 5^e échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 1992 au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 16 décembre 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 et promue à deux ans, au titre des années 1994, 1996,

1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 16 décembre 1994.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 16 décembre 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 16 décembre 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 16 décembre 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 16 décembre 2002.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 16 décembre 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 16 décembre 2006.

Mlle **BOUMBA NSOKO (Edith Albertine)**, est inscrite au titre de l'année 2007, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2007, ACC = 15 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

RECLASSEMENT

Arrêté n° 4464 du 19 juin 2009. M. NKODIA TSANTSOULOU (Gervais), attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des services administratifs et financiers (administration générale), en service à la direction des études et de la planification auprès du ministre des mines, des industries minières et de la géologie à Brazzaville, titulaire du diplôme d'études supérieures spécialisées en analyse et évaluation de projets, obtenu à l'institut sous-régional multisectoriel de technologie appliquée de planification et d'évaluation de projets de la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 18 décembre 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Arrêté n° 4465 du 19 juin 2009. Mlle OBA OBAYA (Elise Solange), secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505, des services administratifs et financiers (administration générale), titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série : R5, économie, gestion coopérative, session de juin 2008, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535, ACC = néant et nommée au grade

d'agent spécial principal.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

REVISION DE SITUATION ET RECONSTITUTION DE CARRIERE ADMINISTRATIVES

Arrêté n° 4334 du 17 juin 2009. La situation administrative de M. **LINGOUALA (Jean Marc)**, professeur certifié des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement dans les lycées, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est engagé en qualité de professeur certifié des lycées contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = néant pour compter du 31 juillet 2000 (décret n° 2004-137 du 24 avril 2004).

Catégorie I, échelle 1

- Intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de professeur certifié des lycées de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 4 avril 2006 (arrêté n° 2941 du 4 avril 2006);

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement dans les lycées, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est engagé en qualité de professeur certifié des lycées contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = néant pour compter du 31 juillet 2000 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 1^{er} décembre 2002 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 1^{er} avril 2005 ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de professeur certifié des lycées de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 4 avril 2006, ACC = 1 an 3 jours ;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 1^{er} avril 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4335 du 17 juin 2009. La situation administrative de M. **MATSONGUI (Patrice Emery)**, professeur des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Engagé en qualité de professeur des lycées contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 11 décembre 2000 (décret n° 2004-130 du 24 avril 2004) ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de professeur des lycées de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 31 mai

2007(arrêté n° 4910 du 31 mai 2007).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Engagé en qualité de professeur des lycées contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 11 décembre 2000 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 11 avril 2003;
- avancé au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 11 août 2005;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de professeur des lycées, de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 31 mai 2007, ACC = 1 an 9 mois 20 jours ;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 11 août 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4336 du 17 juin 2009. La situation administrative de M. **NGAMBIDZOUA NGAMA (Théophile)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1985 (arrêté n° 5388 du 26 mai 1986).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1994, promu sur liste d'aptitude, nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), et versé dans la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 1^{er} janvier 1994 (arrêté n° 2710 du 23 juin 2003) ;
- admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1^{er} juillet 2005 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 757 du 7 juin 2005).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1985 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1987 ;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} octobre 1989 ;
- promu au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1993.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1994, promu sur liste d'aptitude,

nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1994 ;

- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 1998.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4337 du 17 juin 2009. La situation administrative de Mlle **NSOKO (Véronique)**, institutrice principale des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1989.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude, nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2000 (arrêté n° 9462 du 1^{er} octobre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1989 ;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} octobre 1991 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1993 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1995 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1997.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'apti-

tude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2000 ;

- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2006 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4338 du 17 juin 2009. La situation administrative de M. **MONDZO (Georges Nasson)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Engagé en qualité d'instituteur contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 24 octobre 2003 (arrêté n° 8441 du 22 décembre 2005) ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'instituteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 19 décembre 2006 (arrêté n° 11177 du 19 décembre).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Engagé en qualité d'instituteur contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 24 octobre 2003 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 24 février 2006 ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'instituteur de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 19 décembre 2006, ACC = 9 mois 25 jours ;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 24 février 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4339 du 17 juin 2009. La situation administrative de M. **BOUNGOTO (Sébastien)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 2 avril 1988 (arrêté n° 1764 du 16 juillet 1990).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1995, promu sur liste d'apti-

nommé au grade d'instituteur principal et versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1995 (arrêté n° 4938 du 2 juin 2004) ;

- admis à la retraite le 1^{er} janvier 2004 (état de mise à la retraite n° 1142 du 11 mai 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur 5^e échelon, indice 820 pour compter du 2 avril 1988 ;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 2 avril 1990 ;
- promu au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 2 avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 avril 1992.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 avril 1994.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1995, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1995 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 1997 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4340 du 17 juin 2009. La situation administrative de Mlle **OFANGA OFOUBOU (Evelyrie)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Engagée en qualité d'instituteur contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 6 juillet 2001 (arrêté n° 4085 du 4 mai 2004) ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'instituteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 18 juillet 2008 (arrêté n° 3409 du 18 juillet 2008).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Engagée en qualité d'instituteur contractuel de 1^{re} classe,

1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 6 juillet 2001;

- avancée au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 6 novembre 2003;
- avancée au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 6 mars 2006;
- avancée au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 6 juillet 2008;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'instituteur de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 18 juillet 2008, ACC = 12 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4341 du 17 juin 2009. La situation administrative de M. **EBIKILI (Urbain Blonde)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 3, des services administratifs et financiers (administration générale), et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 480 pour compter du 5 février 1998, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 2756 du 19 juin 2002).

- au 3^e échelon, indice 520 pour compter du 5 février 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 570 pour compter du 5 février 2002 (arrêté n° 7213 du 12 septembre 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 5 février 1998, date effective de prise de service de l'intéressé ;
- promu au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 5 février 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 5 février 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 5 février 2004.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 5 février 2006 ;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 5 février 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4342 du 17 juin 2009. La situation administrative de Mme **GOMA née TCHIBINDA Françoise**, assis-

tante sociale des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique) retraitée, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 11

- Avancée en qualité de monitrice sociale contractuelle de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 1^{er} juin 1988 (arrêté n° 6212 du 20 octobre 1988).

Catégorie C, hiérarchie 1

- Intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de monitrice sociale de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 14 juin 1994 (arrêté n° 2761 du 14 juin 1994).

Catégorie C, échelle 8

- Inscrite au titre de l'année 1990, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'assistant social contractuel de 1^{er} échelon, indice 530, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1990 (arrêté n° 2100 du 23 août 1996) ;
- admise à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1^{er} février 1996 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 901 du 27 novembre 1995).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 11

- Avancée en qualité de monitrice sociale contractuelle de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 1^{er} juin 1988.

Catégorie C, échelle 8

- Inscrite au titre de l'année 1990, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'assistant social contractuel 1^{er} échelon, indice 530, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1990 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} mai 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} mai 1992 ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'assistant social de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 14 juin 1994, ACC = 2 ans ;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 14 juin 1994.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4343 du 17 juin 2009. La situation administrative de M. **BOKOUANGO (Guy Serge Chrisostome)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 3

- Pris en charge par la fonction publique, intégré au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 3 décembre 1997 (décret n° 2005-51 du 27 janvier 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Pris en charge par la fonction publique, intégré au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 3 décembre 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 3 décembre 1999;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 3 décembre 2001;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 3 décembre 2003.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 3 décembre 2005;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 3 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4344 du 17 juin 2009. La situation administrative de Mlle **MVOULALEA (Nathalie Huguette)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 3 et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 14 novembre 2001, date effective de prise de service l'intéressée (arrêté n° 4827 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 14 novembre 2001, date effective de prise de service de l'intéressée ;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 14 novembre 2003 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 14 novembre 2005 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 14 novembre 2007.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série G1, techniques administratives, session de juin 2008, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire principal d'administration à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté

pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4345 du 17 juin 2009. La situation administrative de Mlle **SENGOMONA-GANGOULA (Béatrice)**, inspectrice principale des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Promue au grade d'administrateur en chef de 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 8 novembre 2003 (arrêté n° 1554 du 4 février 2005).

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin de stage, spécialité impôts, obtenu au centre de recyclage et de perfectionnement administratif, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services fiscaux (impôts), à la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350, ACC = néant et nommée au grade d'inspecteur principal des impôts pour compter du 13 décembre 2005 (arrêté n° 7985 du 13 décembre 2005) ;
- promue au grade d'administrateur en chef de 3^e classe, 4^e échelon, indice 2500 ACC = néant pour compter du 8 novembre 2005 (arrêté n° 7519 du 19 septembre 2006).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Promue au grade d'administrateur en chef de 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 8 novembre 2003 ;
- promue au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 8 novembre 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin de stage, spécialité : impôts, obtenu au centre de recyclage et de perfectionnement administratif, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services fiscaux (impôts), à la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 4^e échelon, indice 2500, ACC = 1 mois 5 jours et nommée au grade d'inspecteur principal des impôts, pour compter du 13 décembre 2005.

Hors classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 8 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4346 du 17 juin 2009. La situation administrative de M. **OUALEMBO MOUNTOU (Guy Max Elie)**, comptable principal des cadres de la catégorie II, échelle I des services administratifs et financiers (trésor), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : trésor, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est engagé en qualité de comptable principal du trésor contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classé dans la catégorie II, échelle 1 pour compter du 31 octobre 2006, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 5236 du 2 septembre 2005) ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de comptable principal du trésor

de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 11 décembre 2007 (arrêté n°8115 du 11 décembre 2007)

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, niveau I, option : trésor, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration est engagé en qualité de comptable principal du trésor contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classé dans la catégorie II, échelle 1 pour compter du 31 octobre 2006, date effective de prise de service de l'intéressé ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de comptable principal du trésor de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535, ACC = 1 an 1 mois 10 jours pour compter du 11 décembre 2007 ;
- promu au 2^e échelon indice 590 pour compter du 31 octobre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4347 du 17 juin 2009. La situation administrative de Mlle **KOMBO NGANGOULA (Diane Gwladys)**, vérificateur des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (douanes), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : douanes, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (douanes), et nommée au grade de vérificateur des douanes de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, stagiaire, indice 505 pour compter du 1^{er} janvier 2003 (arrêté n° 4967 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : douanes, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes) et nommée au grade de vérificateur des douanes de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- promue au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} janvier 2005 ;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 1^{er} janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4348 du 17 juin 2009. La situation administrative de M. **BINTODI (Eulethere)**, agent spécial principal des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Engagé en qualité d'agent spécial principal contractuel de

1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 30 octobre 2006 (arrêté n° 1617 du 20 février 2006) ;

- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'agent spécial principal de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 10 juillet 2008 (arrêté n° 3140/ du 28 novembre 2007).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Engagé en qualité d'agent spécial principal contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 30 octobre 2006 ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'agent spécial principal de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 10 juillet 2008, ACC=1an 8mois 10jours;
- promu au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 30 octobre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4349 du 17 juin 2009. La situation administrative de M. **OKOUO (Serge Justin)**, agent spécial des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 3, des services administratifs et financiers (administration générale), et nommé au grade d'agent spécial de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 14 novembre 2001, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 4421 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), et nommé au grade d'agent spécial de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 14 novembre 2001, date effective de prise de service de l'intéressé ;
- promu au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 14 novembre 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 14 novembre 2005 ;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 14 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4350 du 17 juin 2009. La situation administrative de M. **MPASSI (Tangui Gildas Gustave)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 22 août 2000 (arrêté n° 4430 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 22 août 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 22 août 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 22 août 2004 ;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 22 août 2006.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 22 août 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4351 du 17 juin 2009. La situation administrative de Mlle **EWOUESSO EPELET (Raïssa Marcelle)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales est pris en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 22 août 2000, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 4430 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales est pris en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 22 août 2000 date effective de prise de service de l'intéressé ;
- promu au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 22 août 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 22 août 2004 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 22 août 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28

décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4352 du 17 juin 2009. La situation administrative de M. **KAFUOKOUA BIKINDOU (Jean Noël)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série D est engagé, pour une durée indéterminée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 21 novembre 2006 (arrêté n° 2346 du 15 mars 2006) ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535, pour compter du 13 novembre 2007 (arrêté n° 7151 du 13 novembre 2007)

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série : D est engagé pour une durée indéterminée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 21 novembre 2006 ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535, ACC = 11 mois 22 jours pour compter du 13 novembre 2007 ;
- promu au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 21 novembre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4353 du 17 juin 2009. La situation administrative de Mlle **ONGANDZA NGAGNAMI (Pulchérie)**, agent spécial principal des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement technique, série G2, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade d'agent spécial principal de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 14 novembre 2001, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 4422 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série : G2, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade d'agent spécial princi-

pal de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 14 novembre 2001, date effective de prise de service de l'intéressée.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 14 novembre 2001 ;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 14 novembre 2003.
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 14 novembre 2005.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 14 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4354 du 17 juin 2009. La situation administrative de M. **OLINGOU (Célestin)**, secrétaire principal administration des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie II

- Titulaire du diplôme de technicien moyen en organisation et planification de l'industrie mécanique, obtenu à l'institut polytechnique "Manuel Canete Ramos", Cuba est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), et nommé au grade de secrétaire principal d'administration stagiaire, indice 480 pour compter du 31 mai 1986 (arrêté n°4964 du 16 mai 1986) ;
- titularisé et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{er} échelon, indice 530, ACC = néant pour compter du 31 mai 1986 (arrêté n°1591 du 28 juin 1990) ;
- promu au grade de secrétaire principal d'administration de 4^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} décembre 1993 (arrêté n° 6325 du 25 novembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du diplôme de technicien moyen en organisation et planification de l'industrie mécanique, obtenu à l'institut polytechnique "Manuel Canete Ramos", Cuba est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers, indice 580 pour compter du 31 mai 1986 ;
- titularisé et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{er} échelon, indice 620 pour compter du 31 mai 1987 ;
- promu au 2^e échelon, indice 680 pour compter du 31 mai 1989 ;
- promu au 3^e échelon, indice 750 pour compter du 31 mai 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 31 mai 1991 ;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 31 mai 1993 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 31 mai 1995.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 31 mai 1997 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 31 mai 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 31 mai 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 31 mai 2003.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 31 mai 2005 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 31 mai 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, à compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4355 du 17 juin 2009. La situation administrative de Mme **MAVOUNGOU** née **KAMBISSI (Charlotte)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), retraitée, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 octobre 1994 (arrêté n° 5935 du 4 novembre 1994).

Catégorie C, hiérarchie II

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 14 décembre 1994 (arrêté n° 6712 du 14 décembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 octobre 1994.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 2 octobre 1994 ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 14 décembre 1994, ACC = 2 mois 12 jours ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 2 octobre 1996 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 2 octobre 1998.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 2 octobre 2000 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 2 octobre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté

pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4356 du 17 juin 2009. La situation administrative de Mlle **KIMOUESSA (Marie)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), retraitée, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 janvier 1990 (arrêté n° 3790 du 28 décembre 1990).

Catégorie C, hiérarchie II

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique à la catégorie C, hiérarchie II et nommée au grade de secrétaire d'administration de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 26 mai 1993 (arrêté n° 1140 du 26 mai 1993) ;
- admise à faire valoir ses droits à la retraite pour et compter du 1^{er} août 2006 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 785 du 12 juillet 2006).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 janvier 1990 ;
- avancée au 5^e échelon, indice 550 pour compter du 2 mai 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée à la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 2 mai 1992 ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique à la catégorie II, échelle 2, nommé au grade de secrétaire d'administration de 3^e échelon, indice 585, ACC = 1 an 14 jours pour compter du 26 mai 1993 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 2 mai 1994.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 2 mai 1996 ;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 2 mai 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 2 mai 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 2 mai 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 2 mai 2004 ;
- promu au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 2 mai 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 4357 du 17 juin 2009. La situation administrative de M. **DZALE (François)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 24 avril 2001 (arrêté n° 5203 du 9 août 2002) ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 11 janvier 2007 (arrêté n° 567 du 11 janvier 2007).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 24 avril 2001 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 24 avril 2003 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 24 décembre 2005.
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755, ACC = 1 an 17 jours pour compter du 11 janvier 2007 ;
- promu au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 24 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4358 du 17 juin 2009. La situation administrative de M. **VOUMA (Donatien Jean Michel)**, commis des cadres de la catégorie III, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie III, échelle 2

- Avancé en qualité de commis contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 12 octobre 1998 (arrêté n° 3097 du 31 mai 2001) ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de commis de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 9 octobre 2008 (arrêté n° 6479 du 9 octobre 2008).

Nouvelle situation

Catégorie III, échelle 2

- Avancé en qualité de commis contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 12 octobre 1998 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 12 février 2001 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 12 juin 2003 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 12 octobre 2005.

3^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 12 février 2008 ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de commis de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 575, ACC = 7 mois 27 jours pour compter

du 9 octobre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4360 du 17 juin 2009. La situation administrative de M. **ITOUA (Joseph)**, professeur certifié des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Titularisé exceptionnellement, nommé et versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, au grade de professeur certifié des lycées de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = 1 an pour compter du 20 janvier 1993 (décret n° 2000-357 du 1^{er} décembre 2000) ;
- promu au grade de professeur certifié des lycées de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 20 janvier 2000 (arrêté n° 13148 du 28 décembre 2004)

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Titularisé exceptionnellement, nommé et versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, au grade de professeur certifié des lycées de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = 1 an pour compter du 20 janvier 1993 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 20 janvier 1994 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 20 janvier 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 20 janvier 1998.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 20 janvier 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 20 janvier 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 20 janvier 2004 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 20 janvier 2006.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 20 janvier 2008 ;

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'études supérieures spécialisées, filière : ingénieur des ressources humaines dans les institutions éducatives, délivré par l'université Lille III, France, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050, ACC = 28 jours et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 18 février 2008, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'an-

cienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4361 du 17 juin 2009. La situation administrative de M. **BAKODILA (Simon)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Intégré, titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 5 octobre 1988 (arrêté n° 2634 du 6 juin 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Intégré, titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 5 octobre 1988 ;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1990 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 compter du 5 octobre 1992.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1994 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1996 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1998 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 2000.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2002 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2004 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 9 août 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4362 du 17 juin 2009. La situation administrative de M. **DEBI (Pierre)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est

reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110, ACC = néant pour compter du 14 novembre 2000 (arrêté n° 1888 du 8 février 2005)

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110, ACC = néant pour compter du 14 novembre 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 14 novembre 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, option : assistant de direction, obtenu au centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité du centre de formation en informatique, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 7 octobre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 7 octobre 2005.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 7 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de la situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4363 du 17 juin 2009. La situation administrative de M. **MIZELE (Gustave)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, échelle 8

- Engagé en qualité d'instituteur contractuel de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 22 juin 2001.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 22 juin 2001 (arrêté n° 3850 du 24 avril 2004) ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'instituteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 27 juillet 2006 (arrêté n°5246 du 27 juillet 2006).

Nouvelle situation

Catégorie C, échelle 8

- Engagé en qualité d'instituteur contractuel de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 22 juin 2001.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 22 juin 2001 ;

- avancé au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 22 octobre 2003 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 22 février 2006 ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'instituteur de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = 5 mois 5 jours pour compter du 27 juillet 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière administration de l'éducation, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 15 octobre 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4364 du 17 juin 2009. La situation administrative de Mlle **KASSA BIYENGUI (Angélique)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisée exceptionnellement et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1990 (arrêté n° 2455 du 28 mai 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisée exceptionnellement et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1990 ;
- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 5 octobre 1992 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1994.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1996 ;
- Promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1998 ;
- Promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 2000 ;
- Promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'instituteur principal pour compter du 4 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 4 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4365 du 17 juin 2009. La situation administrative de M. **MISSAMOU (Dieudonné Célestin)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 29 janvier 2003 (arrêté n° 68 du 4 janvier 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 29 janvier 2003.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 29 janvier 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique d'éducation physique et sportive, option : conseiller pédagogique d'EPS, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 10 novembre 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 10 novembre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4366 du 17 juin 2009. La situation administrative de Mme **NZILA née SITA Joselyne NGANGOULA**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 24 octobre 1992 (arrêté n° 2240 du 19 juin 1993).

Catégorie C, hiérarchie II

- Intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 13 janvier 1995 (arrêté n° 238 du 13 janvier 1995).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 24 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 24 octobre 1992 ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545, ACC = 2 ans pour compter du 13 janvier 1995 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 13 janvier 1995 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 13 janvier 1997.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 13 janvier 1999 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 13 janvier 2001 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 13 janvier 2003.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale 1, session de juin 2004, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 2 novembre 2004 date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 2 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4367 du 17 juin 2009. La situation administrative de M. **LOUNTADILA (Sylvain José)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 janvier 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = néant pour compter du 5 janvier 1992 (arrêté n° 2768 du 17 août 2000)

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 janvier 1992.

Catégorie II, échelle I

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = néant pour compter

du 5 janvier 1992.

- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 janvier 1994.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 janvier 1996 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 janvier 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 janvier 2000 ;
- promu au 4^e échelon. Indice 950 pour compter du 5 janvier 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 janvier 2004 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 janvier 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, litère : diplomatie, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres du personnel diplomatique et consulaire, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des affaires étrangères pour compter 3 octobre 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4368 du 17 juin 2009. La situation administrative de M. **BONGO (Luc)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 31 décembre 2003 (arrêté n° 3553 du 25 avril 2006).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 31 décembre 2003 ;
- promu 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 31 décembre 2005 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 31 décembre 2007 ;
- admis au test de changement de spécialité, filière : justice, session 2007, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans le personnel du service judiciaire à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380, ACC = néant et nommé au grade de greffier en chef à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4369 du 17 juin 2009. La situation administrative de Mlle **ILOKI (Germaine)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 pour compter du 10 mai 2001 (arrêté n° 414 du 5 février 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 pour compter du 10 mai 2001 ;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 10 mai 2003.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 10 mai 2005 ;
- promue au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 10 mai 2007.

Catégorie II, échelle 2

- Admise au test de changement de spécialité, filière : justice, session de 2005, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les services judiciaires à la catégorie II, échelle 2, 3^e classe, 2^e échelon, indice 885, ACC = néant et nommée au grade de greffier à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4370 du 17 juin 2009. La situation administrative de M. **MOUYITOU (Grégoire)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (impôts), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : impôts, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des contributions directes, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services fiscaux pour compter du 21 avril 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 1652 du 11 mars 2001).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : impôts, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des contributions directes, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services fiscaux pour compter du 21 avril 1998 ;

- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 21 avril 2000.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 21 avril 2002.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : impôts, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des impôts pour compter du 9 février 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 9 février 2006.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 9 février 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4371 du 17 juin 2009. La situation administrative de M. **KIHOUILA (Philippe)**, attaché des services fiscaux des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (contributions directes), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière impôts, délivré par l'université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade d'attaché des services fiscaux de 1^{er} échelon, indice 620, ACC = néant pour compter du 3 octobre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 955 du 24 mai 1997).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : impôts, délivré par l'université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade d'attaché des services fiscaux de 1^{er} échelon, indice 620, ACC = néant pour compter du 3 octobre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 3 octobre 1996 ;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 3 octobre 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 3 octobre 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 3 octobre 2002.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 3 octobre 2004 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 3 octo-

bre 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : impôts, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des impôts pour compter du 2 mai 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4372 du 17 juin 2009. La situation administrative de M. **MFOUTOU (Jean Marie Didier)**, secrétaire d'administration stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est intégré et nommé au grade de secrétaire d'administration stagiaire, indice 390 pour compter du 8 mars 1991 (arrêté n° 668 du 7 mars 1991).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est intégré et nommé au grade de secrétaire d'administration stagiaire, indice 390 pour compter du 8 mars 1991 ;
- titularisé et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 8 mars 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 8 mars 1992 ;
- promu au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 8 mars 1994 ;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 8 mars 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 8 mars 1998.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 8 mars 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 8 mars 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 8 mars 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option impôts I, est versé dans les cadres des contributions directes, reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommé au grade de contrôleur principal des contributions directes pour compter du 19 septembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 19 septembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28

décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

MINISTERE DES MINES, DES INDUSTRIES MINIERES ET DE LA GEOLOGIE

AUTORISATION

Arrêté n° 4456 du 19 juin 2009. La société Sintoukola Potash s.a., domiciliée : C 4-102 OCH, Moungali 3, B.p. 14.693, Brazzaville, République du Congo, est autorisée à continuer les travaux de prospection minière valable pour les sels potassiques et les sels connexes dans la zone de Sintoukola du département du Kouilou.

La superficie de la zone à prospector, réputée égale à 1.436,5 km², est définie par les limites géographiques suivantes :

Sommets	Longitude	Latitude
A	11° 11' 53"E	4° 00' 00" S
B	11° 41' 37" E	4° 00' 00" S
C	11° 48' 06"E	4° 20' 00" S
D	11° 36' 10"E	5° 22' 13" S

Côte atlantique

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative, la société Sintoukola Potash s.a. est tenue d'associer aux travaux de prospection les cadres et techniciens de la direction générale de la géologie.

Les échantillons prélevés au cours des travaux et destinés à des analyses ou tests à l'extérieur du territoire congolais doivent faire l'objet d'un certificat d'origine délivré par le directeur général de la géologie.

La société Sintoukola Potash s.a. fera parvenir les rapports des travaux, chaque fin de trimestre, à la direction générale de la géologie.

Conformément aux dispositions des articles 149 et 151 de la loi n° 4 2005 du 11 avril 2005 portant Code minier, la société Sintoukola Potash s.a. bénéficie de l'exonération de tous les droits et taxes à l'importation et de toutes taxes intérieures sur les matériels et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux de prospection minière.

Cependant, la société Sintoukola Potash s.a. s'acquittera d'une redevance superficielle conformément aux textes en vigueur.

Conformément aux articles 91 et 92 de la loi n°4-2005 du 11 avril 2005 portant Code minier, l'autorisation de prospection visée par le présent arrêté pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait en cas de non exécution ou d'arrêt des travaux pendant trois mois consécutifs, sans raison valable.

La durée de validité du renouvellement de la présente autorisation de prospection est de douze mois conformément aux conditions prévues par le code minier.

Le directeur général de la géologie est chargé de veiller à l'ap-

plication des présentes dispositions.

**MINISTERE DE DE LA DEFENSE NATIONALES,
DES ANCIENS COMBATTANTS
ET DES MUTILES DE GUERRE**

NOMINATION

Décret n° 2009-185 du 20 juin 2009. Sont nommés à titre définitif pour compter du 1^{er} Juillet 2009 (3^e trimestre 2009).

POUR LE GRADE DE: COLONEL OU
CAPITAINE DE VAISSEAU

SECTION 1 : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
I- MAISON MILITAIRE

A - GARDE REPUBLICAINE

a) - INFANTRIE MOTORISEE

Lieutenant-colonel **IBARA (Roger Claude)** GR

B - DIRECTIONS GENERALES

a) - INFANTRIE MOTORISEE

Lieutenant-colonel **ASSAMBO (Jacques)** DGSP

SECTION 2 : MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE
I- STRUCTURES RATTACHEES AU MINISTERE DE LA
DEFENSE NATIONALE
A -DIRECTIONS GENERALES

a) - GENIE

Lieutenant-colonel **GOLLO (Michel Ferdinand)** DGASCOM

b) - TRANSMISSIONS

Lieutenant-colonel **MOUNGALI (Thierry Jonas)** DGRE

c) - ADMINISTRATION

Lieutenant-colonel **NKAYA (Jean Michel)** DGAF

II - CONTROLE SPECIAL DGRH
A - DETACHES OU STAGIAIRES

a) - ADMINISTRATION

Lieutenant-colonel **NGOLO MATONGO (Paulin)** CS/DF

b) - MECANIQUE GENERALE

Lieutenant-colonel **MOUKIAMA (Jean Baptiste)** CS/DP

III - FORCES ARMEES CONGOLAISES

1 - ETAT-MAJOR GENERAL

A - DIRECTIONS

a) - INFANTRIE MOTORISEE

Lieutenant-colonel **NIAMA-MALOULA (Jean Jacques)** DEPS

2- PC / ZONES MILITAIRES DE DEFENSE

A - EMIA / ZMD

a) - ARTILLERIE

Lieutenant-colonel **DOTABOUT (Constant Aimé)** PC ZMD2

b)- SANTE

Lieutenant-colonel **MOUDOUDOU (Isidore)** PC ZMD9

3-ECOLES DES F.A.C

A - ACADEMIES

a) -MECANIQUE RADIO-SOL

Lieutenant-colonel **PEMBELE (Hilaire)** AC MIL

4-ARMEE DE TERRE

A - BRIGADES

a) - INFANTRIE MOTORISEE

Lieutenant-colonel :

- **OBONGA-ELONGO (Jean-Félix)** 40° BDI

- **VITICKAT MOUELET (Christian Roland)** 10° BDI

B - TROUPES SPECIALES

a) - MUSIQUE

Lieutenant-colonel **NGANTSENO (Jean Marie)** RAH

5-ARMEE DE L'AIR

A - BASE AERIENNE

a) - MOTEUR-CELLULE

Lieutenant-colonel **NKODIA (Abraham)** BA 02/20

SECTION 3 : MINISTERE DE LA SECURITE
ET DE L'ORDRE PUBLIC

I-SECRETARIAT GENERAL DES SERVICES DE POLICE

A - STRUCTURES, RATTACHEES

a) - SECURITE

Lieutenant-colonel **OMPERE (Jean Félix)** SGSP

II- DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

A - DIRECTIONS CENTRALES

a) - POLICE GENERALE

Lieutenant-colonel **KOUNI-OKOGNA (Jean Roger)** AF/DGPN

B - DIRECTIONS DEPARTEMENTALES

a) - POLICE GENERALE

Lieutenant-colonel :

- **NGAKOSSO (Blaise)** DDPN/BZV

- **MOKAMBA (Jean Nestor)** DDPN/KL

III – DIRECTION GENERALE DE LA SURVEILLANCE
DU TERRITOIRE

A - ADMINISTRATION CENTRALE

a) - SECURITE

Lieutenant-colonel :

- **MBOURANGON-MOKE** DGST
- **ONDZE (Laurent Simplicie)**

POUR LE GRADE DE : LIEUTENANT-COLONEL
OU CAPITAINE DE FREGATE

SECTION 1 : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

I-MAISON MILITAIRE

A - CABINET

a) - LOGISTIQUE

Commandant **OCKANA-OWANI(Joël Aurélien)** CAB/M.

B - GARDE REPUBLICAINE

a) - INFANTERIE AEROPORTEE

Commandant **OVOUA-ONDZAMBE (Dominique)** GR

SECTION 2 : MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

I-STRUCTURES RATTACHEES AU M.D.N

A - DIRECTIONS GENERALES

a) - ADMINISTRATION

Commandants :

- **SEPEYNITH (Thierry Pierre)** DGE
- **AOUE (Alain Bertrand)** DGASCOM

II - FORCES ARMEES CONGOLAISES

1 - ETAT MAJOR GENERAL

A - DIRECTIONS

a) - INFANTERIE MOTORISEE

Commandant **DINGA (Jean)** COIA

2- PC 1 ZONES MILITAIRES DE DEFENSE

A - EMIA / ZMD

a) - INFANTERIE MOTORISEE

Commandant **MOSSA-ODIRI-AWE** PC ZMD2

3-ECOLES DES F.A.C

A -ECOLE

a) - COMMISSARIAT

Commandant **MANGO (William Brice Bourgel)** EMPGL

4-ARMEE DE TERRE

A - ETAT - MAJOR

a) - INFANTERIE MOTORISEE

Commandant **BOTONGA MOKAKASSA (Aristide)** EMAT

B - BRIGADES

a) - INFANTERIE MOTORISEE

Commandant **BOKA (Basile)** 40° BDI

b) - ARTILLERIE SOL - SOL

Commandant **NZENGUI-BOMELA (Constant Théodore)**
10° BDI

5-ARMEE DE L'AIR

A - ETAT - MAJOR

a) - INFORMATIQUE

Commandant **TSAMOUNA (Joseph)** EMAIR

6-MARINE NATIONALE

A - GROUPEMENT NAVAL

a) - NAVIGATION

Capitaine de corvette **BAYIZA (Jean Médard)** 31° GN

III- GENDARMERIE NATIONALE

A - COMMANDEMENT

a) - GENDARMERIE

Commandant **HENNESSY OKOKAULT (Brice)** C O M
GEND

B - REGIONS DE GENDARMERIE

a) - GENDARMERIE

Commandant **NOTE (Habib Thierry)** R. GEND KL

SECTION 3 : MINISTERE DE LA SECURITE
ET DE L'ORDRE PUBLIC

I-SECRETARIAT GENERAL DES SERVICES DE POLICE

A- STRUCTURES RATTACHEES

a) - PEDAGOGIE

Commandant **NZENGA (Norbert)** SGSP

II- DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

A - DIRECTIONS DEPARTEMENTALES

a) - POLICE GENERALE

Commandant **OKEMBA ONGAGNA (William Héva Ludovic)**
DDPNIBZV

III - DIRECT. GENERALE DE LA SURVEILLANCE
DU TERRITOIRE

A - ADMINISTRATION CENTRALE

a) - SECURITE

Commandant **ELENGA (Magloire)** DGST

POUR LE GRADE DE: COMMANDANT
OU CAPITAINE DE CORVETTE

SECTION 1 : MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

I - STRUCTURES RATTACHEES MINISTERE DE LA
DEFENSE NATIONALE

A - DIRECTIONS GENERALES

a) - INFANTRIE MECANISEE

Capitaine **NDINGUINI (Marcel)** DGE

b) - INFORMATIQUE

Capitaine **DEBENGUE (Marcellin)** DGASCOM

II - FORCES ARMEES CONGOLAISES

1 - PC / ZONES MILITAIRES DE DEFENSE

A - EMIA 1 ZMD

a) - INFANTRIE MOTORISEE

Capitaine **NDZOTA (Gabin-Claver)** PC ZMD1

2 - ARMEE DE TERRE

A - TROUPES DE LA RESERVE MINISTERIELLE

a) - ARTILLERIE SOL - SOL

Capitaine **NGANKA (Amédé Blaise)** 1 ER RASS

3-MARINE NATIONALE

A - GROUPEMENT NAVAL

a) -ADMINISTRATION

Lieutenant de vaisseau **KIBELOLAUD (Alexandre)** 32° GN

SECTION 2 : MINISTERE DE LA SECURITE
ET DE L'ORDRE PUBLIC

I-DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

A - DIRECTIONS DEPARTEMENTALES

a) - SCIENCES HUMAINES

Capitaine **MASSALA (Emmanuel)** DDPN/KL

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, le ministre de la sécurité et de l'ordre public et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Arrêté n° 4458 du 19 juin 2009. Le colonel **MOLE (Hippolyte)**, est nommé chef de la division de l'instruction et de l'entraînement à l'état-major interarmées de la zone militaire de défense n° 1.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Arrêté n° 4459 du 19 juin 2009. Le commandant **OBILANGOUNDA (Daniel)** est nommé chef de la division de la production, de la documentation et des archives à la direction de l'information et de la communication des armées de la direction générale des affaires stratégiques et de la coopération

militaire.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Arrêté n° 4460 du 19 juin 2009. Le commandant **NKOUKA (Marc)**, est nommé chef de service des études générales et des statuts à la direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale du haut-commissariat aux vétérans et aux victimes des conflits armés.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Arrêté n° 4461 du 19 juin 2009. Le capitaine **NGA-TSEKE (Jean)**, est nommé médecin-chef de l'infirmierie du groupement opérationnel maya-maya.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Arrêté n° 4518 du 19 juin 2009. inscrits au tableau d'avancement des sous-officiers des forces armées congolaises au titre de l'année 2002 et nommés à titre définitif pour compter du 1^{er} avril 2002 (2^e trimestre 2002 - régularisation)

POUR LE GRADE D'ASPIRANT
AVANCEMENT ECOLE
INFANTRIE

Adjudants-chefs : DGSP

- **NGAMA (Germain)**

- **LEKANDZA (Jean Marie)**

Sergents-chefs : DGSP

- **NGAMEGNOUA (Guy Blaise)**

- **ELANGA (Jean Alexis)**

- **ILONGAPO-OWAKA (Achille Rock)**

- **MERE-KIBA (Roger)**

Sergents : DGSP

- **NDEKE Darius Savinien**

- **AMBLA Jacob**

- **BOUYA Victor Honoré**

Cette nomination n'a aucun effet rétroactif du point de vue de la prise en solde.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'application du présent arrêté.

Arrêté n° 4519 du 19 juin 2009. Sont nommés à titre définitif pour compter du 1^{er} juillet 2009 (3^e trimestre 2009).

POUR LE GRADE DE : CAPITAINE OU
LIEUTENANT DE VAISSEAU

SECTION 1 : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

I - MAISON MILITAIRE

A - GARDE REPUBLICAINE

a) - INFANTRIE MECANISEE

Lieutenant **GAKOSSO (Richard)**

GR

b) - INFANTRIE MOTORISEE

Lieutenants : GR
 - **GAMA (Guy Merlin)**
 - **MONDONGA (Séraphin Etienne)**
 - **PEA (Guy Symphorien)**

C) - SECURITE

Lieutenant **NIANGA (Thimotée)** GR

B - DIRECTIONS GENERALES

a) - ADMINISTRATION

Lieutenant **IBARA (Maurice)** DGSP

b) - GENDARMERIE

Lieutenant **OSSOMBI ASSINGHA (Alfred Simplicie)**
 DGSP

SECTION 2 : MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

I - STRUCTURES RATTACHEES AU
 MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

A - DIRECTIONS GENERALES

a) - INFANTRIE MOTORISEE

Lieutenant **NDJOUANJOUAKA (Meland Richard)**
 DGASCOM

b) - ADMINISTRATION

Lieutenants :
 - **BERY (Anicet Nicaise)** DGE
 - **OBAYA (Bienvenu Pascal)** DGASCOM

c) INFORMATIQUE

Lieutenant **KIEGELA (Giscard Charles Marie Adolph)**
 DGRE

B - DIRECTIONS CENTRALES

a) - SANTE

Lieutenants : DCSS
 - **MBOUNGOU (Joseph)**
 - **KENKOMA (Jérôme)**
 - **MFOUKOU (Jean Georges)**

II - CONTROLE SPECIAL DGRH

A - DETACHES OU STAGIAIRES

a) - COMPTABILITE

Lieutenant **BAKEKOLO (Achile)**
 CS/DP

III - FORCES ARMEES CONGOLAISES

1 - ETAT - MAJOR GENERAL

A - DIRECTIONS

a) - INFANTRIE MOTORISEE

Lieutenant **OKANA (Guy Crepin)** DORH

B - BATAILLON

a) - INFANTRIE MOTORISEE

Lieutenant **ELENGHAS (Ulrich Stanislas Bertrand)** BT

2 - PC /ZONES MILITAIRES DE DEFENSE

A - EMIA / ZMD

a) - INFANTRIE MOTORISEE

Lieutenants :
 - **APOYOLO (Dady Dinard)** PC ZMD2
 - **MOUNGOUMELA-YOMBE** PC ZMD6
 - **BANGA (Henriette Rita)** PC ZMD9

3 - LOGISTIQUE DES FORCES ARMEES CONGOLAISES

A - BATAILLON

a) - ESSENCES

Lieutenant **EKANDZA (Armand Augustin)** B. ESSENCES

4 - ECOLES DES FORCES ARMEES CONGOLAISES

A - ECOLE

a) - INFANTRIE MOTORISEE

Lieutenant **MBOUALA (Francis Saturnin)** ENSOA

B - ACADEMIES

a) - INFANTRIE MOTORISEE

Lieutenant **YOKA (Jean Marien)** AC MIL

C - CENTRES D'INSTRUCTION

a) - INFANTRIE MOTORISEE

Lieutenants : CI MAKOLA

- **AKIANA (Hugues Serge)**
 - **OMBOU (Adolphe)**

5 - RENSEIGNEMENTS MILITAIRES

A - DIRECTIONS CENTRALES

a) - ADMINISTRATION

Lieutenant **OSSOMBO (Christophe)**
 D.C.R. M.

6 - ARMEE DE TERRE

A - ETAT - MAJOR

a) - INFANTRIE MOTORISEE

Lieutenant **KOUMOU (Emmanuel)**
 EMAT

B - TROUPES DE LA RESERVE MINISTERIELLE

a) - INFANTRIE AEROPORTEE

Lieutenants : GPC
 - **ONDONGO (Olivier Brice Médiéval)**
 - **EWOLO TANGHO (Davy Francis)**

C – BRIGADES

a) - INFANTRIE MOTORISEE

Lieutenants :

- **MBELLA (Ghislain Wilfrid)** 400 BDI
 - **OTSALA (Constant)** 10° BDI

D - TROUPES SPECIALES

a) - ADMINISTRATION

Lieutenant **DAMBA (Zebron Jackson)** RAH

E - ZONES MILITAIRES DE DEFENSE

a) - INFANTRIE MOTORISEE

Lieutenant **ELENGA (Marc Ghislain)** ZMD5

F - BATAILLON

a) - INFANTRIE MECANISEE

Lieutenant **BANONGO (Cyr Sylvier Elvis)** 451 ° BI

b) - ADMINISTRATION

Lieutenant **EBIA ONDONDA (Armel Julien)** 245° BI

7 - ARMEE DE L'AIR

A - BASE AERIENNE

a) - INFANTRIE MOTORISEE

Lieutenant **OBIANGO (Crépin Rock)** BA 02/20

b) - METEOROLOGIE

Lieutenant **ATSOUTSOU MOCKOT (Mesmin)** BA 02/20

8 - MARINE NATIONALE

A - ETAT – MAJOR

a) - COMMISSARIAT

E.V. 1 **BASSEKA KANDZA (Bivian Chadeyron Herol)**
EMMAR

B - GROUPEMENT NAVAL

a) - TRANSMISSIONS

E. V. 1 **NGAYOMA (Serge Symphorien)**
32° GN

IV - GENDARMERIE NATIONALE

A - ECOLE

a) - GENDARMERIE

Lieutenant **MIYALOU (Christian)**
ECOLE GEND.

B - REGIONS DE GENDARMERIE

a) - GENDARMERIE

Lieutenants :

- **MOUABA (Bertin Marius)** R.GEND BENZ
 - **MOUKOUARI MANTINOU (Philippe)** R. GEND POOL
 - **OKOUNGA OCKONGUY (Bernard)** R GEND CUV

C – COMPAGNIE

a) - GENDARMERIE

Lieutenant **OSSY-NINO (Christian)** CIE
FEROV G.SECTION 3 : MINISTERE DE LA SECURITE
ET DE L'ORDRE PUBLIC

I - CAB – MSOP

A – CABINET

a) - SECURITE

Lieutenant **AKOUL (Ghislain Rufin)** MSOP

II - SECRETARIAT GENERAL DES SERVICES DE POLICE

A - STRUCTURES RATTACHEES

a) - CHANCELLERIE

Lieutenant **IKAMA (Florent)** CS/SGSP

b) - SECURITE

Lieutenants :

- **ANGA-ANSI-ONGOUO A-PALA (Max)** SGSP
 - **GOUOBOLO (Jean Claude Nicault)** CS/SGSP

III - DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

A - DIRECTIONS CENTRALES

a) - INFORMATIQUE

Lieutenant **KANZA (Georges)**
DIC/DGPN

B - DIRECTIONS DEPARTEMENTALES

a) - INFANTRIE MOTORISEES

Lieutenant **NZE-SONDJI**
DDPN/SGH

b) - POLICE GENERALE

Lieutenants :

- **IBATA (Christian)** DDPN/BZV
 - **OSSEBI (Gaston Joseph)** DDPN/POOL

c) HISTOIRE

Lieutenant **NDONGO (Jean Claude)**
DDPN/PLT

IV - DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE CIVILE

A - DIRECTIONS SPECIALISEES

a) - SAPEURS-POMPIERS

Lieutenant **INDAYE (Félicité Isabelle)** DGSCV – DIRECTION GENERALE DE LA SURVEILLANCE
DU TERRITOIRE

A - ADMINISTRATION CENTRALE

a) - SECURITE

Lieutenants : DGST

- **PHO (Michel)**
 - **MADOUNGA-MOUANDA (Abdon Germain)**
 - **ASSANGOTOUA (Alfred)**

POUR LE GRADE DE : LIEUTENANT OU
 ENSEIGNE DE VAISSEAU DE 1^{ère} CLASSE

SECTION 1 : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

I - MAISON MILITAIRE

A - GARDE REPUBLICAINE

a) - INFANTERIE MOTORISEE

Sous-lieutenants : GR

- **NDINGA (Nicolas)**
 - **ONGOUNGA (Freddy Fortuné)**
 - **NGAPELA (Manuel)**

B - DIRECTIONS GENERALES

a) - INFANTERIE MOTORISEE

Sous-lieutenants : DGSP

- **ELENGA (Gaetan Rodrigue)**
 - **NGALOULO (Marcellin)**
 - **ANDZOUANA NGOUMBA (Fidèle)**

SECTION 2 : MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

I - STRUCTURES RATTACHEES AU
 MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

A - DIRECTIONS GENERALES

a) - INFANTERIE MECANISEE

Sous-lieutenant **MOUNTOU (Jean Sylvestre)** DGE

b) - INFANTERIE MOTORISEE

Sous-lieutenant **NDINGA (Brice René)** DGASCOM

B - DIRECTIONS CENTRALES

a) - SANTE

Sous-lieutenants : DCSS

- **BOUYELO-MOUANDA (Parfait)**
 - **BOUKORO M'BIMI (Alain)**

II - CONTROLE SPECIAL DGRH

A - DETACHES OU STAGIAIRES

a) - INFANTERIE MOTORISEE

Sous-lieutenant **MOUSOUKA MAHOVA (Michel)** CS/DP

III - FORCES ARMEES CONGOLAISES

1 - ETAT MAJOR GENERAL

A - CABINET

a) - INFANTERIE MOTORISEE

Sous-lieutenant **LOEMBA (Erwing Jessy)**
 CAB/CEMG

B - DIRECTIONS

a) - INFANTERIE MOTORISEE

Sous-lieutenant **TSOMAMBET (Vivien)** DORH

b) - TRANSMISSIONS

Sous-lieutenant **ONDZE (Frédéric)** DTI

2 - PC 1 ZONES MILITAIRES DE DEFENSE

A - EMIA / ZMD

a) - INFANTERIE MOTORISEE

Sous-lieutenant **MIKATSINDILA (Guillaume)** PC ZMD9

b) - ARTILLERIE

Sous-lieutenant **EMBARRA (Alexis)** PC ZMD9

c) - TOPOGRAPHIE

Sous-lieutenant **MAVOUNGOU BAYONNE (Louis Marie)**
 PC ZMD2

3 - LOGISTIQUE DES FORCES ARMEES CONGOLAISES

A - COMMANDEMENT

a) - INFANTERIE MOTORISEE

Sous-lieutenant **ONDZE (Gervais)**
 COM LOG

B - DIRECTIONS CENTRALES

a) - INFANTERIE MOTORISEE

Sous-lieutenant **MATSONDAS (Clotaire Ludovic)** DCC

4 - ECOLES DES FORCES ARMEES CONGOLAISES

A - COMMANDEMENT DES ECOLES

a) - INFANTERIE MOTORISEE

Sous-lieutenants : COMEC

- **MBOUROU (Louis Marie)**
 - **SITA KIMBEMBE (Patchel Gisandre)**

5 - ARMEE DE TERRE

A - ETAT - MAJOR

a) - CHANCELLERIE

Sous-lieutenant **MALONGA (Augustine)** EMAT

B - TROUPES DE LA RESERVE MINISTERIELLE

a) - INFANTERIE MOTORISEE

Sous-lieutenants :

- **MAKELA-BANZOUZI** 1 ER RG
 - **PANDZOU (Modeste)** 1 ER RAS

b) - INFANTERIE AEROPORTEE

Sous-lieutenant **NZOUMBOU ONDAYE** GPC

C) - ARTILLERIE SOL - AIR

Sous-lieutenant **MBANI NGOUBILI** 1° RASA

d) - AGRICULTURE

Sous-lieutenant **ITOBIA (Martin)** 1 ER RG

C – BRIGADES

a) INFANTERIE MOTORISEE

Sous-lieutenants :

- **GONKOLI (Armand Edgard)** 40° BDI
- **EKIA (Serge Snadège)** 100 BDI

b) - TRANSMISSIONS

Sous-lieutenant **AKOUALA (Clémentine)** 10° BDI

D - TROUPES SPECIALES

a) - MUSIQUE

Sous-lieutenant **OSSONGA (Jean Paul)** RAH

E – BATAILLON

a) - INFANTERIE MECANISEE

Sous-lieutenant **LAGANNY (Dan Khaly Prudence)** 451° BI

6 - ARMEE DE L'AIR

A - BASE AERIENNE

a) – INFORMATIQUE

Sous-lieutenant **MBANZA (Jean Apollinaire)**
BA 02/20

7 - MARINE NATIONALE

A - ETAT - MAJOR

a) - COMPTABILITE

E. V. 2 **DJODJE (Honeste Yvon)** EMMAR

B - GROUPEMENT NAVAL

a) - INFANTERIE AEROPORTEE

E. V. 2 **NTSIETE (Hippolyte Jean Jacques Duran)**
31° GN

b) - FUSILIER-MARIN

E. V. 2 **YESSE (Aimé)**
33° GN

C) – COMPTABILITE

E. V. 2 **NGAMPOULA (Arsène Patrick Meersch)**
32° GN

C - POSTE NAVAL

a) - INFANTERIE AEROPORTEE

E. V. 2 **DZABA-DZABA (Pitt Modeste)**
PN 01

IV - GENDARMERIE NATIONALE

A - ECOLE

a) - GENDARMERIE

Sous-lieutenants : ECOLE GEND.

- **MOTSAKOU (Gervais Cyr)**
- **NGAMBA (Forfait Jacques Valentin)**

B - REGIONS DE GENDARMERIE

a) - GENDARMERIE

Sous-lieutenant **MOUYAMA (Jean Aimé)** R. GEND BZVSECTION 3 : MINISTERE DE LA SECURITE
ET DE L'ORDRE PUBLIC

I - CAB – MSOP

A - CABINET

a) - SECURITE

Sous-lieutenant **ABANDZOUNOU (Jyril Guladys)** MSOP

II - SECRETARIAT GENERAL DES SERVICES DE POLICE

A- STRUCTURES RATTACHEES

a) - SECURITE

Sous-lieutenants : CS/SGSP

- **AYOUMOYA (Roland)**
- **DJOA (Rock Ildevert)**
- **SIKA (Stany Audrey Chanel)**

b) - POLICE GENERALE

Sous-lieutenant **OKO (Dominique)** CS/SGSP

III - DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

A - DIRECTIONS CENTRALES

a) - INFANTERIE MOTORISEE

Sous-lieutenants : DAAF/DGPN

- **OKO DOUNIAMA (Antoine)**
- **NGATSE(Hyacinthe Guy Roger)**

b) - POLICE GENERALE

Sous-lieutenants :

- **NGAYILA (Jean Marie Didier)** DSP/DGPN
- **MIZELLEY (Aymard Destin)** DAAF/DGPN

B - DIRECTIONS DEPARTEMENTALES

a) - INFANTERIE MOTORISEE

Sous-lieutenants : DDPN/BZV

- **MBOURANGON-NDOUNIAMA (Vincent)**
- **ONGUELE (Martial)**
- **MASSAMBA (Jean Nissaire)**

b) - INFORMATIQUE

Sous-lieutenant **MISSIE-NTSIBA (Heliodore)**
DDPN/BZV

c) - POLICE GENERALE

Sous-lieutenants : DDPN/BZV

- **NZOUMBA (Faustine)**
- **GUEMBO MAHOUNGOU (Alain Servais)**
- **MBIZI (Gustave)**
- **ENGAMBE (Urbain)**
- **MOUNGOTO (Casimir)**
- **NDZOUMBOU (Ange Marien)**

DDPN/NRI

- ## -

- **MOUANDA (Bernard)**
- **ISSEMIBA (Placide)**

DDPN/BENZ

DDPN/CUV

d) - DOCUMENTATION

Sous-lieutenant **BEDI-YABA (Tedy Nacel)** DDPN/KL

IV - DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE CIVILE

A - DIRECTIONS SPECIALISEES

a) - INFANTRIE MOTORISEE

Sous-lieutenant **DZON (Rock Fulbault)** DGSC

b) - SAPEURS-POMPIERS

Sous-lieutenants : DGSC

- **NSOMI (Janet Wolfgang)**
- **POPO (Benjamin)**

V - DIRECTION GENERALE
DE LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE

A - COMMANDEMENT

a) - SECURITE

Sous-lieutenants : DGST

- **NZITOUKOULOU (Georges)**
- **BOUKONGOU-KINGA (Raymond)**
- **MPOLO (Monique)**
- **ISSANGA (Toussaint)**

B - ADMINISTRATION CENTRALE

a) - SECURITE

Sous-lieutenant **KABA (Daniel)** DGST

VI - COMMANDEMENT DES UNITES SPECIALISEES

A - GROUPEMENT

a) - SECURITE

Sous-lieutenant **KOUMOU (Ghislain Patrick Merlin)** G.I.P

B - UNITES ORGANIQUES

a) - SECURITE

Sous-lieutenants : GDF

- **GOTENI (Joël Gaëtan)**
- **NDINGA (Elie Ghislain)**

b) - SAPEURS-POMPIERS

Sous-lieutenant **OPHEMBAT (Cyr Chrisostome)**

G.A.S.P

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, le commandant de la gendarmerie nationale et le secrétaire général des services de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Décret n° 2009-186 du 20 juin 2009. Sont inscrits au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises et de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2009 et nommés à titre définitif pour compter du 1^{er} juillet 2009 (3^e trimestre 2009).

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT

AVANCEMENT ECOLE

ARMEE DE TERRE

Infanterie

Sous-lieutenants : CS/DGRH

- **BIYOU DI NSONGOLA (Priscilien Jesse)**
- **IMBAKO OKOMBI (Erdan Marcy Rital)**
- **KIMPOUNI (Richeman Désir Kiès)**
- **KOUVOUNA VOUA (Kardorel)**
- **MBOU NGOUBILI (Florès Davy)**
- **MOUKIAMA (Prince Germadyc)**
- **YOKA OHINOUD (Alain Wilhelm)**
- **ONGOBO OKEMBA (Fulgort Patrick)**
- **BWOZOCK SINGHA (Junior Parfait)**

ARMEE DE L'AIR

a) Pilote

Sous-lieutenant **PEPA (Dany Franck)** CS/DGRH

b) Contrôle des opérations

Sous-lieutenant **MOULENE MOKOKO (Roméo Gaël)**
CS/DGRH

c) Navigation

Sous-lieutenant **TCHICAYA (Laurice Juthol Breil)** CS/DGRH

d) Administration

Sous-lieutenant **ALOUNA (Prince Agathan)**
CS/DGRH

MARINE NATIONALE

a) Opérations

Enseigne de vaisseau de 2° CI **TCHICAYA BATSCHY (Roland Léopold)** CS/DGRHEnseigne de vaisseau de 2° CI **GOLIELE GASSILA (R u d d y Neil Chellein)** - " -

b) Transmissions

Enseigne de vaisseau de 2° CI **MIENAHOU (Therard Doriant Iborol)** CS/DGRH

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT

AVANCEMENT ECOLE

ARMEE DE TERRE

a) Administration

Aspirant **LETH BOUKA (Karl)** CS/DGRH

b) Maintenance Biomédicale

Aspirant **MOUKAMBAKANY (Aurole Temers)** CS/DGRH

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2009-187 du 20 juin 2009. Sont inscrits au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises et de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2003 et nommés à titre définitif pour compter du l'avril 2003 (2^e trimestre 2003 - régularisation).

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT

AVANCEMENT ECOLE

INFANTERIE

Aspirants :

- NGAMA (Germain)	DGSP
- LEKANDZA (Jean Marie)	- " -
- GNAMEGNOUA (Guy Blaise)	- " -
- ELANGA (Jean Alexis)	- " -
- ILONGAPO-OWAKA (Achille Rock)	- " -
- MERE-KIBA (Roger)	- " -
- NDEKE (Darius Savinien)	- " -
- AMBIA (Jacob)	- " -
- BOUYA (Victor Honoré)	DGSP

Cette nomination n'a aucun effet rétroactif du point de vue de la prise en solde.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2009-188 du 20 juin 2009. Sont inscrits au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises et de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2005 et nommés à titre définitif pour compter du 1^{er} octobre 2005 (4^e trimestre 2005 - régularisation).

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT

AVANCEMENT ECOLE

INFANTERIE

Sous-lieutenants

- NGAMA (Germain)	DGSP
- LEKANDZA (Jean Marie)	- " -
- GNAMEGNOUA (Guy Blaise)	- " -
- ELANGA (Jean Alexis)	- " -
- ILONGAPO-OWAKA (Achille Rock)	- " -
- MERE-KIBA (Roger)	- " -
- NDEKE (Darius Savinien)	- " -
- AMBIA (Jacob)	- " -
- BOUYA (Victor Honoré)	DGSP

Cette nomination n'a aucun effet rétroactif du point de vue de la prise en solde.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

RADIATION

Décret n° 2009-189 du 20 juin 2009. Sont radiés du tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises, de la gendarmerie nationale et des services de police au titre de l'année 2009 pour décès.

POUR LE GRADE DE : COLONEL
OU CAPITAINE DE VAISSEAU

SECTION 2 : MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

III - FORCES ARMEES CONGOLAISES

7 - ARMEE DE L'AIR

A - ETAT-MAJOR

b)- administration

Lieutenant-colonel **YOKA (André)** EMAIR

POUR LE GRADE DE : LIEUTENANT OU ENSEIGNE
DE VAISSEAU DE 1^{re} CLASSE

SECTION 2 : MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

I - STRUCTURE RATTACHEES AU MINISTERE
DE LA DEFENSE NATIONALE

C - DIRECTION GENERALES

f)- comptabilité

Sous-lieutenant **BANZOUZI (Henriette)** DGAF

Le présent décret abroge les dispositions du décret n° 2008-883 du 29 décembre 2008 concernant les officiers visés à l'article premier.

Notification du présent décret sera faite au chef d'état-major général des forces armées congolaises par les soins du ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, le ministre de la sécurité et de l'ordre public et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

**MINISTERE DE LA SANTE, DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA FAMILLE**

NOMINATION

Décret n° 2009 - 172 du 18 juin 2009. M. **ELIRA DOKEKIAS (Alexis)** est nommé directeur général de la santé.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **ELIRA DOKEKIAS (Alexis)**.

Décret n° 2009 - 173 du 18 juin 2009. M. **TOMBY (Jean Clotaire)** est nommé directeur général des affaires sociales et de la famille.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **TOMBY (Jean Clotaire)**.

Décret n° 2009 - 174 du 18 juin 2009. M. **TALANI (Pascal)** est nommé inspecteur général de la santé.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **TALANI (Pascal)**.

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

NOMINATION

Décret n° 2009 - 175 du 18 juin 2009. Mme **OKOUMOU (Véronique)**, est nommée Présidente du conseil d'administration de l'office national de l'emploi et de la main d'oeuvre.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de Mme **OKOUMOU (Véronique)**.

Décret n° 2009 - 176 du 18 juin 2009. Sont nommés membres du conseil d'administration de l'Office national de l'emploi et de la main d'oeuvre.

Représentant de la Présidence de la République :

- **DIALI-KOUMBA Marcel**

Représentant du ministère chargé de l'emploi :

Antoine NGAKEGNI

Représentant du ministère chargé des finances :

- **Gisèle Marie Gabrielle AMBIERO**

Représentant du patronat:

- **Christian BARROS ;**
- **Jean-Jacques SAMBA.**

Représentant du personnel de l'ONEMO

- **Jean -Pierre OSSERE**

Personnalités connues pour leurs compétences :

- **Jean Baptiste DIAMOUNZO ;**
- **Germain DIMI.**

Le présent décret, abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

PENSION

Arrêté n° 4383 du 18 juin 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **MANIMA-MOUBOUHA** née **GOUNAO (Joséphine Marie Idah)**.

N° du titre : 30.064 CL
Nom et prénom : **MANIMA-MOUBOUHA** née **GOUNAO (Joséphine Marie Idah)**, née le 19-3-1948 à Brazzaville
Grade : assistante sociale de catégorie II, échelle 1, classe 3, échelon 1
Indice : 1090, le 1-4-2003
Durée de services effectifs : 19 ans 6 mois 7 jours ; du 12-9-1983 au 19-3-2003
Bonification : néant
Pourcentage : 39%
Rente : néant
Nature de la pension : proportionnelle

Montant et date de mise en paiement : 68.016 frs/mois le 1-4-2003

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant

Arrêté n° 4384 du 18 juin 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOUSSAHOU (Florence)**.

N° du titre : 32.691 CI
Nom et prénom : **MOUSSAHOU (Florence)**, née le 23-3-1949 à Kibangou
Grade : sage-femme diplômée d'Etat de catégorie II, échelle 1, classe 2, échelon 1
Indice : 770, le 1-1-2005 cf ccp
Durée de services effectifs : 33 ans 1 mois 28 jours ; du 25-1-1971 au 23-3-2004 ; services validés : du 25-1-1971 au 31-7-1977
Bonification : néant
Pourcentage : 53%
Rente : néant
Nature de la pension : ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 65.296 frs/mois le 1-1-2005
Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant
Observations : néant

Arrêté n° 4385 du 18 juin 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MBANI (Albert)**.

N° du titre : 33.813CL
Nom et prénom : **MBANI (Albert)**, né vers 1949 à Ipin
Grade : infirmier diplômé d'Etat de catégorie II, échelle 1, classe 3, échelon 2
Indice : 1110, le 1-1-2005 cf ccp
Durée de services effectifs : 28 ans 1 mois 28 jours ; du 3-11-1975 au 1-1-2004
Bonification : néant
Pourcentage : 48%
Rente : néant
Nature de la pension : ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 85.248 frs/mois le 1-1-2005
Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
- Bervie née le 20-8-1989
- Derick né le 4-12-2004

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-1-2005, soit 8.525 frs/mois.

Arrêté n° 4386 du 18 juin 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **MOUNIENGUE MIANTAMA (Joséphine)**.

N° du titre : 34.240 CI
Nom et prénom : **MOUNIENGUE MIANTAMA (Joséphine)**, née en 1950 à Kikombolo, Kinkala
Grade : agent technique principale de santé de catégorie II, échelle 1, classe 3, échelon 1
Indice : 950, le 1-2-2006 cf ccp
Durée de services effectifs : 26 ans 2 mois 7 jours ; du 24-10-1978 au 1-1-2005
Bonification : 6 ans (femme mère)
Pourcentage : 52%
Rente : néant
Nature de la pension : ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 79.040 frs/mois le 1-2-2006
Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
- Paterne, né le 9-8-1989

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-2-2006, soit 15.808 frs/mois.

Arrêté n° 4387 du 18 juin 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **AMPAGA (Jean)**.

N° du titre : 34.896 CL
 Nom et prénom : **AMPAGA (Jean)**, né vers 1949 à Lekangui
 Grade : ingénieur des travaux agricoles de catégorie I, échelle, 2 classe 3, échelon 1
 Indice : 1480, le 1-9-2004 cf ccp
 Durée de services effectifs : 33 ans 2 mois 21 jours ; du 10-10-1970 au 1-1-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 53%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 125.504 frs/mois le 1-9-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Laure, née le 23-10-1988
 - Prestige, née le 7-1-1989
 - Régis, né le 10-9-1990
 - Précieux, né le 5-8-1992
 - Mavie, née le 18-1-1994
 - Destinée, née le 2-3-2004

Observations : néant

Arrêté n° 4388 du 18 juin 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGAYOU (Mathieu)**.

N° du titre : 34.932 Cl.
 Nom et prénom : **NGAYOU (Mathieu)**, né en 1948 à Olliemy, Okoyo
 Grade : attaché des services administratifs et financiers de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 1
 Indice : 1480, le 1-10-2006 cf ccp.
 Durée de services effectifs : 28 ans 2 mois 17 jours ; du 14-10-1974 au 1-1-2003
 Bonification : néant
 Pourcentage : 48%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 113.664 frs/mois le 1-10-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Naura, née le 21-3-1992
 - Klebert, né le 16-2-1994
 - Steven, né le 27-4-1995
 - Gracia, née le 20-2-1996
 - Job, né le 18-4-2002
 - Cecilia, née le 25-2-1998

Observations : néant

Arrêté n° 4389 du 18 juin 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ISSIENGUE (Célestin)**.

N° du titre : 35.626 M
 Nom et prénom : **ISSIENGUE (Célestin)**, né le 8-5-1956 à Simba
 Grade : capitaine de 9^e échelon (+27)
 Indice : 1900, le 1-1-2007
 Durée de services effectifs : 27 ans 7 mois ; du 1-6-1979 au 30-12-2006 services après l'âge légal : du 8-5-2006 au 30-12-2006
 Bonification : 9 ans 10 mois 7 jours
 Pourcentage : 57%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 173.280 frs/mois le 1-1-2007
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Céline, née le 21-4-1995
 - Dorcas, née le 17-7-1997

- Celestin, né le 25-7-2002
- Moïse, né le 25-7-2002

Observations : néant.

Arrêté n° 4390 du 18 juin 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BIO BORIS (Laurent)**.

N° du titre : 35.728 M
 Nom et prénom : **BIO BORIS (Laurent)**, né le 4-5-1955 à Elendzo
 Grade : capitaine de 8^e échelon (+24)
 Indice : 1750, le 1-1-2006
 Durée de services effectifs : 25 ans 9 mois 28 jours ; du 3-3-1980 au 30-12-2005 services après l'âge légal : du 4-5-2005 au 30-12-2005
 Bonification : 6 mois 13 jours
 Pourcentage : 45,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 127.400 frs/mois le 1-1-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Borhelie, née le 7-12-1987 jusqu'au 30-12-2007
 - Jobrelle, née le 2-9-1988
 - Dieuveil, né le 25-4-1990
 - Christelle, née le 14-3-1993.
 - Melchior, né le 15-6-1996 .
 - Croyance, né le 15-2-1995,

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-1-2006, soit 12.740 frs/mois et de 15% p/c du 1-1-2008, soit 19.110 frs/mois.

Arrêté n° 4391 du 18 juin 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAKOSSO (Sylvestre Bonnard)**.

N° du titre : 35.365 M
 Nom et prénom : **MAKOSSO (Sylvestre Bonnard)**, né vers 1954 à Loandjili
 Grade : capitaine de 9^e échelon (+27)
 Indice : 1900, le 1-1-2005
 Durée de services effectifs : 29 ans 26 jours ; du 5-12-1975 au 30-12-2004 services après l'âge légal : du 1-7-2004 au 30-12-2004
 Bonification : 5 ans 11 mois 24 jours
 Pourcentage : 54,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 165.680 frs/mois le 1-1-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Chancy, né le 15-8-1985 jusqu'au 30-8-2005
 - Bienvenu, né le 2-9-1987 jusqu'au 30-9-2007
 - Ranelly, née le 10-7-1988 jusqu'au 30-7-2008
 - Yanne, né le 7-10-1990

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-9-2005, soit 16.568 frs/mois et de 15% p/c du 1-10-2007, soit 24.852 frs/mois et 20% p/c du 1-8-2008, soit 33.136 frs/mois.

Arrêté n° 4392 du 18 juin 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **VOUMBY (Didier Rayot)**.

N° du titre : 34.919 M
 Nom et prénom : **VOUMBY (Didier Rayot)**, né le 7-9-1958 à Kinbangou.
 Grade : adjudant de 8^e échelon (+26), échelle 3
 Indice : 991, le 1-1-2007
 Durée de services effectifs : 27 ans 7 mois ; du 1-6-1979 au 30-12-2006 ; services après l'âge légal : du 7-9-2006 au

30-12-2006

Bonification : néant

Pourcentage : 47,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 75.316 frs/mois le 1-1-2007

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Cheradi, né le 23-6-1988
- Rayot, né le 8-8-1990
- Emira, né le 2-1-1991
- Edicia, née le 2-5-1992
- Pata, née le 18-4-2005
- Fedie, née le 18-4-2005

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-1-2007, soit 7.532 frs/mois.

Arrêté n° 4393 du 18 juin 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MBOUSSA (Prudence).**

N° du titre : 35.635 M

Nom et prénom : **MBOUSSA (Prudence)**, né le 6-4-1956 à Poto-PotoGrade : sergent de 9^e échelon (+23), échelle 3

Indice : 735, le 1-1-2004

Durée de services effectifs : 23 ans 10 mois 12 jours ; du 19-2-1980 au 30-12-2003 ; services après l'âge légal : du 6-4-2001 au 30-12-2003

Bonification : néant

Pourcentage : 41%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 48.216 frs/mois le 1-1-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Pamela, née le 15-9-1984 jusqu'au 30-9-2004
- Inès, née le 2-6-1984 jusqu'au 30-6-2004
- Amandine, née le 25-1-1987 jusqu'au 30-1-2007
- Chamberlin, né le 28-2-1989
- Junior, né le 2-6-1994

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-2-2007, soit 4.822 frs/mois

Arrêté n° 4394 du 18 juin 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MIAMBANZILA (Philippe).**

N° du titre : 35.186 M

Nom et prénom : **MIAMBANZILA (Philippe)**, né le 5-6-1960 à MusanaGrade : sergent de 6^e échelon (+14), échelle 3

Indice : 765, le 1-1-2007

Durée de services effectifs : 16 ans 10 mois ; du 1-3-1990 au 30-12-2006 ; services après

l'âge légal : du 5-6-2005 au 30-12-2006

Bonification : 2 mois 14 jours

Pourcentage : 31%

Rente : néant

Nature de la pension : proportionnelle

Montant et date de mise en paiement : 37.944 frs/mois le 1-1-2007 pension revalorisée à 40.320 cf décret n° 2006-696 du 31-12-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Gracias, née le 8-8-1995
- Christelle, née le 20-11-1997
- Lumière, né le 17-12-2001

Observations : néant

Arrêté n° 4395 du 18 juin 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MABIALA (Dieudonné).**

N° du titre : 35.739 M

Nom et prénom : **MABIALA (Dieudonné)**, né le 26-8-1961 à LoudimaGrade : sergent chef de 9^e échelon (+23) échelle 3

Indice : 895, le 1-1-2007

Durée de services effectifs : 23 ans 7 mois ; du 1-8-1983 au 30-12-2006 ; services après l'âge légal : du 26-8-2006 au 30-12-2007

Bonification : néant

Pourcentage : 43%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 61.576 frs/mois le 1-1-2007

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Cyvanel, né le 7-2-1988
- Vanela, née le 18-4-1990
- Skarlène, née le 4-8-1992
- Heldy, né le 3-2-1997
- Adonai, né le 26-1-2000
- Ferdhel, né le 1-1-2002

Observations : néant

Arrêté n° 4396 du 18 juin 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGOMA (Jean Aimé).**

N° du titre : 35.002 M

Nom et prénom : **NGOMA (Jean Aimé)**, né le 10-10-1960 à Kibaka, LoudimaGrade : sergent chef de 10^e échelon (+26), échelle 3

Indice : 935, le 1-1-2007

Durée de services effectifs : 26 ans 10 mois 12 jours ; du 19-2-1980 au 30-12-2006 ; services au-delà de la durée légale : du 19-2-2005 au 30-12-2006

Bonification : néant

Pourcentage : 45%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 67.320 frs/mois le 1-1-2007

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Raymonde, née le 27-1-1989
- Aimé, né le 3-2-1993
- Junior, né le 4-7-1993
- Ornelah, née le 24-12-1994
- Chantal, née le 25-2-2001
- François, né le 25-2-2001

Observations : néant

Arrêté n° 4397 du 18 juin 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **GABIO (Jean Paul).**

N° du titre : 35.638M

Nom et prénom : **GABIO (Jean Paul)**, né le 12-1-1959 à MfouatiGrade : sergent chef de 9^e échelon (+23), échelle 4

Indice : 985, le 1-1-2005

Durée de services effectifs : 24 ans 10 mois 12 jours ; du 19-2-1980 au 30-12-2004 ; services après l'âge légal : du 12-1-2004 au 30-12-2004

Bonification : néant

Pourcentage : 44%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 69.344 frs/mois le 1-1-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Juveny, né le 15-1-1990
- Vidrine, le 2-5-1992
- Divine, né le 18-4-1998
- Refuse, né le 12-4-2000
- Cloture, née le 31-10-2001

- Claire, née le 31-10-2001

Observations : néant

Arrêté n° 4398 du 18 juin 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BANTSIMBA (André)**.

N° du titre : 35.936 CI.

Nom et prénom : **BANTSIMBA (André)**, né le 21-3-1950 à Brazzaville

Grade : ingénieur de chemin de fer de 2^e classe, échelle 20 A, échelon 12, chemin de fer congo océan

Indice : 2595, le 1-4-2005

Durée de services effectifs : 33 ans 7 mois 21 jours ; du 1-8-1971 au 21-3-2005

Bonification : néant

Pourcentage : 53,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 187.424 frs/mois le 1-4-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Leopold, né le 15-9-1988 jusqu'au 30-9-2008
- Stéphanie, née le 23-12-1991

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10

p/c du 1-4-2005, soit 18.742 frs/mois et de 15% p/c du 1-10-2008, soit 28.113 frs/mois.

Arrêté n° 4399 du 18 juin 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KOUTERINGA (André Guy Roger)**.

N° du titre : 34.678 CI.

Nom et prénom : **KOUTERINGA (André Guy Roger)**, né le 28-8-1950 à Brazzaville Grade : chef de gare principal de 2^e classe, échelle 17 A, échelon 12, chemin de fer congo océan

Indice : 2224, le 1-9-2005

Durée de services effectifs : 32 ans 11 mois 21 jours ; du 7-9-1972 au 28-8-2005 ; services validés : du 7-9-1972 au 31-7-1981

Bonification : néant

Pourcentage : 54%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 162.130 frs/mois le 1-9-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Christiana, née le 17-10-1988
- Theandre, né le 7-1-1991
- Japhet, né le 28-4-2001
- Exaucé, né le 5-6-2004

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-9-2005, soit 40.533 frs/mois.

Arrêté n° 4400 du 18 juin 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **EBODIA (Jean Pierre)**.

N° du titre : 33.387 CI

Nom et prénom : **EBODIA (Jean Pierre)**, né le 10-5-1950 à Koudou-Sembé

Grade : chef de groupe d'administration de 3^e classe, échelle 16 A,

échelon 12

Indice : 2103, le 1-6-2005

Durée de services effectifs : 32 ans 3 mois 1 jour ; du 9-2-1973 au 10-5-2005

Bonification : néant

Pourcentage : 52,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 149.050 frs/mois le 1-6-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Mariette, née le 29-12-1989
- Prince, né le 6-9-1991
- Patricia, née le 14-6-1993
- Octavie, née le 8-11-1995
- Elda, née le 22-9-2001

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-6-2005, soit 22.358 frs/mois.

Arrêté n° 4401 du 18 juin 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **LOUBAKI (Gustave)**.

N° du titre : 35.486 CI

Nom et prénom : **LOUBAKI (Gustave)**, né le 6-2-1948 à Pointe-Noire

Grade : chef conducteur, échelle 14 A, échelon 12, chemin de fer congo océan

Indice : 1962, le 1-3-2003

Durée de services effectifs : 32 ans 1 mois 5 jours ; du 1-1-1971 au 6-2-2003

Bonification : néant

Pourcentage : 52%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 137.732 frs/mois le 1-3-2003

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant

Arrêté n° 4402 du 18 juin 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **TSINA (Alphonse)**.

N° du titre : 35.409 CI

Nom et prénom : **TSINA (Alphonse)**, né en 1949 à Brusseaux

Grade : professeur certifié des lycées de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 3

Indice : 2350, le 1-2-2006 cf ccp

Durée de services effectifs : 25 ans 1 mois 25 jours ; du 6-11-1978 au 1-1-2004

Bonification : néant

Pourcentage : 45%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 169.200 frs/mois le 1-2-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Rhudy, né le 26-2-1990
- Grèlle, née le 14-9-1993

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-2-2006, soit 16.920 frs/mois.

Arrêté n° 4403 du 18 juin 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OSSETE (Gabriel)**.

N° du titre : 35.108 CL

Nom et prénom : **OSSETE (Gabriel)**, né en 1947 à Enganga

Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 2

Indice : 1580, le 1-1-2002 cf decret n° 82-256 du 24-3-1982

Durée de services effectifs : 32 ans 3 mois 7 jours ; du 24-9-1969 au 1-1-2002

Bonification : néant

Pourcentage : 52,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 132.720 frs/mois, le 1-1-2002

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
- Sidney, né le 8-1-1986 jusqu'au 30-01-2006

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c : du 1-1-2002, soit 13.272 frs/mois et de 15% p/c : du 1-2-2006, soit 19.908 frs/mois.

Arrêté n° 4404 du 18 juin 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MIA-YOUKOU (Desiré Bernard)**.

N° du titre : 35.380 CL
Nom et prénom : **MIAYOUKOU (Desiré Bernard)**, né le 16-12-1950 à Kinkala
Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 4
Indice : 1380, le 1-1-2006
Durée de services effectifs: 28 ans 2 mois 13 jours ; du 3-10-1977 au 16-12-2005
Bonification : néant
Pourcentage : 48%
Rente : néant
Nature de la pension : ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 105.984 frs/mois, le 1-1-2006
Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
- Joël, né le 24-12-1987 jusqu'au 30-12-2007 ;
- Gally, née le 26-2-1988 jusqu'au 30-2-2008 ;
- Bérenyce, née le 20-1-1991 ;
- Fortuné, né le 16-6-1999 ;
- Dibruney, né le 16-6-1999

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c : du 1-1-2006, soit 26.496 frs/mois.

Arrêté n° 4405 du 18 juin 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MABA LIKIBI (Basile)**.

N° du titre : 34.414 CL
Nom et prénom : **MABA LIKIBI (Basile)**, né le 18-4-1951 à Nkoua
Grade : instituteur principal de catégorie I échelle 2, classe 3, échelon 2
Indice : 1580, le 1-7-2006 cf ccp
Durée de services effectifs : 29 ans 6 mois 17 jours ; du 1-10-1976 au 18-4-2006 Bonification : néant
Pourcentage : 49,5%
Rente : néant
Nature de la pension : ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 125.136 frs/mois, le 1-7-2006
Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
- Rosan, né le 4-9-1991 ;
- Vanessa, née le 9-2-1994 ;
- Edouard, né le 3-8-1989 ;
- Lisette, née le 14-11-1998 ;
- Verolya, née le 15-10-2003

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-7-2006, soit 31.284 frs/mois.

Arrêté n° 4406 du 18 juin 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BEMBA (Alphonse)**.

N° du titre : 34.243 CL
Nom et prénom : **BEMBA (Alphonse)**, né le 21-8-1950 à Brazzaville
Grade : instituteur de catégorie II, échelle 1, hors classe, échelon 2
Indice : 1470, le 1-9-2005
Durée de services effectifs : 32 ans 10 mois 20 jours ; du 2-10-1972 au 21-8-2005

Bonification : néant
Pourcentage : 53%
Rente : néant
Nature de la pension : ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 124.656 frs/mois, le 1-9-2005
Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
- Grâce, née le 21-11-1986 jusqu'au 30-11-2006 ;
- Silvère, né le 5-9-1989

Observations : néant.

Arrêté n° 4407 du 18 juin 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **KIBA née KENGUE (Victorine)**.

N° du titre : 27.545 CL.
Nom et prénom : **KIBA née KENGUE (Victorine)**, née le 6-8-1944 à Mbondza Nkossi, Zaïre.
Grade : institutrice adjointe de catégorie II, échelle 2, classe 1, échelon 1
Indice : 505, le 1-12-2002 cf ccp
Durée de services effectifs : 34 ans 9 mois 4 jours ; du 1-11-1964 au 6-8-1999 ;
services validés : du 1-11-1964 au 25-4-1969
Bonification : néant
Pourcentage : 55%
Rente : néant
Nature de la pension : ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 44.440 frs/mois, le 1-12-2002
Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

MINISTERE DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

AGREMENT

Arrêté n° 4520 du 22 juin 2009. La société TRANSPORTATION & LOGISTIC CONSULTING CONGO BP 1785 Pointe-Noire, est agréée pour l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité de transitaire.

L'agrément est valable un an.

L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Le directeur général de la marine marchande est chargé de veiller à la régularité de l'exercice de l'activité accordée à la société TRANSPORTATION & LOGISTIC CONSULTING CONGO, qui est soumise aux régimes disciplinaire et pénal de la marine marchande.

Arrêté n° 4521 du 22 juin 2009. La société TRANSPORTATION & LOGISTIC CONSULTING CONGO B.P. 1785 Pointe-Noire, est agréée pour l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité de consignataire de navires.

L'agrément est valable un an.

L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Le directeur général de la marine marchande est chargé de veiller à la régularité de l'exercice de l'activité accordée à la société TRANSPORTATION & LOGISTIC CONSULTING CONGO, qui est soumise aux régimes disciplinaire et pénal de la marine marchande.

Arrêté n° 4522 du 22 juin 2009. La société TRANSPORTATION & LOGISTIC CONSULTING CONGO B.P. 1785 Pointe-Noire, est agréée pour l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité de manutentionnaire ou acconier.

L'agrément est valable un an.

L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Le directeur général de la marine marchande est chargé de veiller à la régularité de l'exercice de l'activité accordée à la société TRANSPORTATION & LOGISTIC CONSULTING CONGO, qui est soumise aux régimes disciplinaire et pénal de la marine marchande.

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

NOMINATION

Arrêté n° 4454 du 18 juin 2009. M. **AMBOUA (Jean)**, est nommé secrétaire général de l'arrondissement 6 Talangai.

M. **AMBOUA (Jean)**, percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **AMBOUA (Jean)**.

Arrêté n° 4455 du 18 juin 2009. Sont nommés membres des bureaux de vote relatifs à l'élection sénatoriale partielle du 21 juin 2009 :

A/ DEPARTEMENT DE LA CUVETTE - OUEST

Bureau de vote d'Ewo

Président: **OBAMBI Antoine**
Vice président: **BAYOUMA Mathias**

Assesseurs :
- **KALLA Emmanuel**
- **TSENI Pascal**
- **AYO KELI François**
- **EKEME OMBANDZA**

Représentant du ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation : **KENDZAYI François**

B/ DEPARTEMENT DE BRAZZAVILLE

Bureau de vote de la Mairie Centrale

Président : **MAVOUNGOU KOUANGA Corentin .**
Vice président : **NGOUALA Pierre Claver**

Assesseurs :
- **BOUMBA Mathieu**
- **ISSOMBO Guy David ASSIME Dieudonné**
- **KINZONZI -KITOUMOU Auguste**

Représentant du ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation : **OLLOKA WE Bertin**

Arrêté n° 4517 du 19 juin 2009. Sont nommés membres des commissions d'organisation des élections dans les départements, les districts, et les arrondissements

DEPARTEMENT DE BRAZZAVILLE

Président : Le Préfet
1^{er} vice- président : M. **Clément MOYONGO**
2^e vice-président : M. **GUY Médard MOUNGA**
3^e vice-président : M. **Jean Victor ONGAGNA**
4^e vice-président Rapporteur : M. **Serge Alain NTSANA**
Rapporteur : Le secrétaire général du département
Trésorier : Le directeur départemental du trésor

Membres : Le directeur départemental des affaires électorales

MM :
- **Hubert GADOUA**
- **Jean Marie BAMOKENA**
- **Gabriel BAKOULA**
- Mme **Annie OKOKO**
- **André OLONGO**
- **Guy David ISSOMBO**

Arrondissement n° 1 Makélékélé

Président : L'Administrateur-Maire
1^{er} vice- président : M. **Blaise KANGOU**
2^e vice-président : M. **Yves Armel BAZOUNGOULA**
3^e vice-président : M. **Jean ANGA**
4^e vice-président : M. **Marcel KOUBA**
Rapporteur : M. Secrétaire Général
Trésorier : Le régisseur

Membres :
- **Nobert MISSAMOU**
- **Bonaventure MALONGA**
- **Ludovic LOUBELO**
- Mme **Christine MATONDO**
- **Simon Pierre NZOBABELA**
- Mme **Audrey Blondine GOMA**
- **Anthermine AZANGOUSOUE**

b. Arrondissement n° 2 Bacongo

Président : L'Administrateur-Maire
1^{er} vice- président : M. **Edouard MBALOULA**
2^e vice-président : M. **Paterne BIDOUNGA**
3^e vice-président : M. **Symphorien BANIMBA**
4^e vice-président : M. **Armand MISSONSA**
Rapporteur : Le Secrétaire Général
Trésorier : Le régisseur

Membres :

MM :
- **Paulin ILOUANGA**
- Mme **MANGONI née BSSAHOU Catherine**
- **Joachin NZALAMOU**
- **Gaston MAMPOUYA**
- **Rodrigue OLLANGA**
- **BADIOKA François**
- **Thomas BIKINDOU**

Arrondissement n° 3 Poto-Poto

Président : L'Administrateur-Maire
1^{er} vice- président : M. **Gilbert OKOUMOUKO**
2^e vice-président : M. **Alain Emmanuel BAEGNE**
3^e vice-président : M. **Emile EBA**
4^e vice-président : M. **Mathurin MENGA**
Rapporteur : Le secrétaire général
Trésorier : Le régisseur

Membres :

- **Jean Desi ETONDI**
- Mme **Aurelie LOEMBA**
- **André GASSAI ONDONGO**
- **Diedonné DAMBIA**
- Mme **Estelle Chantal ONDZIEL ATOU**
- **Daniel IPANGUI**
- **Louis Legrand OKO**

Arrondissement n° 4 Mougali

Président : L'Administrateur-Maire

- 1^{er} vice- président : M. **Fayette NIAMBI PANGOU**
- 2^e vice-président : M. **André MALONGA**
- 3^e vice-président : M. **Colombe MBOUSSA**
- 4^e vice-président : M. **Fulgence MAMPOKO**
- Rapporteur : Le secrétaire général
- Trésorier : Le Régisseur

Membres :

MM :

- **Pascal MOUMBA**
- **Jean Mathieu NGOMBE**
- Mme **MVIRI** née **NZOUMBA Gabrielle**
- **Nicolas Médard KOUMOULT**
- Mme. **Flavie BOUNA**
- **Médard BOKATOLA**
- **Jean Baptiste KODIAD**

Arrondissement n° 5 Ouenzé

Président : L'Administrateur-Maire

- 1^{er} vice- président : M. **Pierre ONDONGO**
- 2^e vice-président : M. **Armel NDINGA**
- 3^e vice-président : M **Rufin MANDZANDZA**
- 4^e vice-président : M. **François DOUNIAMA**
- Rapporteur : Le secrétaire général
- Trésorier : Le régisseur

Membres :

MM :

- **David EPIELE**
- **Pierre Claver NGOUALA**
- **Armel ONIANGUE**
- **Jean Pierre OWAMBA**
- **Martyr Adrien OBA**
- **Emmanuel OYANDZA**
- **Emmanuel MVOUO OBIE**

Arrondissement n° 6 Talangai

Président : L'Administrateur-Maire

- 1^{er} vice- président : M. **Boniface KOUMOU**
- 2^e vice-président : M. **OBAMBI IBARA MBEMBE**
- 3^e vice-président : M. **ELENGA** née **Henriette Brigitte OKEMBA**
- 4^e vice-président : M. **Pascal EBOUNDI**
- Rapporteur : Le secrétaire général
- Trésorier : Le régisseur

Membres :

MM :

- **Dieudonné ASSIMIE**
- Mme **Monique NGAKALA BOUCKET**
- **Boniface DEBI**
- **Jean EDOUNGATSO**
- **Anatole Richard NGAKOSSO**
- **Leandre DOTSENE NKABA**

- **Marcel NDADET AVOUAMBE**

Arrondissement N° 7 Mfilou

Président : L'Administrateur-Maire

- 1^{er} vice- président : M. **Roger VOUKISSI**
- 2^e vice-président : M. **Archille BANZOUZI KINZOUNZI**
- 3^e vice-président : M. **Alphonse KAMBI**
- 4^e vice-président M. **Delphine SAMBA BIYELA**
- Rapporteur : Le secrétaire général
- Trésorier : Le régisseur

Membres :

MM :

- **Léopold Charles SOUNGA**
- **Lévy YOUNGA**
- **Ferdinand ANDEMBE**
- Mme **Fernandine NIANDZINI**
- **Bertin MOSSA**
- **Corneille Samuel YOUMBAH**
- Mme **Isabelle NTSIMBA**

DEPARTEMENT DE POINTE-NOIRE

Président : Le préfet

- 1^{er} vice- président : M. **Théophile ILOBAKIMA**
- 2^e vice-président : M. **Proust Michel TOKO**
- 3^e vice-président : M **Régine GOMA**
- 4^e vice-président : **M EYANGA MARDOAUCHE Stanislas**
- Rapporteur : Le secrétaire général
- Trésorier : directeur départemental du trésor

Membres :

- Directeur départemental des affaires électorales
- **Alphonse ITOUA ATIPO**
- **Patrice NGATALI**
- **Martin YALA**
- **Grégoire BANGO**
- **Gabriel MAKALANDZA**
- **Germain BEMBA BANTSIMBA**

Arrondissement N° 1 Lumumba

Président : L'Administrateur-Maire

- 1^{er} vice- président : M. **Jean Benoît MISSAMOU-MBOUITY**
- 2^e vice-président : M. **SAMBA KIFOUETI**
- 3^e vice-président : M. **Jacques BANANGUISSA**
- 4^e vice-président : M. **Anicet FEGAMBA GODJO**
- Rapporteur : Le secrétaire général
- Trésorier : Le régisseur

Membres :

MM :

- Mme **Félicité ONGOTTO**
- **Nazaire GOMAT**
- **Bilson DINGA**
- **Jean Jacques MOUKYAMA MBELI**
- **Aimé MBENZE**
- **Célestin MIMPION**
- **Maurice DIABANGOUAYA**

Arrondissement N° 2 Mvoumvou

Président : L'Administrateur-Maire

- 1^{er} vice- président : M. **Camille OTTO-NGOLO**
- 2^e vice-président : M **Landry DAMBA**
- 3^e vice-président : M **Rock Achille ASSOUA-NDZIMA**
- 4^e vice-président : M. **Laurentine LANDA MAMBOU**
- Rapporteur : Le secrétaire général

Trésorier : Le régisseur

Membres :

MM :

- **Leon TCHILOEMBA KOKOLO**
- **André Michel OSSETTE**
- **Séraphin BOUANGA**
- **Patrick NGUEMBI**
- **A KONDJO AYELE**
- **Casimir NDONGO**
- **Luther KINGUENGUI**

Arrondissement N° 3 Tie-Tie

Président : L'Administrateur-Maire

1^{er} vice- président : M. **Jean Joseph LOUNGOUALA**

2^e vice-président : M. **Jean Robert TCHIDEYA**

3^e vice-président : M **GOMA BAKALA**

4^e vice-président : M **Jean Pierre HOUMBA**

Rapporteur : Le secrétaire général

Trésorier : Le régisseur

Membres :

MM :

- **Gilbert MOUNKALA**
- **Joseph NIAMA**
- **Plessys MANANGO**
- **Didace BATOLA**
- **Bachère BATCHI**
- **Jean Bernard PANGOU-LEMBELLE**
- **Etienne KOUKA**

Arrondissement N° 4 Loandjili

Président : L'Administrateur-Maire

1^{er} vice- président : M. **Jean Nicodème NKOUA**

2^e vice-président : M. **Marie Noële MOUTOULA**

3^e vice-président : M. **MBOU SAMBALA**

4^e vice-président : M. **Jean Marie NDZILA**

Rapporteur : Le secrétaire général

Trésorier : Le régisseur

Membres :

MM :

- **Bidel BAMBI**
- Mme **Bernadette TCHIBINDA NGOMA**
- **Justin MABANZA**
- **Bienvenue MVOUENZE**
- **Victor NZAOU**
- **Marcellin POATY**
- **Fidèle IBARA DIMI**

DEPARTEMENT DU KOUILOU

Président : Le Préfet

1^{er} vice- président : M. **Jean benoît MVOUMBI**

2^e vice-président : M. **Garcia BOUMBA**

3^e vice-président : M **Rodrigue IBARESSONGO**

4^e vice-président : M. **Jean Claude PAKA**

Rapporteur : Le Secrétaire Général

Trésorier : Le directeur départemental du trésor

Membres :

Le Directeur départemental des affaires électorales :

MM :

- **Sébastien SIBA**
- **Albert MAKOUNDI PAMBOU**
- **Jean Eric MADZOU**

- **Jean Marc MA KOUNDI**
- **Jean Pierre MAVOUNGOU**

Mme. **MOIGNI Léonie Isabelle**

District De Hinda

Président : Le Sous-préfet

1^{er} vice- président : M. Joseph LEOMBA MAKOSSO

2^e vice-président : M. Bernard M BATCHI

3^e vice-président : M. Joseph LOUEYI NGOMA

4^e vice-président : M. Gabriel SODISSA

Rapporteur : Le secrétaire général

Trésorier : Le régisseur

Membres :

MM :

- **Symphorien ONGOUNDOU IBATA**
- **André MBOUMBA-KESSEL**
- **Dieudonné PAMBOU LOUMONA**
- **Albert MOUSSOUNDA LOUFOUMA**
- **Georges MABIALA TCHIZINGA**
- **Georges LOKO**
- **Jean Pierre NGAYO**

District De Tchiamba-Nzassi

Président : Le Sous-préfet

1^{er} vice- président : M. **Louis OMBOUANKOUI**

2^e vice-président : M. **Pacôme MASSALA**

3^e vice-président : M **Daniel MONENE**

4^e vice-président : M **Bernard KIBENI**

Rapporteur : Le secrétaire général

Trésorier : Le Percepteur

Membres :

MM :

- **Moise Parfait KOUMBA**
- **Justin MAKOSSO**
- **Dominique MBANGA**
- **Pensées LEOMBA**
- **Rock TSIBA-TCHIAKA**
- **Louis MAKOSSO**
- **P.A BASSOLA MOUSSASSI**

District De Madingo-Kayes

Président : Le Sous-préfet

1^{er} vice- président : M. **Joseph ONA**

2^e vice-président : M. **NIMI KIBINDA**

3^e vice-président : M **Elise KOUMBA-GOMA**

4^e vice-président : M **Serge NGOUMA**

Rapporteur : Le secrétaire général

Trésorier : Le régisseur

Membres :

MM :

- **Antoine NSITOU**
- **André Georges ATIPO ONDONGO**
- **Jonathan NGUEMPAN**
- **Joseph TCHISSAMBOU-TCHISSAMBOU**
- **Joseph NGOMA**
- **Charles André NGOUAKA TENGO**
- **Clément ZINGA**

District De kakamoeka

Président : Le Sous-préfet

1^{er} vice- président : M. **Dovy LABROUSSE**

2^e vice-président : M. **Jean Marie KOUMBA**

3^e vice-président : M **Alphonse BOUANGA**
 4^e vice-président : M **Merlin DISSI BONGO**
 Rapporteur : Le secrétaire général
 Trésorier : Le Percepteur

Membres :

MM :

- Mme **Augustine MOUTINOU**
- **Aloïse MABIALA**
- **Aristride TCHIBINDA**
- **Daniel ANGA ALOUNA**
- **Valère ZINGA**
- **Guy Patrick BOUANGA**
- **Nicaïse NGATSONO**

District De Nzambi

Président : Le Sous-préfet

1^{er} vice- président : M. **Gabriel NGOMA**
 2^e vice-président : M. **Pierre Claver DONGO BALI**
 3^e vice-président : M. **Jules MAVOUNGOU**
 4^e vice-président : M. **Cyr LOEMBE**
 Rapporteur : Le secrétaire général
 Trésorier : Le Percepteur

Membres :

MM :

- **Jean Jacques NGONO**
- **Séraphin TSANGABIRA**
- **Jean Baptiste MAVOUNGOU MABIALA**
- **Emile BOUANGA**
- **Gilbert KOUMBA SAFOU**
- **Nicolas MAKAYA**
- **Michel MAVOUNGOU**

District De Mvouti

Président : Le Sous-préfet

1^{er} vice- président : M. **Jean Pierre KONDE GOMA**
 2^e vice-président : Mme **Marie Lourde MABIALA**
 3^e vice-président : M. **Adolphe KIAMA**
 4^e vice-président : M. **Dieudonné PASSI NZOUSSI**
 Rapporteur : Le secrétaire général
 Trésorier : Le Percepteur

Membres :

MM :

- **François BATCHI TCHICAYA**
- **Nicaïse PAMBOU**
- **Jean Blaise BITSIOL**
- **Gabriel MASSANGA**
- **Clément DEMBI**
- Mme **Elisabeth MAKOSSO TOUAYA**
- **Jean Pierre MADZOU**

DEPARTEMENT DU NIARI

Président : Le préfet du département

1^{er} vice- président : M. **Gabriel ZOUMBILA NGOMA**
 2^e vice-président : M. **Martin LOUVILOUKA**
 3^e vice-président : M. **Jocelyn MOUTHYS MADINGOU**
 4^e vice-président : M. **Joachin BOULAMBA**
 Rapporteur : Le secrétaire général
 Trésorier : Le directeur départemental du trésor

Membres :

MM :

- **Manuel D'OLIVEIRA**

- **Etienne EPAGNA-TOUA**
- **Grégoire BOBERI-MOUZIKA**
- **Armel Peter ACKOUKOYI-OWOUSSO**
- **Anselme DIBOUNGA**
- **Marcel NGOUAKA**
- **Dieudonné GOMA BITANGA**

District de Louvakou

Président : Le sous-préfet

1^{er} vice-président : M. **NGUIMBI KIBANTSA**
 2^e vice-président : M. **Jean Delacroix KOUTANA**
 3^e vice-président : M. **Joseph KAYA**
 4^e vice-président : M. **Blaise KIMBATSA KENGUE**
 Rapporteur : Le secrétaire général
 Trésorier : Le Percepteur

Membres

MM :

- **J. Claude GUIMBI**
- **Innocent MABIKANA**
- Mme **Flore BAKALA**
- **Serge Philemon NZAMBA**
- Mme **Marie Thérèse NGOMA**
- **Jean Aimé MAVOUNGOU**
- **Cyr MA KAYA**

District de Kimongo

Président : Le sous-préfet

1^{er} vice-président : M. **KONDI-NGOYI**
 2^e vice-président : Mme. **IBOUANGA née Marine MOUKETO**
 3^e vice-président : M. **Rosely Adrienne MATINGOU**
 4^e vice-président : M. **Emmanuel MOUKIAMA**
 Rapporteur : Le secrétaire général
 Trésorier : Le Percepteur

Membres

MM :

- **Dieudonné NGUIMBI**
- **Raphael MOUSSONGA KIBELO**
- Mme **Albertine TATOUKA**
- **Martine KOUMBA**
- **Emile TONGO**
- Mme **Olga BAYENI**
- **Dieudonné MINZINGOULA**

District de Londela-Kayes

Président : Le sous-préfet

1^{er} vice-président : M. **Samuel POUNGUI**
 2^e vice-président : M. **IMELGA MOUTSATSI**
 3^e vice-président : M. **Jean KIFOKO**
 4^e vice-président : M. **Pierre TOUALA**
 Rapporteur : Le secrétaire général
 Trésorier : Le percepteur

Membres

MM :

- **Samuel MALAMBOU**
- **Antoine GOMA**
- **Alain Richard NZILA NGOMA**
- **Jean Gaspard LOUBELA NGANGA**
- **Guy Serge MISSAMOU**
- **Gaston GNIMI**
- **Jean Jacques NGUELE**

District de Divinié

Président : Le sous-préfet

1^{er} vice-président : M. **Dieudonné MOUSSAVOU**2^e vice-président : M. **Basile BIKOGO**3^e vice-président : M. **Desiré IWANGOU**4^e vice-président : M. **Pierre MOUPAMA**

Rapporteur : Le secrétaire général

Trésorier : Le percepteur

Membres :

MM :

- **BAKALA-BAKALA**
- **Dominique MAVOUNGOU**
- **Gabriel MAFOUTA**
- **Alfred YOGO MAKAYA**
- **André BOUSSIENGUI NIAMA**
- **Durlin MOUANA**
- **Jean Emile MOUTSONGO**

District de Kibangou

Président : Le sous-préfet

1^{er} vice-président : M. **Basile NGOYI**2^e vice-président : M. **MOUSSOUNDA DIOUNTELA**3^e vice-président : M. **Michel NGOMA**4^e vice-président : M. **Joachin MITOUAMONA**

Rapporteur : Le secrétaire général

Trésorier : Le percepteur

Membres :

MM :

- **Antoine MOUNGALA**
- **Bernard DOUKAGA**
- **Basile KINGA**
- **Bienvenu KIDINGUIEYO**
- **Marie NZIKOU**
- **Albert NZAHOU IBOULI**
- **Judrice MALATA NOMI**

District de Makabana

Président : Le Sous-préfet

1^{er} vice- président : M. **Guy Mathieu MABIALA-KIBANGOU**2^e vice-président : M. **Charles MOUANDA**3^e vice-président : M. **Raphael DIAVOUDILA**4^e vice-président : M. **Jean Fidèle MASSALA**

Rapporteur : Le secrétaire général

Trésorier : Le Percepteur

Membres :

MM :

- **André SOMBE**
- **Gaston ANGONGA**
- **Kévin MANGOU**
- **Joseph NGOLA MASSOUEME**
- **Alphonse KOUMBA**
- **Jean Claude LALLA**
- **Paul NZABI SIOMBO**

District de Yaya

Président : Le sous-préfet

1^{er} vice-président : M. **Albert SAYA LIELE**2^e vice-président : M. **Jacques MABIALA**3^e vice-président : M. **Guy Frank ONGADI**4^e vice-président : M. **Jérémie BITA**

Rapporteur : Le secrétaire général

Trésorier : Le. Percepteur

Membres

MM. :

- **Michel BITA NGOULOU**
- **Gaston MISSIE**
- **Guy MOUSSIESSIE**
- **Thimothé MBOUNGOU**
- **Omer MOUKASSA**

Mmes :

- **Madelene ISSALOU**
- **Rose KOUKEBENE**

District de Nyanga

Président : Le sous-préfet

1^{er} vice-président : M. **Serge Faustin MOUITY**2^e vice-président M. **Lucien MOUNGUENGUI**3^e vice-président : M. **Friedrich Terence MOUSSAVOU**4^e vice-président :M. **Fidèle MBANDINGA BOUKOUMOU**

Rapporteur : le secrétaire général

Trésorier : le percepteur

Membres

MM. :

- **Dieudonné NGOUMA**
- **Gabriel BOUKA-MBOUMBA**
- **Benjamin MOUNZEO**
- **Jean Baptiste SOUKOU**
- **Désiré MOUDOUNGA**
- **Edine Mermoz NDINGA**
- **Benjamin TATY**

District de Mougoundou-Nord

Président : le sous-préfet

1^{er} vice-président : M. **Philippe BADIAKOUAHOU**2^e vice-président : M. **Jean de Dieu BOUKALA**3^e vice-président : M. **Alexis KIBINDA**4^e vice-président : M. **Joseph BALENDA**

Rapporteur : le secrétaire général

Trésorier : le percepteur

Membres

MM :

- **Emile BOUITY**
- **Patrice NAMANGOYI**
- **Albert NGONO**
- **Marcel LEBOUNDA**
- **Judrice MALATA NOMI**

Mmes :

- **Antoinette MOUKETO-TSONA**
- **Julienne TSOHO**

District de Mougoundou-Sud

Président : le sous-préfet

1^{er} vice-président : M. **Emmanuel KELEKELE**2^e vice-président : M. **MOULOUMBOU**3^e vice-président : M. **Oscar PAMA**4^e vice-président : M. **Adrien TATY**

Rapporteur : le secrétaire général

Trésorier : le percepteur

Membres

MM. :

- **Anatole NGAMAMBA-DZAKOLI**
- **Paul ELENGA**
- **François Fidèle**
- **Albert BOUNIENGUEDE**
- **Prosper MASSOUANGA**

Mmes :

- **Flore Sandrine NGOMA-BOULOTO**
- **Françoise BATSENDE**

District de Mbinda

Président : le sous-préfet

- 1^{er} vice-président : M. **Fidèle VOHA**
 - 2^e vice-président : M. **Raymond KOUENDE**
 - 3^e vice-président : M. **George Marcel KOUHALA**
 - 4^e vice-président : M. **Faustin MBANI**
- Rapporteur : le Secrétaire général
Trésorier : le Percepteur

Membres

MM. :

- **Marcel BAKOTA**
- **Basile SEMBI**
- **Albin OSSINGA**
- **Raymond OUANDZI**
- **Axel BOUKINDA**
- **Francis BEMBA**
- **Fridolin LEOUMOU**

District de Mayoko

Président : le sous-préfet

- 1^{er} vice-président : M. **Vincent ISSENGUE**
 - 2^e vice-président : M. **Dieudonné MIKOUNGUI**
 - 3^e vice-président : M. **Felix Aimé MABIKA**
 - 4^e vice-président : M. **Parfait BOUNOUNOU MAKINDA**
- Rapporteur : le Secrétaire général
Trésorier : le Percepteur

Membres

MM. :

- **Michel SYTHA**
- **Célestin TCHICAYA**
- **Gédéon Ezebe IPAGNA**
- **Joseph MAKAYA MBOUNGOU**
- **Patrice MAISSA**
- **Jean Huber SITOU**
- **Didace MADZOU MBANI**

District de Moutamba

Président : le sous-préfet

- 1^{er} vice-président : M. **Gustave NIAHOUARI**
 - 2^e vice-président : M. **Pascal KABOU**
 - 3^e vice-président : M. **Rigobert NGOMA**
 - 4^e vice-président : M. **Revely MININGOU**
- Rapporteur : le Secrétaire général
Trésorier : le percepteur

Membres

MM. :

- **Antoine MOUNGALA**
- **Bernard DOUKAGA**
- **Bienvenu KIDINGUIEYO**
- **Marie NZICKOU**
- **Albert NGOMA**
- **Charles NGOMA-MAHOUNGOU**
- **Nazaire LOEMBA**

District de Banda

Président : le sous-préfet

- 1^{er} vice-président : M. **Toussaint TINOU**
 - 2^e vice-président : M. **Moussavou MBOUMBOU**
 - 3^e vice-président : M. **Florent Stanislas MAKAYA MBOUM-BA**
 - 4^e vice-président : M. **Sabin Apollinaire PEANSSO**
- Rapporteur : le Secrétaire général
Trésorier : le percepteur

Membres

MM. :

- **MANKILI-LOUBAKI**
- **André BOULOU**
- **Adrien POATY**
- **Jean Claude MABIALA**
- **Cyrille KOUMBA**
- **Fidèle BOUSSOUKOU**

Mme **Ida Julie MOUGIAMA**

Arrondissement I Dolisie

Président : l'administrateur-maire

- 1^{er} vice-président : M. **André MOUKOBOLO**
 - 2^e vice-président : M. **René Charles NGUIMBI**
 - 3^e vice-président : M. **Lucien NZILA**
 - 4^e vice-président : M. **André Armel BISSILA**
- Rapporteur : le secrétaire général
Trésorier : le régisseur

Membres

MM. :

- **Valentin NGUIMBI**
- **Ferdinand MOUENI**
- **Marc NGOUMA**
- **Marcelin MAKOSSO**
- **NGOYI PINI**
- **Pierre DOULA**

- Mme **Angélique NZAHOU TSIMBI**

Arrondissement II Dolisie

Président : l'administrateur-maire

- 1^{er} vice-président : M. **Honoré KAYA**
 - 2^e vice-président : M. **Jean Baptiste YOUNDOUKA**
 - 3^e vice-président : M. **Guy Costodes MONGONDZA**
 - 4^e vice-président : M. **Daniel MOUANDE**
- Rapporteur : le secrétaire général
Trésorier : le régisseur

Membres

MM. :

- **Valentin BAKONDOLOH**
- **Leon MAKOSSO**
- **Lucien EMAMOU**
- **Joël VIBOUDOULOU**
- **Jean Bruno MAYINGA**

Mmes :

- **Evelyne TSATSA**
- **Rosalie NDEMBI**

Arrondissement I Mossendjo

Président : **Marcelin MOUKOUNGOU**

- 1^{er} vice-président : M. **Lucien TSOUMOU**
- 2^e vice-président : M. **Norbert LOUFOUA**

3^e vice-président : M. **Simon MBOU**
 4^e vice-président : M. **Antoine MOUDI OSSAMA**
 Rapporteur : **Denis MISERE MAVOUNGOU**
 Trésorier : **Jacques DEMEYO**

Membres

MM. :
 - **Isidore GOMA**
 - **Benjamin MOUENZE**
 - **Henri KOUMBA**
 - **Anselme NZAMBA**

Mmes :
 - **Berthe NANI**
 - **Yolande NGOMBE**
 - **Sandrine GOMA**

Arrondissement II Mossendjo

Président : **Aloïse Fils MBOUNGOU**
 1^{er} vice-président : M. **Patrice NGOULO**
 2^e vice-président : M. **Prospère TETE**
 3^e vice-président : M. **Réné Claude MOMBO**
 4^e vice-président : M. **Rossyl Gyslain LIKIBI**
 Rapporteur : **Antoine MOUMOSSI**
 Trésorier : **Michel NGAMIYE**

Membres

MM. :
 - **Jean LOUMBOU**
 - **Jean Dominique BASSOUGUI**
 - **DINGA BOUANGA**
 - **Denis NGOMO NIKOUNGUI**

Mmes :
 - **Mélanie IBINDA**
 - **MOUKETO BOUASSA**
 - **Marie Noel GAVET KENGUE**

DEPARTEMENT DE LA BOUENZA

Président : le Préfet
 1^{er} vice-président : M. **Augustin KALLA-KALLA**
 2^e vice-président : M. **René MOMBO**
 3^e vice-président : M. **Nilson TOUTINDELE**
 4^e vice-président : M. **Jean MAHAMBOU**
 Rapporteur : Le secrétaire général
 Trésorier : Le directeur départemental du trésor

Membres

MM . :
 - le directeur départemental des affaires electorales
 - **Samuel MVOUAMA**
 - **Pierre MAKELE**
 - **Léopold POUNGUI**
 - **Pierre Arthur NGOUAMA**
 - **André MOUSSIESSIE**
 - **Anthyme MAYOUNGA**

COMMUNE DE NKAYI

Président : le maire par intérim
 1^{er} vice-président : M. **Auguste MOUELET**
 2^e vice-président : M. **Gaston BOUYANGA**
 3^e vice-président : M. **Athanase MAKELE**
 4^e vice-président : M. **Esdie NGOMA**
 Rapporteur : M. **Jean Pierre NGONO**
 Trésorier : Le receveur municipal

Membres

MM. :
 - L'Administrateur-Maire de l'arrondissement n°1
 - L'Administrateur-Maire de l'arrondissement n°2
 - le secrétaire général de l'arrondissement n°1
 - le secrétaire général de l'arrondissement n°2
 - **Gaston BOUMBA**
 - **OBARE GATSONGO**
 - **Paul Yves LOUA MABIKA**

DISTRICT DE MADINGOU

Président : le sous- préfet
 1^{er} vice-président : M. **Jean Paul TOUNGOLOU**
 2^e vice-président : M. **Zéphirin BOUKAMBOU**
 3^e vice-président : M. **Saturnin ONTSIAYI**
 4^e vice-président : M. **Félix KIONGO**
 Rapporteur : le secrétaire général
 Trésorier : le percepteur

Membres

MM. :
 - **Prosper MOUKOUBOUKA**
 - **Norbert BIEDI**
 - **Richard MAKITA**
 - **Joseph KOUD**
 - **Jean MAHOUNGOU**
 - **Hubert NZIKOU**
 - **Ferdinand MABIKA**

DISTRICT DE MOUYONDZI

Président : le sous- préfet
 1^{er} vice-président : M. **Edouard BOUNGOU**
 2^e vice-président : M. **Philomene MATONDO**
 3^e vice-président : M. **Fouadas MOUANDA**
 4^e vice-président : M. **Cyril BAKALA**
 Rapporteur : le secrétaire général
 Trésorier : le percepteur

Membres

- Mme **Pauline MATONDO**

MM. :
 - **Bernard KIBOUNGOU GOMA**
 - **Dominique MBAMA**
 - **Albert MBANGA**
 - **Kévin MBAMA MAKOLO**
 - **Grégoire NGUIE**
 - **Bernard KILEBE**

DISTRICT DE YAMBA

Président : le sous- préfet
 1^{er} vice-président : M. **Albert MOUSSITOU**
 2^e vice-président : M. **Rigobert NGOULA NGOUAMA**
 3^e vice-président : M. **Brice KOMBO**
 4^e vice-président : M. **Pascal BIZEKOU**
 Rapporteur : le secrétaire général
 Trésorier : le percepteur

Membres

MM. :
 - **Albert MABELE**
 - **Paul MAYAMA**
 - **Marcel LOUBAKI**
 - **Thomas MBOUNGOU**
 - **François MAYIMA**
 - **Michel NGOMA**

- **Jean BOUHANGOU**

DISTRICT DE LOUDIMA

Président : le sous- préfet

1^{er} vice-président : M. **Jean Didier MAKOUENDE**

2^e vice -président : M. **Albert BIPOUBA MABOUNDA**

3^e vice-président : M. **Jackson MATOMENE**

4^e vice-président : M. **Divin THANI GOMA**

Rapporteur : M. le secrétaire général

Trésorier : M. le percepteur

Membres

MM. :

- **Joachim MOUTETE**
- **Constant NDOULOU**
- **Basile NZAMBI**
- **Gaétan MABIALA**
- **Faustin DIKELE MBITSI**
- **Jean Royal LOUEMBE**
- **Daniel MBANI-MOUKASSA**

DISTRICT DE KAYES

Président : le sous- préfet

1^{er} vice-président : M. **Alphonse MANDOUNOU**

2^e vice -président : M. **Alexandre NZILA**

3^e vice-président : M. **MPASSI MABIALA**

4^e vice-président : M. **Jean Michel ONDZONO MBONO**

Rapporteur : le secrétaire général

Trésorier : le percepteur

Membres

MM. :

- **Célestin MPANZOU**
- **Jean Baptiste KANDA**
- **Jean KISSAMOU**
- **Ferdinand MILINGOU**
- **Elvis KITSOUKOU-NGONO**
- **Louis KOUKA**
- **Raphael MOUMBEDI**

District de Mabombo

Président : le sous-préfet

1^{er} vice-président : M. **Théodore NIAMA**

2^e vice-président : M. **Jacques MOUKOUAMA**

3^e vice-président : M. **Fidèle MABIALA**

4^e vice-président : M. **Corneille KIYABO TONGO**

Rapporteur : le secrétaire général

Trésorier : le percepteur

Membres

MM. :

- **Joseph BABOUTANI**
- **Simon KOMBO**
- **Ferdinand MAYINDOU**
- **Jean Jacques Roger MAYOMBY**
- **Eugène MPELE**
- **Marc MAYAYA**
- **Antoine NTABA**

District de Tsiaki

Président : le sous-préfet

1^{er} vice-président : M. **Norbert MOUTSOKO**

2^e vice-président : M. **Sylvain KOUTIA**

3^e vice-président : M. **Steve Faustin OKANA**

4^e vice-président : M. **Florent NTSIKA MOUKOKO**

Rapporteur : le secrétaire général

Trésorier : le percepteur

Membres

MM. :

- **Pierre MPOU**
- **Antoine MPASSI**
- **Gaston NGABOU**
- **Félix MOUSSIMI**
- **Esaie MAMPASSI**
- **Gregloire MASSAMBA**
- **Gaston WOUBAKIE**

District de Mfouati

Président : le sous-préfet

1^{er} vice-président : M. **Gaston NZOUSSI-MOUEPELO**

2^e vice-président : M. **Jérôme BAMONANKELE MOUANDA MBI**

3^e vice-président : M. **Leon LOUBONDA**

4^e vice-président : M. **Jean MBAMA**

Rapporteur : le secrétaire général

Trésorier : le percepteur

Membres

MM. :

- **Sylvain KIMONA**
- **Bernard BASSANDI**
- **Philippe NGUIMBI**
- **Simon MBAKOU**
- **Mesmin MOUKOUNGA**
- **Théophile YAMBA**
- **Roger NGANGA**

District de Boko-Songho

Président : le sous-préfet

1^{er} vice-président : M. **Christian MATONDO**

2^e vice-président : M. **Anselme MANIANGOU**

3^e vice-président : M. **Bernard BASSANDI**

4^e vice-président : M. **François NDEBOKILA**

Rapporteur : le secrétaire général

Trésorier : le percepteur

Membres

MM. :

- **Maurice TAMBIKA**
- **Fidèle BAVOUNDISSA**
- **Anatole BAYOUNDOULA**
- **Joël KIBALOU**
- **Aloïse BATIA**

Mmes :

- **Bernadette YAMBA KENGUE**
- **Chantal LEYO**

District de Kingoué

Président : le sous-préfet

1^{er} vice-président : M. **Pierre MOUKOKO**

2^e vice-président : M. **Barthélemy MOUKENGUE**

3^e vice-président : M. **Vincent MOUTSITA**

4^e vice-président : M. **Jean Lazare NGOTSON**

Rapporteur : le secrétaire général

Trésorier : le percepteur

Membres

MM. :

- **Raymond NDZOKO**

- **Albert NGAKALA**
- **Antoine Sévérac NGANDZIAMI**
- **Joseph MBAMA**
- **Antoine KIMPE**

Mmes :

- **Cécile NGAMANDZA**
- **Edwige SIBALI**

DEPARTEMENT DE LA LEKOUMOU

Président : le préfet

- 1^{er} vice-président : M. **IBALA Joseph**
- 2^e vice-président : M. **Fernand BIHOUA**
- 3^e vice-président : M. **Charles Bienvenu ANGOUNDON**
- 4^e vice-président : M. **Michel Armand NKAYA**
- Rapporteur : le secrétaire général
- Trésorier : le directeur départemental du trésor

Membres

MM. :

- **Noé Symphorien TSIBI**
- **Nicolas NGUNGORO**
- **Jean Claude MAVINGA SOUAMI**
- **Léon NGOUBILI**
- **Michel NGANGOYE**
- **Hyppolite VOUMA**
- **Alphonse DZIEFFE**

District de Sibiti

Président : le sous-préfet

- 1^{er} vice-président : M. **Michel BOMBOLO**
- 2^e vice-président : M. **Dominique NGOULOU**
- 3^e vice-président : M. **Patrick KANYA MBOUNBA**
- 4^e vice-président : M. **Fortuné Edgard NGOUNGA**
- Rapporteur : le secrétaire général
- Trésorier : le percepteur

Membres

MM. :

- **Jean Pierre BALENDE**
- **Anselme MBEMBA**
- **Joseph LITOMA**
- **Charles MAPA**
- **Maurice MABIALA**
- **François MADZOU**
- **Bedel Anicet KANATH**

District de Komono

Président : le sous-préfet

- 1^{er} vice-président : M. **Joachim BAYENI**
- 2^e vice-président : M. **Louis François TSOUMOU**
- 3^e vice-président : M. **Antoine EKOBOKA**
- 4^e vice-président : M. **NGOUBILI NGANYE**
- Rapporteur : le secrétaire général
- Trésorier : le percepteur

Membres

MM. :

- **Samuel LEKANDA**
- **Marcel LIKIBI NGAMILLE**
- **Fidèle MBOUNGOU**
- **Martin NGOULOU MOUTSOUKA**

Mmes :

- **Joséphine TSIAHOU**
- **Elisabeth MABOUMANA**
- **Bernadette SANGOUET née DIATSONAMA**

District de Zanaga

Président : le sous-préfet

- 1^{er} vice-président : M. **MPOUO-MBAH**
- 2^e vice-président : M. **Albert TSOUMOU**
- 3^e vice-président : M. **Pierre KIVOUNDAKA**
- 4^e vice-président : M. **Jean Félix NGOLO**
- Rapporteur : M. le secrétaire général
- Trésorier : M. percepteur

Membres

MM. :

- **Bonaventure NDEKOU**
- **NGOUOLALI MAYOULOU**
- **Raymond TSIBA**
- **Alexis ANIAMABO**
- **Romain KIMPOUNA**
- **Jean Claude MAMONA**

Mme **Caroline LEKOULEDIAME**

District de Mayeye

Président : le sous-préfet

- 1^{er} vice-président : M. **Olivier MBAMA**
- 2^e vice-président : M. **Sylvain MOUAYA**
- 3^e vice-président : M. **Samuel NGOMA**
- 4^e vice-président : M. **Bernard MA KITA**
- Rapporteur : M. le secrétaire général
- Trésorier : M. le percepteur

Membres

MM. :

- **Bernard MOUAYA**
- **Gaston Fabrice MBOUNGOU**
- **Antoine MOUTSOU**
- **Emile MBAMA**
- **MBERI NDZOBO**
- **Victor MOUAYA**

Mme **Claudette TSIOMO**

District de Bambama

Président : Le sous-préfet

- 1^{er} vice-président : M. **Félix NGAMAKITA**
- 2^e vice-président : M. **Guy Mormos MIETTE**
- 3^e vice-président : M. **Achille Cyvil NGAMI MADZOU**
- 4^e vice-président : M. **Remy MAMBOUNOU**
- Rapporteur : M. Le secrétaire général
- Trésorier : Le percepteur

Membres :

M M. :

- **TSIBA MISSIE**
- **Constant SAYI**
- **Barthélemy MOUDZEDZE**
- **Apollinaire OTSIKA**
- **Célestin NGOUBILI NGANGOYI**
- **Jeef-Sayre MOUKASSA**
- **Hervé LIELE**

DEPARTEMENT DU POOL

Président : Le préfet

- 1^{er} vice-président : M. **Félix SAMBA MIANTEMA**
- 2^e vice-président : M. **Gisabelle Nick BOUELA**
- 3^e vice-président : M. **Raymond KIHOULOU**
- 4^e vice-président : M. **Patrice MAKOUATSI**

Rapporteur : M. le secrétaire général du département
Trésorier : M. le directeur départemental du trésor

Membres :

M M. :

- Florent TSIELO
- Jean Marie MISSILOU
- Gabriel BANGUISSA
- Camille NDEBEKA
- Daniel NDOKOLO
- Firmin MBEMBA

Mme Madeleine NKOUZOU

District de Kinkala

Président : Le sous-préfet

- 1^{er} vice-président : M. Etienne SAMBA
2^e vice-président : M. Olivier BOUESSO NKOUKA
3^e vice-président : M. Adolphe BONAZEBI
4^e vice-président : M. Didier Clotaire BOUTSINDI
Rapporteur : M. le secrétaire général
Trésorier : Le percepteur

Membres :

M M. :

- Dominique LOUBASSOU
- Noel SAMBA
- Gabriel NSANA
- Albert MAKOUMBOU
- Félix BOUKAKA
- Antoine KOUATOUKA

Mme Pélagie BOUKAKA

District de Boko

Président : Le sous-préfet

- 1^{er} vice-président : M. Joseph NKAZI
2^e vice-président : M. Alphonse BAKOUTISSA
3^e vice-président : M. Toussaint DIAMBOMBA
4^e vice-président : M. Romaric MAKOUNBOU
Rapporteur : M. le secrétaire général
Trésorier : Le percepteur

Membres :

MM. :

- Valentin KAZI
- Emmanuel NSAMBOU
- Donatien BISSOMI
- Jacques LOUFOUA
- Mme M'VOU née NSIMBA Virginie Alice
- Georges Omer LOUSSALA
- Daniel NDALA

District de Mindouli

Président : Le sous-préfet

- 1^{er} Vice-président : M. Dieudonné NGAYI
2^e vice-président : M. Emmanuel MISSIBOU
3^e vice-président : M. Timothée OBAMBI
4^e vice-président : M. Noel LOUBAYI
Rapporteur : M. le secrétaire général
Trésorier : Le percepteur

Membres :

M M. :

- Philippe NKONDIA

- Jean Edgar MOUHANI
- Enoch MIAYIZA
- Jean KOBEMBA
- NGOMA MBIZI MATOKO
- Jean Paul LOUVOUEZO
- Albert NKOUNKOU

District de Mayama

Président : Le sous-préfet

- 1^{er} Vice-président : M. Eugène KOUNGA BALECKITA
2^e vice-président : M. Celestin MAKOUMBOU
3^e vice-président : M. Paul MILANDOU
4^e vice-président : M. André MOUCA
Rapporteur : M. le secrétaire général
Trésorier : Le percepteur

Membres :

Mme Olga NTSONDE

MM. :

- Aloïse DIATA
- Firmin KIKOLO
- Didier DAMBA
- Alphonse MALOUDI
- Jean de Dieu BANZOUZI
- Jean Jolie Jilmard NGOMA-SAMBA

District de Vindza

Président : Le sous-préfet

- 1^{er} Vice-président : M. Nazaire MBAMA
2^e vice-président : M. Philippe AWE
3^e vice-président : M. Pascal SITA
4^e vice-président : M. Pierre MIANGOUA
Rapporteur : M. le secrétaire général
Trésorier : Le percepteur

Membres :

M.M. :

- Adolphe MALONGA
- Berthe ITOUA
- Prosper TSIKABAKA
- Gaston NGALA
- Lambert BAKEKOLO
- Cécile KINZONZI
- Anselme MISSOBELE

District de Ngabé

Président : Le sous-préfet

- 1^{er} Vice-président : M. Albert OWASSA ESSEMBI
2^e vice-président : M. Bonaire MBE
3^e vice-président : M. Agostinho ASSALA
4^e vice-président : M. Gomez BOMOUADOU
Rapporteur : M. le secrétaire général
Trésorier : Le percepteur

Membres :

M M. :

- Georges NGUEBILI
- Jacques MBEMBA
- Félix INKARI
- Armel MBIMI
- Roger Gommaire NGASSAKI
- Basile MBOSSA
- Bernard MODZA

District de Mbandza-Ndounga

Président : Le sous-préfet

1^{er} Vice-président : M. **Clotaire BIYOURI**2^e vice-président : M. **J. Gustave NTONDO**3^e vice-président : M. **Alphonse NDOUDI**4^e vice-président : Mme **Marie Claire Yvette BAVOUTOULA**

Rapporteur : M. le secrétaire général

Trésorier : Le percepteur

Membres :

M M. :

- **Fidèle KIANGUEBENE**
- **Anicet LOUBASSOU**
- **NZABA LOUKAYA**
- **Nestor BIAMPAMBA**
- **Henri KIMPENGUI**
- **Philippe KIFOUANI**
- **Léandre NKOUNKOU**

District de Kimba

Président : Le sous-préfet

1^{er} Vice-président : M. **Barthélemy BOUDZOU**2^e vice-président : M. **Fidèle MATOKO**3^e vice-président : M. **Oscar NGAPIKA**4^e vice-président : M. **Bernard NGAZOUKA**

Rapporteur : M. le secrétaire général

Trésorier : Le percepteur

Membres :

M M. :

- **Maurice NGOUBILI**
- **Auguste ETHA VIBIDILA**
- **Michel KOUA**
- **Ferdinand Didier SAMBA**
- **Joseph Ben LEFA**
- **Célestin GAMABELE**
- **Ghislain MBIMI**

District de Louingui

Président : Le sous-préfet

1^{er} Vice-président : M. **Joseph NZOMAMBOU**2^e vice-président : M. **Cristel BIYAKELE**3^e vice-président : M. **Felix BOUKAKA**4^e vice-président : M. **Romuald BIYOUUDI**

Rapporteur : Le secrétaire général

Trésorier : Le percepteur

Membres :

Mme **Véronique LOUKOULA**

M M. :

- **Ange GHOMBESSA**
- **Serge LOUBANZADIO**
- **Duborgel Gabriel BOUNTSANA**
- **Samson MAKAMA**
- **Paul BANIAKINA**
- **Christian BAKEBI**

District de Goma Tsé-Tsé

Président : Le sous-préfet

1^{er} Vice-président : M. **Didier KAZI**2^e vice-président : M. **Edouard BOUYENA**3^e vice-président : M. **MAMPOUYA**4^e vice-président : M. **Benoit BANTSIMBA**

Rapporteur : M. le secrétaire général

Trésorier : Le percepteur

Membres :

M M. :

- **Marcel MISSILOU**
- **Jonas MOUANGA**
- **Mariette NKODIA LOUKOULA**
- **Léonard SAMBA**
- **Bernard SABOUKOULOU**
- **Gladys FOUALA**
- **MAVOUNGOU**

District de Ignié

Président : Le sous-préfet

1^{er} Vice-président : M. **Filibert NKABA**2^e vice-président : M. **Anatole MOUANDZA**3^e vice-président : Mme. **Aimée MABIALA**4^e vice-président : M. **Simplice MBOSSA**

Rapporteur : M. le secrétaire général

Trésorier : Le percepteur

Membres :

M M. :

- **Gilbert OPAMA**
- **Patrice TALABOUNA**
- **Serge Claudel BOUABONGA**
- **Jean Jacques TSIBA**
- **Jean Louis BOUAP**
- **Eugène Patrick NGANKIA**
- **Guy Roger IBOLO**

District de Loumo

Président : Le sous-préfet

1^{er} Vice-président : M. **Auguste BITSINDOU**2^e vice-président : M. **Albert NZALABANTOU**3^e vice-président : M. **Bernard MASSAMBA**4^e vice-président : M. **Gabriel BOLOKO**

Rapporteur : M. le secrétaire général

Trésorier : Le percepteur

Membres :

M M. :

- **Daniel BOYA**
- **André MABANZA**
- **Auguste KIOMBA**
- **Bernard KIBONGUI**
- **Angélique TSIKOUAMA**
- **Nicaise NGOULOU**
- **Parfait Bonaventure MAYINGUIDI**

District de Kindamba

Président : Le sous-préfet

1^{er} Vice-président : M. **MOUSSENGUELE**2^e vice-président : M. **Raoul DZIKI**3^e vice-président : M. **Jean Delacroix BOUDIMBOU**4^e vice-président : M. **MPAKOU**

Rapporteur : M. le secrétaire général

Trésorier : Le percepteur

Membres :

M M. :

- **Faustin MOUANGA SENG**
- **Flavie Solange MVINDZOU BONAZEBI**
- **Bienvenu BALOSSA**
- **Lezin NKOUNKOU**
- **NGOMA NTSIKA**

- **Boniface SAMBA**
- **Jean Romuald BOURABOUNATH**

DEPARTEMENT DES PLATEAUX

Président : Le sous-préfet

1^{er} vice-président : M. **Pierre ANDZONO**

2^e vice-président : M. **Jean Fidèle OKIENE**

3^e vice-président : M. **Henri Fidele MBOSSI**

4^e vice-président : M. **Gilbert NTSALISSAN**

Rapporteur : M. le secrétaire général du département

Trésorier : Le percepteur

Membres :

MM. :

- **Le Directeur départemental des affaires électorales**
- **Guy Raphael TCHISSISSA**
- **Dieudonné Guy Blaise BAZEBIFOUA**
- **Pierre Hermel MBOUSSI**
- **Rose MAMOUBIE**
- **Paul ANGUIMA**
- **Charlotte OLONDOWE**

District de Djambala

Président : Le sous-préfet

1^{er} Vice-président : M. **Bertin OTANKOMA**

2^e vice-président : M. **Joseph ASSIKOURI**

3^e vice-président : M. **Etienne OKOUYA**

4^e vice-président : M. **Nicaise OYO**

Rapporteur : M. Le secrétaire général du district

Trésorier : Le percepteur

Membres :

Mme **Bernadette MALOURI**

MM. :

- **Gaston MPILI**
- **Faustin NTSOUMOU**
- **Laurent GONDORO**
- **Patricien OYANDZA**
- **Colette AMPILA**
- **Faustin ANDZONO**

District de Gamboma

Président : Le sous-préfet

1^{er} Vice-président : M. **Mathias ALOUABA**

2^e vice-président : M. **Samuel OSSIBI**

3^e vice-président : M. **Lucien OBASSI**

4^e vice-président : M. **André NGAMBE**

Rapporteur : M. Le secrétaire général du district

Trésorier : Le percepteur

Membres :

MM. :

- **Clément Sosthène ITOUA**
- **Hervé Victor IMOUENGUE**
- **Félix OTAMBOU**
- **Aristide NGANVALA**
- **Jean Serge Hilaire KABA**
- **André NDION**
- **Frederic NGAKOSSO**

District d'Abala

Président : Le sous-préfet

1^{er} Vice-président : M. **André ONDONGO**

2^e vice-président : M. **François OBA**

3^e vice-président : M. **Dominique BONGONDO**

4^e vice-président : M. **Maurice ITOUA OKO**

Rapporteur : M. Le secrétaire général

Trésorier : M. Le percepteur

Membres :

M M. :

- **Félix NGOULOUBI**
- **Grégoire BONGO**
- **M. Albert NGAMBE**
- **André Marie DOUNIAMA**
- **M. Joseph OBERA**
- **Sosthène Rolly Rock ALAMBA- NGAKOSSO**
- **Germain LOKO**

District d'Ollombo

Président : Le sous-préfet

1^{er} Vice-président : M. **Adonis Norbert ADOUA**

2^e vice-président : M. **Paul DIMI ELINGA**

3^e vice-président : M. **Antoine NGOLO**

4^e vice-président : M. **Gaston EWANDZA**

Rapporteur : M. Le secrétaire général

Trésorier : Le percepteur

Membres :

M M. :

- **Jean Benouit NGOMBA**
- **Frédéric TSANA**
- **Gilbert NGOLO**
- **Isabelle OKOUNOU**
- **Saffi NGATSE GAKOSSO**
- **Bernard OLINGOU**
- **Herman NGONIELE**

District de d'Ongogni

Président : Le sous-préfet

1^{er} Vice-président : M. **Lucien Romuald GANDZEMI**

2^e vice-président : M. **Richard IBARA**

3^e vice-président : M. **ONONO**

4^e vice-président : M. M. **André NGOLO AKILANGONGO**

Rapporteur : M. Le secrétaire général

Trésorier : Le percepteur

Membres :

MM. :

- **Etienne MBOUSSA KANGA**
- **Clarisse Edith Nathalie NGOMBE**
- **Nestor OKO DIMI**
- **IBARISSONGO-NGATSE-NDZONDO**
- **Dominique GASSAKI AKANATY**
- **Boniface NGATSE**
- **Chantal EBARA**

District de Mpouya

Président : Le sous-préfet

1^{er} Vice-président : M. **NGAKOUA TSIBA**

2^e vice-président : M. **DIMI ENGONDO**

3^e vice-président : M. **Joachim NGOKOUBA**

4^e vice-président : M. **Dominique WALIZAN**

Rapporteur : M. Le secrétaire général du district

Trésorier : Le percepteur

Membres :

MM. :

- **Crepin NGAMAGNOUKA**
- **Jean de Dieu MONTSASSA**

- **Gaspard MANGONDA**
- **Marie NKOTA**
- **Maurice BALELA**
- **Jean Paul NGOLO ONDELE**
- **Emilienne MOUAKOUMBA**

District de Ngo

Président : Le sous-préfet

1^{er} Vice-président : M. **Bernard MPIA**

2^e vice-président : M. **Gilbert NGAKIELI**

3^e vice-président : M. **Richard NTSE**

4^e vice-président : M. **Valentin MOYONGO**

Rapporteur : M. Le secrétaire général du district

Trésorier : Le percepteur

Membres :

MM. :

- **Camille ITOUA KOBO**
- **Gabin Lazare ONDZA**
- **Bienvenu NGUIE**
- **Dieudonné EPENITA**
- **Freddy NDINGA DZEOKO**
- **Lucien MBANEYA**
- **Enock Firfé MOUNTALI**

District de Mbon

Président : Le sous-préfet

1^{er} Vice-président : M. **Philippe NGAKOSSO**

2^e vice-président : M. **Ernest ISSOMBO**

3^e vice-président : M. **Pierre Pedro BONGA**

4^e vice-président : M. **Robert EMAMBOU**

Rapporteur : M. Le secrétaire général du district

Trésorier : M. Le percepteur

Membres :

MM. :

- **Edouard Ferdy MOBIE**
- **Ryth Kennedy TCHOUMOU**
- **Albert GABILI**
- **Daniel BOUNOU**
- **Marie Noelle OKINGA**
- **Henri François OKOBO**
- **Fidèle OKOUEOUNA**

District de Makotimpoko

Président : Le sous-préfet

1^{er} Vice-président : M. **Barthélemy MANGOTTO**

2^e vice-président : M. **Romain NGANTSAGO**

3^e vice-président : M. **Edmond NKOLE**

4^e vice-président : M. **Jean Paul MAKITHA**

Rapporteur : M. Le secrétaire général

Trésorier : Le percepteur

Membres :

MM. :

- **Roger NKASSA**
- **Paul MBEKA**
- **Caroline MABANDZA**
- **Irène LISSAMBA NGOMBE**
- **Nazaire LEKON**
- **Gérald ONDONGO**
- **Léonid Brejnev DIMI**

District d'Allembe

Président : Le sous-préfet

1^{er} vice-président : M. **Grégoire ANGUIMA AWELE**

2^e vice-président : M. **Patrick ONDZE**

3^e vice-président : M. **ABIRA NZABA DZAMBI LOLOYI**

4^e vice-président : M. **Placide YOMBI**

Rapporteur : M. Le secrétaire général

Trésorier : Le percepteur

Membres :

MM. :

- **Edouard AKIAOUE**
- **Paulin AKOUBA**
- **Jean Louis ONDONGO**
- **Antoine OWONGO**
- **David OKIELE**
- **Michaëlle IYOLO NGAKOSSO**
- **Jérôme EKOUEREMBAÏE**

District de Lékana

Président : Le sous-préfet

1^{er} vice-président : M. **Dominique BONGO**

2^e vice-président : M. **Joseph MBANI MADZOU**

3^e vice-président : M. **Firmin EMANA**

4^e vice-président : M. **Catherine MPIO**

Rapporteur : M. Le secrétaire général

Trésorier : Le percepteur

Membres :

M M. :

- **Maurice BADZOUA**
- **Denis MOUNDALA**
- **Guy Léonard EWONO**
- **Jean Claude NKORO**
- **Rufin EDZOBI**
- **Jean Jonas LILOKI**
- **Philippe EDZOUZOUKOU**

LOT N° 4

Département de la Cuvette

Président : Le préfet

1^{er} Vice-président : M. **Laurent Martin ELENGA**

2^e vice-président : M. **Gaston AMBERO**

3^e Vice-président : M. **Nicolas IKOUEMBA**

4^e vice-président : M. **Jean Marie LIKONDI YENDA**

Rapporteur : M. le secrétaire général

Trésorier : M. le directeur départemental du trésor

Membres :

MM.

- **Bernard ELENGOUA**
- **Arthur OPOUMBA**
- **Faustin KEBALI**
- **Patrice OMBANDZA**
- **Jean Gabin ITOUA**
- **Simon OWASSA**

District d'Owando

Président : Le sous-préfet

1^{er} Vice-président : M. **Jean Pierre EHOKAPOKO**

2^e vice-président : M. **Laurent OBEKO**

3^e Vice-président : M. **Aimé IMBOUA**

4^e vice-président : M. **Apendi ITOUA OSSETE**

Rapporteur : M. **Jean de Malton NGONDJI**

Trésorier : M. le secrétaire général

Le percepteur

Membres :

MM.

- **Edmond Barbison IBARA**
- **Marcel OMBINGUE OSSENGUE**
- **Edmond Releck LEKAKA**
- **Charles ELENGA**
- **David AWANDZA**

Mmes :

- **Christine INDZANGA OMBANDZI**
- **Benigne AMBERO**

District de Makoua

- Président : Le sous-préfet
 1^{er} Vice-président : M. **Casimir VOUYA**
 2^e vice-président : M. **Geremy NDINGA**
 3^e Vice-président : M. **Michel AWE**
 4^e vice-président : M. **ONDZE IBATA**
 Rapporteur : M le secrétaire général
 Trésorier : M Le percepteur

Membres :

MM.

- **Martin IPEMBA**
- **Daniel ITOUA**

Mme **Aline TANGA**

MM.

- **Albert MOSSA**
- **Pierre OPOUYA**
- **Norbert NDZAMBE**

Mme **Marie IYENGO**

District de Boundji

- Président : Le sous-préfet
 1^{er} Vice-président : M. **Moïse EKYEMBE**
 2^e vice-président : M. **ODI AYA**
 3^e Vice-président : M. **Hervé IBARA**
 4^e vice-président : M. **Gildas AKOUNOMONDE**
 Rapporteur : M. le secrétaire général
 Trésorier : M. Le percepteur

Membres : MM

- **Abraham IBELA**
- **Prosper OSSOUALA**
- **Denis ABESSE**
- **Jean Pierre KIBA**
- **SAMBA**
- **Emille OKEMBA**

Mme **ONDONGO née OKAMBA Séraphine**

District d'Oyo

- Président : Le sous-préfet
 1^{er} Vice-président : M. **Dominique OFOUEQUI**
 2^e vice-président : M. **Raymond ONDON**
 3^e Vice-président : M. **Jean IBARA**
 4^e vice-président : M. **Gautron OPELET OLOUENGE**
 Rapporteur : M. le secrétaire général
 Trésorier : M. Le percepteur

Membres :

MM :

- **EWOGNANGUE TSENO**
- **André MOUNIE**
- **GOTENI**
- **Boniface ANGOGNA**
- **François NDZAMBI**

Mme **Julienne IBARA**

M. **Jaumas ELION**

District de Tchikapika

- Président : Le sous-préfet
 1^{er} Vice-président : M. **Joseph EWATA**
 2^e vice-président : M. **Bernard KANGUE**
 3^e Vice-président : M. **Egide ABOU**
 4^e vice-président : M. **Jean Félix IPEMBA**
 Rapporteur : M. le secrétaire général
 Trésorier : M. Le percepteur

Membres :

MM

- **Donald MBOYAKA-ANDZOMBA**
- **Marvin Prudent OBAMBI**
- **Henry SAKOU M Marie AMEA**
- **Emmanuel MAYOKE**
- **Alphonse NDENGABEKA**
- **Jean Constant ANGOGNA**

District de Mossaka

- Président : Le sous-préfet
 1^{er} Vice-président : M. **Grégoire LENGOUO**
 2^e vice-président : M. **Joachim NOMIEL**
 3^e Vice-président : M. **Benoit OLOUMBA**
 4^e vice-président : M. **François NGOKO**
 Rapporteur : M. le secrétaire général
 Trésorier : M. Le percepteur

Membres :

MM.

- **Achile SIMOIBEKA**
- **Benoit OKANDZE**
- **Roger Gustave MOROSSA**
- **François NGOKO**
- **Emile EBIMBA**

Mme **Louise ITOUA**

M. **Roger MOKOKO**

District de Loukoléla

- Président : Le sous-préfet
 1^{er} Vice-président : M. **Pascal NGONDZO**
 2^e vice-président : M. **Corentin OKOUYA**
 3^e Vice-président : M. **Joseph ILOKI**
 4^e vice-président : M. **Georges ETANGA**
 Rapporteur : M. le secrétaire général
 Trésorier : M. Le percepteur

Membres :

MM.

- **Alexis ANTSOUANEYI**
- **Samuel EKOLA**
- **Stanislas ELIKABEKA**
- **Jean ABININGA**
- **Jean Marie MOKO**
- Mme **Augustine LOBOUAKA**

- Frédéric GANONGO**District de Ngoko**

Président : Le sous-préfet
 1^{er} Vice-président : M. **Abraham ONDONGO**
 2^e vice-président : M. **ISSEMIBA**
 3^e Vice-président : M. **Alphonse NGASSAKI**
 4^e vice-président : M. **Clyve EFFANGA**
 Rapporteur : M. le secrétaire général
 Trésorier : M. Le percepteur

Membres :

MM

- **Joseph NDAKABISSO**
- **Alphonse NIAMBA**
- **Apollinaire TABA**
- **Dominique OSSOBA**
- Mme **Lydie Blanche OKOKO**
- **Bernard OBELE-AKELE**
- **Nicolas ONDZOUBA**

District de Ntokou

Président : Le sous-préfet
 1^{er} Vice-président : M. **Pierre OBOA**
 2^e vice-président : M. **Jean Fidèle Christophe AKONZO**
 3^e Vice-président : M. **Joseph OKEMBA**
 4^e vice-président : M. **Zephirin MONGOLO**
 Rapporteur : M. le secrétaire général
 Trésorier : M. Le percepteur

Membres :

MM

- **Bernard ITOUA LEKANDZA**
- **Alexis YOA**
- **Pierre IBATAI Alfred Guy AKOYI**
- **Félix NGASSAKI**
- **Paul ATTIPO AKOUELI NGATSE**
- **Alain ESSO OHOUSI**

Département de la Cuvette-Ouest

Président : Le préfet
 1^{er} Vice-président : M. **Miche OYOULOU**
 2^e vice-président : M. **DIDI LOUBA**
 3^e Vice-président : M. **Martine NGUEKOU**
 4^e vice-président : M. **Mathurin NDZILA**
 Rapporteur : M. le secrétaire général
 Trésorier : M. Le percepteur

Membres :

MM.

- **Jean Séraphin ODZOURGA**
 - **Trajan BILEZI**
 - **François KENDZAYI**
 - **WAGA-OBAMI**
 - **Alain AVOUNGUI**
- Mmes :
- **Rachelle NDZOTA**
 - **Hélène OLANANGA**

District d'Ewo

Président : Le sous-préfet
 1^{er} Vice-président : M. **Pierre NKOUNDJI-BELA**
 2^e vice-président : M. **Isaac David AKONO**
 3^e Vice-président : M. **Roger KOUMOU**

4^e vice-président : M. **Gaston OFOUNGA**
 Rapporteur : M. le secrétaire général
 Trésorier : M. Le percepteur

Membres :

MM.

- **NGOVO Albert**
- **EFENGUE Roger**
- **ENGAMBET Justine**
- Mme **MABOUILA Joseph**
- **AYOKELE François**
- **OBAMI Antoine**
- **MISSIE Jean Paul**

District de Kellé

Président : Le sous-préfet
 1^{er} Vice-président : M. **Philippe ASSIAMITH**
 2^e vice-président : M. **Apollinaire MOUMAYELE**
 3^e Vice-président : M. **Gaston OSSOULA**
 4^e vice-président : M. **Gabriel EKONGALI**
 Rapporteur : M. le secrétaire général
 Trésorier : M. Le percepteur

Membres :

MM.

- **APIERA**
- **EKEKE Kevin**
- Mme **OBOMI Henriette**
- **NGONGO Victor**
- **OPANGO Raymond**
- **KOUMOUN EBELA Pascal**
- **AKOUANGO Mélanie**

District d'Okoyo

Président : Le sous-préfet
 1^{er} Vice-président : M. **Lambert BOMELEFA**
 2^e vice-président : M. **Daniel OSSOU**
 3^e Vice-président : M. **Claude GANGA**
 4^e vice-président : M. **Sylvestre NDOKI**
 Rapporteur : M. le secrétaire général
 Trésorier : M. Le percepteur

Membres :

MM

- **Gustave OSSIRABIRA**
- **Camille MPELA**
- **Paul MINGA**
- **OSSOUBY-OTONENI**
- **Géoffroy KWOKWO**
- **Daniel APIBA**

District d'Etoumbi

Président : Le sous-préfet
 1^{er} Vice-président : M. **ANGARA Harelme-Herman**
 2^e vice-président : M. **Dominique NZALOKO**
 3^e Vice-président : M. **Georges OPOMA NGASSAKI**
 4^e vice-président : M. **Alphonse OMBEL**
 Rapporteur : M. le secrétaire général
 Trésorier : M. Le percepteur

Membres :

MM

- **NGANIAMI Serges**
- **OPOMBO Jean Marie**
- **NTOUMBA Grégoire**
- **NDONDA Risier**

- **ABELE Louis**
- **ITOUA Basile**
- **EDJO Robert**

District de Mbama

- Président : Le sous-préfet
- 1^{er} Vice-président : M. **SERA Sebastian**
- 2^e vice-président : M. **Alfred OWOUAN OMBELE**
- 3^e Vice-président : M. **Théodore MPAKOUPIYI**
- 4^e vice-président : M. **Chimène OTELI**
- Rapporteur : M. le secrétaire général
- Trésorier : M. Le percepteur

Membres :

- MM.
- **KEPEPEME Emmanuel**
 - **MBOLO Ernest**
 - **NDJOLO André**
 - Mme **KOBI Marianne**
 - **NDASSOBA Bertin**
 - **GOUANKOSSO Rosaire**
 - **Djobo Odile Félicité**

District de Mbomo

- Le sous-préfet
- Président : M. **MBEMI Guillaume**
- 1^{er} Vice-président : M. **Frederic EKAMBELA MOUALOKI**
- 2^e vice-président : M. **Etienne EDZEMBA**
- 3^e Vice-président : M. **KOUBISSA**
- 4^e vice-président : **Pierrette MOROTOUA**
- Rapporteur : M. le secrétaire général
- Trésorier : M. Le percepteur

Membres :

- MM.
- **MAKOKOU François**
 - **NGOMBE Bernard**
 - **OKABE Maurice**
 - **BOUMAT Pascal**
 - **AYEMANGOYE Ernest Rufin**
 - Mme **ITOMBO ISSOMBOSSI Joséphine**
 - **MAKOUBO Gaston Nestor**

DEPARTEMENT DE LA SANGHA

- Président : Le préfet
- 1^{er} Vice-président : M. Benjamin METHO
- 2^e vice-président : M. Charlotte NZALE
- 3^e Vice-président : M. Alphonse NGOKOUBA
- 4^e vice-président : M. Nestor AKOUABOT
- Rapporteur : M. le secrétaire général
- Trésorier : M. Le percepteur

Membres :

- MM
- Le directeur départemental des affaires électorales
 - **Fidèle OPIAPA**
 - **Grégoire KOUFFA**
 - **Norbert EBENGA**
 - **Joseph IBARA**
 - **MBONGO OKANDZE**
 - **Rigobert AOURIKO**

Arrondissement I Ndzalangoye

- Président : L'Administrateur-maire
- 1^{er} Vice-président : M. **Béatrice TITI**
- 2^e vice-président : M. **Gustave NANGA DEHABOU**

- 3^e Vice-président : M. **Jean Claver BOUYA**
- 4^e vice-président : M. **Yves MOKOKO**
- Rapporteur : M. le secrétaire général
- Trésorier : M. Le percepteur

Membres :

- Mme **ATSOUAYE Julienne**
- M. - **NAPOSSO Michel**
- Mmes : - **NGOLLA MONGONO Nicole**
- **EBA Sonia Diane**
- MM. - **YELE Bruno**
- **NGATSE Lévy Futin**
- **ONDONGO Clodin Sosthène**

Arrondissement II Mbindjo

- Président : L'Administrateur-Maire
- 1^{er} Vice-président : M. **Marie NDINGA**
- 2^e vice-président : M. **Roland AKABO**
- 3^e Vice-président : M. **Guinard BOKIELE**
- 4^e vice-président : M. **Fabrice Echivandais KLIASSANDA**
- Rapporteur : M. le secrétaire général
- Trésorier : M. Le percepteur

Membres :

- MM.
- **Guy Fridolin ESSOUNGANDZAMBE**
 - **Emmanuel AMBOULOU**
 - **DOUKORO Justin Armand**
 - **MIKAYA ABOUBACAR**
 - **DOUE Jean Claude**
 - **SOUSSA ISSIE Théogène**
 - **GAULT Georgine**

District De Mokeko

- Président : Le sous-préfet
- 1^{er} Vice-président : M. **Roger Wilfrid EMANE**
- 2^e vice-président : M. **Frédéric OYANDZI**
- 3^e Vice-président : M. **Emile PETAUD**
- 4^e vice-président : M. **Luc ONDONGO**
- Rapporteur : M. le secrétaire général
- Trésorier : M. Le percepteur

Membres :

- MM
- **Léon Pascal EMBON**
 - **Serge Cyril MEKANDJO**
 - **Maurice BOULA**
 - **Ramsès DINGOUE ZEBELAME**
- Mme **Alphonsine MOTSENOU**
- **Daniel MOUANDZIBI**
 - **M Rock Brice NANDIZO**

District De Souanke

- Président : Le sous-préfet
- 1^{er} Vice-président : M. **Jean Raphael NGOKA**
- 2^e vice-président : M. **Lernos ESSANG**
- 3^e Vice-président : M. **Jean MILAN**
- 4^e vice-président : M. **Gomez KATAYES**
- Rapporteur : M. le secrétaire général
- Trésorier : M. Le percepteur

Membres :

- MM.
- **YALA Victor**
 - **OKONGO Isaac**
 - **SOUKAPANE Emmanuel**

- **ZABOTH MOSSOUOL Vincent**
- **SANGOUMLA Jean de Dieu**
- **SIANNE NGA Jolass**
- **ZAB Etienne**

District De Pikounda

- Président : Le sous-préfet
 1^{er} Vice-président : M. **Ibrahim DIAWARA**
 2^e vice-président : M. **Patrice EYONGO**
 3^e Vice-président : M. **Albert NGOYO**
 4^e vice-président : M. **OKOUEMI**
 Rapporteur : M. le secrétaire général
 Trésorier : M. Le percepteur

Membres :

MM

- **Louis OTONDO**
- **Gabriel EHOUNGA**
- **Etienne MONDZONGO**
- **Athanase FOUNGUI**
- **Jean Pierre KONDA**
- **Donald MALANDA**
- **DIA WARA SOUMAYILA**

District De Ngbala

- Président : Le sous-préfet
 1^{er} Vice-président : M. **GOZOCK MESSAKA**
 2^e vice-président : M. **Ulirich ABONEHOUS MEDJOH**
 3^e Vice-président : M. **Jean Serge BOUAB MOKUISSI**
 4^e vice-président : M. **ZOGMAN**
 Rapporteur : M. le secrétaire général
 Trésorier : M. Le percepteur

Membres :

MM

- **Gislain HISSIKO-LIE**
- **Roland Constant OKEMBA**
- **Clément BILABIO**
- **Victor ASSAZOCK**
- **Lambert ZONG MANN**
- **Romain MEKOZI**
- **Célestin BIENGOYE-LIGUE**

District De Sembe

- Président : Le sous-préfet
 1^{er} Vice-président : M. **Romuald MANDOUM**
 2^e vice-président : M. **Simon SHELA**
 3^e Vice-président : M. **Leandre NGOUABI**
 4^e vice-président : M. **Gilbert ELOSSAS**
 Rapporteur : M. le secrétaire général
 Trésorier : M. Le percepteur

Membres :

MM.

- **Pascal KANGANDZOUKOU**
- **Hyacinthe MOMBO**
- Mme **Florentine BOUANGA ONDIMBA**
- **Vez NANGA**
- Mme **Espérance KOMBA**
- Mme **Brigitte ZOMBO**
- **Roger BOUSSAMBA**

DEPARTEMENT DE LA LIKOUALA

- Président : Le préfet du département
 1^{er} Vice-président : M. **Brice Basile MOSSA**
 2^e vice-président : M. **Jean Pierre BALOBOLÉ**

- 3^e Vice-président : M. **Hubert Ignace MOA YOT**
 4^e vice-président : M. **MPAKO Jean EKIDINGUI**
 Rapporteur : M. le secrétaire général
 Trésorier : M. Le percepteur

Membres :

- M. Directeur départemental des affaires électorales
- Mme **Solange Marie Louissette TABANI**
- M. **Julien NGASSAKI**
- Mme **Marie Claire MBABE née NGAPA**
- M. **Isidore ELEKINIA M. Emile NZABA**
- Mme **Annie MOKAMBO**

District d'Impfondo

- Président : Le sous-préfet
 1^{er} Vice-président : M. **LOBOLO-BOKOUKOU Gabriel**
 2^e vice-président : M. **Serge WANGANIA**
 3^e Vice-président : M. **Xavier BOKABE**
 4^e vice-président : M. **Valentin MANGUELE**
 Rapporteur : M. le secrétaire général
 Trésorier : M. Le percepteur

Membres :

MM

- **Alphonse MIAKAKOUKAOUMA**
- **Toussaint GALLET**
- **David BOUPOLO**

Mmes

- **Yvette MONGALET**
- **Marie YOUNGA**
- **MAUSISSE**
- **Brigitte BILONDZA**

District d'Epena

- Président : Le sous-préfet
 1^{er} vice-président : M. **Pierre BOBEKEKEKE**
 2^e vice-président : M. **Simplex MAMBAMBA**
 3^e vice-président : M. **Félicien BANASSANI**
 4^e vice-président : M. **Théophile BOLOKA**
 Rapporteur : Le Secrétaire général
 Trésorier : Le Percepteur

Membres :

MM.

- **Sylvain OKEMBATTE**
- **Roger BOTENDE**
- **Pascal MOKOKISSA**
- **Miche BOUYA NGATSE**
- **Delphi ESSIEME ELOUNDZA**
- **Blanche MOBIE**
- **Dieudonné GIRO MASSALA**

District de Liranga

- Président : Le sous-préfet
 1^{er} vice-président : M. **Albert BOPONDZA**
 2^e vice-président : M. **Mathurin MASSENGA**
 3^e vice-président : M. **Vincent BOBOLO**
 4^e vice-président : M. **Armel OKOMBI**
 Rapporteur : Le secrétaire général
 Trésorier : Le Percepteur

Membres :

- **Jean ZANGUENDE**
- Mme **Agathe SANGOUBAKI**
- **Célestin LOUMINGOU**

- **Eugène EWOUVO**
- **Georges BOTE**
- Mme **Jeannette IMBEKOU**
- **Rigobert WAMBA**

District de Betou

- Président : Le sous-préfet
- 1^{er} vice-président : M. **Modeste MAWA**
- 2^e vice-président : M. **Alphonse AYIMOYA**
- 3^e vice-président : M. **Faustin ONGAMA**
- 4^e vice-président : M. **Alain MAZAKO**
- Rapporteur : Le secrétaire général
- Trésorier : Le Percepteur

Membres :

- Mme **Victoire MOUNZELO**
- **Lambert TSAMBI**
- **ELENGA NGALEBA**
- Mme **Alida Raïssa NGANAYA**
- Mme **Marie José Bernadette AKIELE**
- **Emmanuel M PIKA**
- Mme **Gertrude NDEY**

District de Bouanela

- Président : Le sous-préfet
- 1^{er} vice-président : M. **Guillaume KOKA**
- 2^e vice-président : M. **Claude Prestige IZONGA**
- 3^e vice-président : M. **Hippolyte SEKO**
- 4^e vice-président : M. **Emmanuel BOZANDA**
- Rapporteur : Le secrétaire général
- Trésorier : Le Percepteur

Membres :

MM

- **Dominique MOUENGUELA**
- **Michel KOTOKO MOBEKO YEYE**
- **Constant MAKOKEKE**
- **Lucie EKOLOUTE**
- **Pascaline NDENGUESSE**
- **Christian MOSSIPONDO**
- **Felix OTTO NDEKET**

District d'Enyellé

- Président : Le sous-préfet
- 1^{er} vice-président : M. **Julien INDELE**
- 2^e vice-président : M. **Calixte IWANDZA**
- 3^e vice-président : M. **Serge IKONDA**
- 4^e vice-président : M. **NZANGASSO NGONDZO**
- Rapporteur : Le secrétaire général
- Trésorier : Le Percepteur

Membres :

MM.

- **Richard MOUGONDZA**
- **Louis Dominique ITOUMBA ITOUA L**
- **Edhit ZATABALE**
- **Armand Hélène MABEMBE**
- **Hélène BABOTELA SENGUE**
- **Ernest Guy NDOKO**
- **Etienne Joseph MINA NGANDO**

District de Dongou

- Président : Le sous-préfet
- 1^{er} vice-président : M. **Camille MANDEKA**
- 2^e vice-président : M. **LOUNIANGA NTSEKE**

- 3^e vice-président : M. **Mathilde BOLOKA**
- 4^e vice-président : M. **Christophe YAKO**
- Rapporteur : Le secrétaire général
- Trésorier : Le Percepteur

Membres :

MM

- **Christian MANZOMBO**
- **Pierre BALOBOLE**
- **Claïsse MAKAYA**
- **Leonard BASSOMBAKA**
- **Christian BOBOYA**
- **Romain NGOUANIA**
- **Jean Pierre NDOUNGOU**

Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Arrêté n° 4661 du 23 juin 2009. L'article premier de l'arrêté n° 4517 du 19 juin 2009, est rectifié ainsi qu'il suit :

DEPARTEMENT DE BRAZZAVILLE

Lire 2^e Vice- président : M. **GALI Benoit**

Arrondissement n°1 Makélékélé :

Lire 2^e Vice - président : M. **Alphonse BOUNGOU**

Arrondissement n°2 Bacongo :

Lire 2^e Vice - président : Mme. **Marcelle NZOULOU**

Arrondissement n°3 Poto-poto :

Lire 2^e Vice- président : M. **Emmanuel Alain BAEGNE**

Arrondissement n°4 Mougali :

Lire 2^e Vice- président : M. **Toussaint BIMBABOU**

Arrondissement n°5 Ouenze :

2^e Vice- président : M. **Davy Stephane Gildas KAMBA**

Arrondissement n°6 Talangai:

Lire 2^e Vice- président : M. **Landry Choisy KIBA**

Arrondissement n°7 Mfilou-Ngamaba :

Lire 2^e Vice - président : M. **Achille BANZOUNZI KINZONZI**

DEPARTEMENT DE POINTE -NOIRE

Lire 2^e Vice- Président : M. **Léon KIBEMA**

Arrondissement n°1 Patrice Lumumba :

Lire 2^e Vice- Président : M. **Jean Paul SAFOU**

Arrondissement n°2 Mvounvou :

Lire 2^e Vice - Président : M. **Marie Noel MOUTOULA**

Arrondissement n°3 Tié-Tié :

Lire 2^e Vice- Président : M. **Jean Marie NZONZI**

Arrondissement n°4 Loandjili :

Lire 2^e Vice - Président : M. **Elastone NGUIMBI**

DEPARTEMENT DE KOUILOU

Lire 2^e Vice - Président : M. **MPESSI MOUKOUYOU**

District de Hinda :

Lire 2^e Vice - Président : M. **Jean Felix MAVOUNGOU**

District de Mvouti :

Lire 2^e Vice- Président : M. **Faustin Serge MOUANDA**

District de Tchiamba-Nzassi:

Lire 2^e Vice- Président : M. **LIKIBI MPOUO**

District de Madingo -Kayes:

Lire 2^e Vice- Président : M. **Nimi KIBINDA**

DEPARTEMENT DU NIARI

Arrondissement n°1 Dolisie :

Lire 2^e Vice - Président : M. **Jean MOUSSOUAMOU**

Arrondissement n°1 Mossendjo :

Lire 2^e Vice - Président : M. **Darmel le Prince MOMBO**

District de Banda :

Lire 2^e Vice - Président : M. **Crépin MAHOUNDI**

District de Moutamba :

Lire 2^e Vice - Président : M. **Hurbain NGOMA KOTTARD**

District de Yaya :

Lire 2^e Vice- Président : M. **Felix BADINGA**

District de Mougoundou Nord:

Lire 2^e Vice - Président : M. **MISSIMA MANZENGUI**

District de Mayoko :

Lire 2^e Vice - Président : M. **Alphonse BOUKENDI**

District de Mbinda :

Lire 2^e Vice- Président : M. **Louis BOUSSOUHOU**

District de Londela-Kayes :

Lire 2^e Vice- Président : M. **André MAKASSA BENZA**

DEPARTEMENT DE LA BOUENZA

Lire 2^e Vice - Président : M. **Jean MBOUSSOU**

District de Nkayes :

Lire 2^e Vice- Président : Mme. **Flore Bertille MBIKA**

District de Madingou :

Lire 2^e Vice -Président : M. **Aymard MOSSILA BOUANGA**

District de Boko-Songho:

Lire 2^e Vice - Président : M. **MABELE**

District de Mfouati :

Lire 2^e Vice - Président : M. **Germain NGAMBA**

District de Mouyondzi :

Lire 2^e Vice- Président : M. **Félix MOUBANDOU MOUBAN-DOU**

District de Yamba:

Lire 2^e Vice -Président : M. **Anselme MOUYABI**

District de Tsiaki :

Lire 2^e Vice- Président : M. **Séraphin MAKITA**

District de Mabombo:

Lire 2^e Vice- Président : M. **Jean MOUKOUYOU**

DEPARTEMENT DE LA LEKOUMOU

Lire 2^e Vice -Président : M. **Bejamin HOUAMITOUNGA**

District de Sibiti :

Lire 2^e Vice - Président : M. **Pascal MANKOU**

District de Zanaga

Lire 2^e Vice- Président : M. **Jean NGOUBILI**

District de Bambama:

Lire 2^e Vice - Président : M. **NGOMA MANANGA**

District de Mayeye:

Lire 2^e Vice - Président : M. **Pierre MOUKO**

DEPARTEMENT DU POOL

Lire 2^e Vice- Président : M. **Gabriel LOUTANGOU**

District de Kinkala :

Lire 2^e Vice- Président : M. **Pierre KOUHOUATANA**

District de Mindouli:

Lire 2^e Vice- Président : M. **Gustave BENAZO**

District de Louingui :

Lire 2^e Vice - Président : Mme. **Marie MIKAZOLO MILANDOU**

District de Mbandza-Ndounga:

Lire 2^e Vice - Président : M. **Edouard NTSADAYE**

District de Kimba:

Lire 2^e Vice- Président : M. **Jean MBOUROU BOUNA**

District de Kindamba:

Lire 2^e Vice- Président : M. **Desiré KOUKA**

District de Vindza :

Lire 2^e Vice-Président : M. **Paul DIAMOUNGANA**

District de Mayama:

Lire 2^e Vice- Président : M. **Charles SAMA**

DEPARTEMENT DE PLATEAUX

Lire 2^e Vice- Président : M. **Pierre Célestin NGANDA**

District de Gamboma :

Lire 2^e Vice - Président : M. **Jacques EBATA**

District de Ongongni:

Lire 2^e Vice - Président : M. **ONDONDO Godel**

District de Djambala :

Lire 2^e Vice - Président : M. **Francois LEMBVANI**

District de Lékana:

Lire 2^eme Vice - Président : M. **Gabriel KIMANI**

District de Mbon:

Lire 2^e Vice- Président : M. **Georges INGOU**

District de Ngo:

Lire 2^e Vice- Président : M. **Gilbert NGAKELI**

District de Mpouya :

Lire 2^e Vice - Président : M. **Gabriel OBAMBI**

District de Makotimpoko:

Lire 2^e Vice- Président : M. **Bernard BANGOLO MANDA**

District de Abala:

Lire 2^e Vice- Président : M. **Francois OBA**

District de Allembé :

Lire 2^e Vice - Président : M. **Joachim OKOUANGUI**

DEPARTEMENT DE LA CUVETTE –OUEST

Lire 2^e Vice- Président : M. **Basile KASSA**

District de Ewo:

Lire 2^e Vice- Président : M. **Louis KOUMOU**

District de Okoyo :

Lire 2^e Vice -Président : M. **Delphin ABENDE**

District de Mbama :

Lire 2^e Vice- Président : M. **Jean Peirre YAMDZA**

District de Mbomo :

Lire 2^e Vice- Président : M. **Frédéric EKAMBELA MOUALOKI**

District de Etoumbi :

Lire 2^e Vice - Président : M. **Dominique DZALOKO**

District de Kellé :

Lire 2^e Vice- Président : M. **Ghislain Gaston DONGO**

DEPARTEMENT DE LA CUVETTE

Lire 2^e Vice- Président : M. **Georges J EBARA**

District de Owando:

Lire 2^e Vice - Président : M. **Jonas AYEBA**

District de Makoua :

Lire 2^e Vice- Président : M. **Jérémie DINGA**

District de Oyo :

Lire 2^e Vice- Président : **Dade MOPOLO**

District de Boundji:

Lire 2^e Vice- Président : M. **Hervé Macaire ONGANGUE**

District de Ngoko :

Lire 2^e Vice- Président : M. **Elvis OKOKO**

District de Loukoléla:

Lire 2^e Vice -Président : M. **MIMIESE**

District de Tchikapika :

Lire 2^e Vice -Président : M. **Assise OYOKO**

District de Ntokou :

Lire 2^e Vice -Président : M. **Guy TSONO**

District de Mossaka

Lire 2^e Vice -Président : M. **Joachim NOMIELE**

DEPARTEMENT DE LA SANGHA

District de Ouesso :

Lire 2^e Vice - Président : M. **Pascal TELE MOUDZELE**

District de Souanké :

Lire 2^e Vice- Président : M. **Jean EBOA**

District de Sembé :

Lire 2^e Vice- Président : M. **Gislain DIRA**

District de Mokéko :

Lire 2^e Vice - Président : M. **Claude ENKOUA**

District de Pikounda :

Lire 2^e Vice- Président : M. **Richard KOUMBA**

DEPARTEMENT DE LA LIKOUALA

District de Epena :

Lire 2^e Vice - Président : M. **Jean Nicaise MALOUBA**

District de Impfondo :

Lire 2^e Vice - Président : M. **Florent EDZIA**

District de Dongou :

Lire 2^e Vice - Président : M. **Teddy BIKA**

District de Enyellé :

Lire 2^e Vice- Président : M. **Jacques BELEKE**

District de Bétou :

Lire 2^e Vice - Président : M. **Boniface BOKOUAKA**

District de Liranga :

Lire 2^e Vice- Président : M. **Chance C. MOBONGA**

District de Bouanéla :

Lire 2^e Vice- Président : M. **Vincent Barel MOUNGAULT**

Le reste sans changement

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCE

ASSOCIATIONS

Département de Brazzaville

Création

Année 2009

Récépissé n° 116 du 27 mai 2009. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "**MOUVEMENT DES JEUNES POUR LE BIEN-ETRE SOCIAL DU PAYS**", en sigle "**M.N.J.B.P**". Association à caractère socio-économique et culturel. *Objet* : créer un cadre de réflexion d'action pour promouvoir un meilleur développement économique, culturel du Congo ; promouvoir une société de liberté, de solidarité, de paix, l'égalité où seront abolies toutes les relations injustes entre les citoyens ; concevoir, élaborer et contribuer à la réalisation des projets de développement communautaires visant l'affirmation de l'identité africaine. *Siège social* : 19, rue Boyengué, Talangaï, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 13 janvier 2009.

Année 2008

Récépissé n° 208 du 10 juillet 2008. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "**BATIR ENSEMBLE**", en sigle "**B.E**". Association à caractère socio-économique. *Objet* : œuvrer dans les domaines de la paix, de la santé, de l'éducation et du développement socio-économique par les échanges interculturelles. *Siège social* : 2070, rue Madzia Batignole, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 28 avril 2008.

Récépissé n° 353 du 18 décembre 2008. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "**ASSOCIATION LE PETIT SAMARITAIN**", en sigle « **L.P.S** ». Association à caractère socio-économique. *Objet* : concourir à l'épanouissement des populations défavorisées par l'assistance directe et multiforme à leur intention notamment en matière de soutien scolaire, l'assistance sociale et l'appui aux initiatives agricoles. *Siège social* : avenue Félix Eboué, enceinte le Petit Logis centre ville, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 18 septembre 2008.

Département de la Cuvette-Ouest

Création

Récépissé n° 6 du 27 mars 2009. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "**ASSOCIATION POISSON SOURCE DE PROTEINES**", en sigle "**A.P.S.P.**". Association à caractère économique et social. *Objet* : promouvoir les activités piscicoles et de pêche ; créer un cadre de prise en charge des jeunes ; défendre les intérêts des producteurs de poissons. *Siège social* : village Yama, district d'Ewo, département de la Cuvette-Ouest. *Date de la déclaration* : 31 décembre 2008.

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

